CA.2.1994-30
C.2.

AUDIENCES PUBLIQUES

# L'heure des choix

## Compte rendu de la troisième série d'audiences

Commission royale
sur les
peuples
autochtones

CANADIANA

NOV 26 1993

AUDIENCES PUBLIQUES

# L'heure des choix

## Compte rendu de la troisième série d'audiences

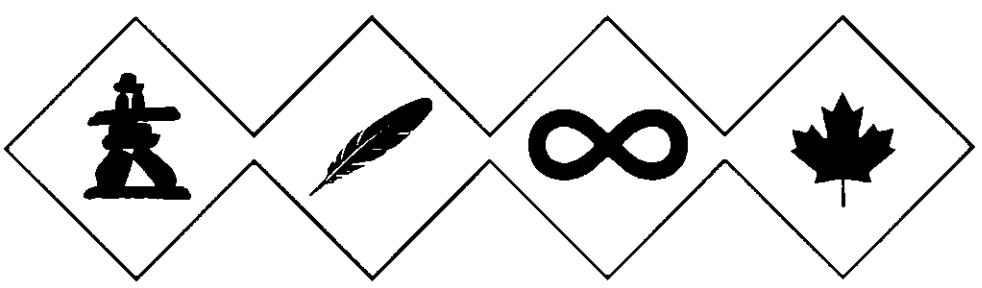

Novembre 1993

**Commission royale sur les peuples autochtones**

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1993

En vente au Canada chez votre libraire local
ou par la poste auprès du
Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue Z1-1991-1-11-1-3F
ISBN 0-660-94437-5

**Données de catalogage avant publication (Canada)**

Vedette principale au titre:

*L'heure des choix : compte rendu de la troisième série d'audiences*

Publ. aussi en anglais sous le titre:
*Exploring the options.*

En-tête du titre: *Audiences publiques.*
ISBN 0-660-94437-5
N° de cat. Z1-1991/1-11-1-3F

1. Autochtones — Canada.
2. Autochtones — Canada — Conditions sociales.
3. Autochtones — Canada — Conditions économiques.
4. Autochtones — Canada — Politique et gouvernement.
I. Canada. Commission royale sur les peuples autochtones.
II. Titre : Compte rendu de la troisième série d'audiences.

E78.C2E9614 1993 971'.00497 C 93-099704-2

Groupe Communication Canada Édition
Canada Communication Group Publishing

# Table des matières


**Préface** v

**Introduction** 1

**La troisième série d'audiences** 3

**La guérison** 7

- Les collectivités autochtones 8
- Femmes et familles autochtones 9
- Les enfants 12
- Les jeunes 14
- Les services de santé 15
- Les personnes handicapées 18
- L'éducation 19
- Les pensionnats 22
- Enseignement postsecondaire et formation 23
- Langue et culture 26

**L'autodétermination** 32

- L'autonomie gouvernementale 34
- Approches et modèles 39
- Les droits issus de traités 40
- Assise territoriale et revendications territoriales 42
- La *Loi sur les Indiens* et l'administration fédérale 46
- Les problèmes urbains 48
- Justice, police et tribunaux 52
- La réalité métisse 54
- Gouvernement et responsabilité 56

**L'autosuffisance** 58

- Le développement économique 59
- Le financement 63
- Les revenus 65
- Impôts et taxes 66
- L'emploi 67
- Les ressources naturelles 70
- L'environnement 74
- Les pêches 75

**La relation** 78

- Le racisme 80
- Approches et modèles 82
- Les Mohawks 85
  - Police et sécurité 85
  - Les frontières 87
  - Assise territoriale et revendications territoriales 88
  - L'exercice du pouvoir 89
  - La relation des Mohawks avec la société non autochtone 90

**Calendrier de la troisième série d'audiences** 93

**Postface** 94

# Commission royale
# sur les peuples autochtones

## Coprésidents

René Dussault, j.c.a.

Georges Erasmus

## Commissaires

Paul Chartrand

J. Peter Meekison

Viola Robinson

Mary Sillett

Bertha Wilson

# Préface

La Commission royale sur les peuples autochtones ayant bientôt terminé ses consultations publiques, elle doit désormais se tourner vers la rédaction de son rapport final. Lorsque s'achèvera notre quatrième et dernière série d'audiences publiques, nous aurons rencontré plus de 2 200 personnes et groupes dans plus de 112 localités, pour examiner les questions se rapportant à notre mandat. Nous remercions tous nos témoins pour le soin et la réflexion qu'ils ont consacrés à leurs exposés.

Notre dernière série d'audiences se déroulera à Ottawa ainsi que dans d'autres grandes villes, en novembre et en décembre 1993. La première semaine sera consacrée aux exposés des organisations autochtones nationales. Les jours suivants, nous entendrons les exposés présentés par quelques-unes des 142 organisations – la plupart autochtones – ayant obtenu une subvention de notre Programme d'aide financière aux intervenants et par un nombre considérable d'organisations non autochtones que nous avons encouragées à venir témoigner, afin d'obtenir un point de vue plus équilibré sur les questions que nous devons examiner.

Cette préface nous permet d'exposer les tâches auxquelles la Commission devra s'atteler et de présenter quelques-unes des questions auxquelles nous tentons de trouver réponse. Il s'agit d'une sorte de rapport intérimaire à l'intention des nombreuses personnes et organisations qui se sont montrées intéressées par nos délibérations.

Nous avons commencé à réunir ce que nous avons appris au cours des audiences et les informations que nous avons reçues, afin d'esquisser l'orientation que nous donnerons à notre rapport final. Le personnel de la Commission a entrepris un examen intensif de toute la documentation dont nous disposons dans chaque domaine couvert par notre mandat. Cette documentation est considérable : témoignages recueillis au cours de nos audiences, mémoires et lettres reçus des Canadiens qui n'ont pas comparu aux audiences, comptes rendus des tables rondes nationales organisées par la Commission, conclusions de rapports de recherche et recommandations de groupes financés par notre Programme d'aide financière aux intervenants, conclusions d'études antérieures et d'autres rapports gouvernementaux. Cette documentation comprend également les résultats de plus de 200 projets de recherche et 130 études communautaires réalisés dans le cadre du programme de recherche de la Commission.

Les commissaires et le personnel de la Commission puiseront dans cette masse d'information afin de déterminer quelles sont les questions et options clés pour chaque grand domaine étudié. Nous avons l'intention de soumettre ces options ainsi que l'analyse qui les sous-tend, à des représentants autochtones et gouvernementaux ainsi qu'à des experts, au cours d'ateliers de travail restreints qui serviront de banc d'essai. Par la suite, nous examinerons les solutions possibles et verrons quelle orientation il

convient de donner à nos recommandations. Dès que nous serons convaincus de disposer de propositions pertinentes et réalistes, elles deviendront le fondement de notre rapport.

On nous a dit et répété qu'il est indispensable de proposer des solutions holistiques aux questions qui préoccupent de nos jours les peuples autochtones du Canada, car ces questions sont étroitement liées. Il est impossible d'isoler l'un ou l'autre des éléments du mandat de la Commission. Au cours des prochains mois, notre tâche consistera en partie à élaborer des solutions intégrées susceptibles d'éliminer la confusion qui règne actuellement autour de questions telles que l'autonomie gouvernementale des autochtones, leur développement social et le renouveau économique de leurs communautés.

# Rapports et publications

D'entrée de jeu, nous avions dit clairement que nous n'attendrions pas le rapport final pour rendre public notre point de vue sur certaines questions cruciales. C'est dans cet esprit que nous avons publié, au mois de février 1992, notre commentaire intitulé *Le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones et la Constitution*, à titre de contribution aux négociations constitutionnelles qui ont abouti à l'Accord de Charlottetown. Nous sommes revenus sur cette question au mois d'août 1993 en publiant un autre document intitulé *Partenaires au sein de la Confédération : les peuples autochtones, l'autonomie gouvernementale et la Constitution*, dans lequel nous avons conclu qu'il était légitime de croire que la Constitution garantit déjà aux autochtones un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, et exposé les étapes qu'il faudrait respecter pour exercer ce droit.

En plus des audiences, nous avons convié la population à des tables rondes sur les questions urbaines, la justice, les services de santé et les questions sociales, le développement économique et l'éducation. Ces tables rondes ont réuni depuis 18 mois un large éventail d'experts et d'intervenants désireux d'étudier les divers problèmes touchant les autochtones et leurs communautés dans chaque domaine et de réfléchir aux diverses voies d'avenir. Jusqu'à présent, nous avons publié les comptes rendus des tables rondes sur les questions urbaines, sur la justice et sur la santé et les questions sociales.

Par ailleurs, nous avons organisé des consultations spéciales sur le suicide et les pensionnats et, dans le cadre de la troisième série d'audiences, deux semaines d'audiences spéciales ont été consacrées à la réinstallation de familles inuit dans l'Extrême-Arctique au cours des années 50. Ces questions feront l'objet de rapports provisoires ou spéciaux au cours des mois à venir. Nous préparons actuellement un rapport provisoire sur l'extinction des droits, principe fédéral selon lequel les premiers habitants de ce pays doivent abandonner leurs droits ancestraux sur la terre pour pouvoir bénéficier de droits plus clairement définis sur un territoire précis. Nous préparons un autre rapport provisoire sur la violence dans les communautés autochtones, en nous inspirant des témoignages de femmes autochtones qui nous ont fait part de leurs expériences personnelles au cours d'audiences publiques et de séances à huis clos.

Parallèlement à notre dernière série d'audiences, nous nous apprêtons à tenir, au mois de novembre 1993, une consultation spéciale avec les dirigeants des Églises missionnaires qui ont joué un rôle dans l'histoire du Canada. En mai 1994 commenceront les ateliers de travail restreints au cours desquels nous mettrons à l'épreuve des propositions susceptibles de figurer dans notre rapport final. La Commission compte terminer ses délibérations à la fin de 1994.

Une partie de notre mandat consiste à sensibiliser les Canadiens et Canadiennes aux questions autochtones et à les amener à réfléchir sur la nécessité d'une relation nouvelle entre les peuples autochtones et les autres habitants du Canada. C'est dans cette optique que sont

publiés nos rapports, nos comptes rendus d'audiences et nos autres documents. Nous avons également tenté de mieux informer la population sur les questions autochtones et les travaux de la Commission par la publication de bulletins et de vidéos, la diffusion de nos audiences à la télévision par câble et le recours aux autres médias.

## Encourager le dialogue

Un coup d'oeil en arrière nous permet de constater l'évolution des audiences jusqu'à présent. Elles ont commencé par un portrait souvent pénible de la situation actuelle des peuples et communautés autochtones, puis l'accent s'est déplacé davantage vers la formulation de solutions et l'élaboration de nouvelles approches définissant les relations entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada.

Les documents de réflexion que nous avons publiés après les première et deuxième séries d'audiences avaient pour but d'aider les intervenants à se préparer aux audiences subséquentes et de mieux faire connaître les questions autochtones à la population canadienne. Dans *Les questions en jeu*, nous avons voulu résumer les points soulevés au cours de la première série d'audiences et commencer à poser certaines questions en vue de résoudre les nombreux problèmes que notre mandat nous amène à étudier. Par exemple, comment est-il possible de préserver une identité autochtone forte dans un monde en mutation? Comment reconnaître et soutenir les efforts que déploient les autochtones pour guérir leurs blessures individuellement et collectivement? Comment les gouvernements doivent-ils honorer aujourd'hui les obligations que leurs prédécesseurs ont contractées dans le cadre des traités? Comment peut-on conjuguer la plus grande autonomie politique réclamée par les peuples autochtones avec la Constitution et le fédéralisme canadien?

Le deuxième document de réflexion intitulé *Au coeur du dialogue* a proposé un canevas pour l'étude des diverses questions et l'élaboration de solutions. Ce canevas était composé de quatre éléments clés qui semblaient ressortir des diverses préoccupations soulevées au cours des deux premières séries d'audiences. Ces quatre éléments clés sont l'autodétermination, l'autosuffisance, la guérison et la définition d'une nouvelle relation entre les peuples autochtones et non autochtones. Les éléments clés ont tous une incidence les uns sur les autres et sont extrêmement interdépendants, reflétant ainsi la perspective holistique si chère aux communautés autochtones.

Dans *Au coeur du dialogue*, nous nous sommes demandé si la Commission devrait retenir ces éléments clés comme principes directeurs pour l'élaboration des recommandations que nous présenterons en vue de changer les conditions de vie des autochtones. Comme le révèle *L'heure des choix*, cette orientation a été bien reçue par tous les intervenants, aussi bien autochtones que non autochtones, au cours de la troisième série d'audiences. Certains témoins se sont inspirés des quatre éléments clés pour bâtir leur exposé. D'autres, tout en acceptant le principe des éléments clés, ont voulu compléter la liste proposée par la Commission. Les deux éléments supplémentaires qui nous ont été suggérés concernent l'égalité des femmes et la parité de traitement et de services pour les Métis et les autochtones vivant hors réserve ou, dans le cas du Nord, loin de leur collectivité d'origine.

Les documents de réflexion se sont avérés utiles pour encourager les échanges sur les questions et les principes généraux liés à notre mandat. Dans cette préface, nous évoquons quelques-unes des questions plus précises qu'il nous reste encore à examiner. Nous sommes convaincus que le dialogue déjà amorcé sur les questions autochtones se poursuivra et nous espérons recevoir d'autres contributions de la part de Canadiens de toutes ascendances.

# Une relation nouvelle

Les membres de la Commission ont très vite compris qu'un simple bricolage des programmes gouvernementaux ou des textes de loi ne suffirait pas à provoquer un changement véritable de la situation dont ils ont fait le constat au cours de leurs déplacements dans les collectivités autochtones, ni pour répondre vraiment aux aspirations des peuples autochtones. Rien de moins que l'établissement d'une nouvelle relation entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada ne saurait le permettre.

Nous acceptons ce que nous nous sommes fait dire à plusieurs reprises au cours des audiences, savoir que la relation nouvelle qui s'impose doit être un partenariat fondé sur l'égalité et le respect mutuel entre les communautés autochtones et non autochtones. Le moment est venu de bannir les principes d'assimilation et d'exploitation qui ont régi les rapports des gouvernements avec les autochtones pendant plus d'un siècle. Les gouvernements doivent honorer les obligations contractées en vertu des traités et de la Constitution, qu'ils ont trop facilement tendance à oublier. Il faut mettre fin aux pratiques de la société non autochtone qui rabaissent les autochtones et qui ont souvent visé à détruire leurs institutions. Les peuples autochtones doivent imaginer des moyens de conserver leur culture et leurs traditions, de redonner à leurs sociétés confiance et cohésion tout en abordant de front les défis de l'économie mondiale.

Une des pierres angulaires de ce partenariat est la reconnaissance et l'acceptation des droits collectifs des peuples et communautés autochtones. Cela est important, non seulement dans la perspective de l'autodétermination, mais également sous l'angle du respect que la société non autochtone doit à chaque personne autochtone. Tant que les droits collectifs des peuples autochtones seront jugés inférieurs, les droits des individus seront bafoués.

Nous sommes convaincus que la reconnaissance et le respect nécessaires à l'éclosion d'une nouvelle relation sont mutuels. Les non-autochtones et leurs gouvernements doivent reconnaître les droits et les aspirations des peuples autochtones qui ont été laissés pour compte dans le passé. Il importe en revanche que les autochtones comprennent les préoccupations des habitants du Canada avec qui ils partagent le territoire. Les deux groupes doivent s'associer pour trouver une issue à la situation actuelle. C'est à titre de partenaires qu'ils doivent travailler à restructurer leur relation.

Au cours de la prochaine année, nous voulons prendre appui sur les éléments clés pour élaborer des recommandations pratiques ayant néanmoins une grande portée, qui profitent à tous les Canadiens. Cela nous amènera à étudier les différentes options, à faire des choix et à suggérer des priorités parmi les nombreuses idées et propositions que nous avons recueillies au cours de nos travaux.

Prenons comme exemple le problème fort délicat du partage du territoire et des ressources entre autochtones et non-autochtones. Nombreux sont les autochtones qui sont convaincus d'être encore propriétaires des terres dont ils considèrent qu'ils ont été chassés illégalement. Par ailleurs, beaucoup de non-autochtones estiment que les terres et les ressources appartiennent soit au secteur privé, soit à l'État. Il faut donc arriver à concilier ces positions contradictoires, afin qu'autochtones et non-autochtones puissent bénéficier du territoire comme ils le faisaient aux premiers jours de leur coexistence en sol canadien.

Nous savons que quelques-unes de nos recommandations décevront peut-être les attentes des personnes et des groupes que nous avons rencontrés. D'autres sembleront peut-être, aux yeux de certains Canadiens, remettre gravement en question le statu quo. Toute tentative pour rapprocher des points de vue opposés et offrir des solutions qui seront étudiées de manière sérieuse exigera que les

gens acceptent de revoir leurs idées reçues. Par ailleurs, il n'existe pas de solutions faciles à bon nombre de questions qui nous ont été soumises. Il faudra du temps pour appliquer la plupart des mesures destinées à favoriser l'autodétermination, la guérison et l'autosuffisance dans les communautés autochtones, et seuls les autochtones eux-mêmes peuvent engager ces changements. Nos recommandations seront utiles si elles peuvent servir de point de départ et fournir un fondement sur lequel autochtones et non-autochtones pourront construire l'avenir.

## Quelques questions pratiques

Nous avons de nombreuses questions pratiques à régler au cours des mois à venir. Elles sont trop nombreuses pour figurer ici. Nous pensons en revanche qu'il serait utile de présenter d'autres exemples illustrant l'approche que nous allons adopter, et qui serviront peut-être également à stimuler le dialogue.

Nous allons examiner les diverses visions proposées par des autochtones et des non-autochtones de la nouvelle relation qui doit les unir. Mais nous étudierons également les mécanismes qu'il faudrait mettre au point pour encourager l'autonomie des autochtones au sein du Canada et pour favoriser la coopération entre les deux groupes. Quelles sont les approches les plus viables? Faudrait-il appliquer des approches différentes dans les secteurs où se trouve une majorité d'autochtones? Quels sont les modèles à retenir dans les grandes villes où les autochtones ne constituent qu'une petite minorité?

Dans *Partenaires au sein de la Confédération*, nous avons suggéré des démarches pouvant préparer l'autonomie gouvernementale. Au cours de nos travaux, nous allons poursuivre l'examen d'autres approches et d'autres sources de ce droit à l'autonomie. Il y aura de nombreuses questions pratiques à résoudre avant que les autochtones puissent accéder à une plus grande autonomie politique. En raison de la diversité des besoins et des objectifs des communautés autochtones, il faudra trouver réponse à toute une série de questions. Quel type d'institutions devrions-nous envisager? Quel type de pouvoirs devraient-elles posséder? Comment résoudre les difficultés pratiques de transfert des pouvoirs depuis les institutions existantes? Les petites collectivités autochtones éprouveront-elles des difficultés particulières dans leur progression vers l'autonomie? Quels seraient les critères d'octroi du statut de citoyen autochtone et quel processus d'appel faudrait-il mettre à la disposition des personnes jugées non admissibles?

Actuellement, les différents groupes d'autochtones font l'objet de nombreuses distinctions s'inspirant de la *Loi sur les Indiens* ou basées sur le lieu de résidence. Les Métis, les Inuit et les autochtones vivant hors réserve ou, dans le Nord, loin de leurs collectivités d'origine, réclament tous un traitement équitable. Ces distinctions de traitement devraient-elles continuer de s'appliquer? Si l'on continue de traiter différemment divers groupes d'autochtones, comment justifier ces distinctions? Quelles seraient les incidences d'une extension des programmes fédéraux en vue de desservir l'ensemble de la population autochtone plutôt qu'une partie d'entre elle?

Au cours du XX$^{e}$ siècle, des millions de Canadiens et de Canadiennes non autochtones ont quitté la campagne pour venir s'établir en ville, faisant du Canada une nation principalement urbaine. On note actuellement le même genre de migration chez les peuples autochtones; de fait, la majorité de la population autochtone canadienne vit déjà en milieu urbain. De nombreux autochtones ont exprimé le désir de conserver leur culture et de résister à l'assimilation, même dans les villes à prédominance non autochtone. Ils réclament l'autodétermination en milieu urbain.

Quels sont les modèles d'autodétermination autochtone en milieu urbain les plus propices à l'atteinte de ces objectifs? Quelles difficultés

créeraient ces modèles pour les institutions et les relations existantes? Comment résoudre ces difficultés? Comment accorder plus de pouvoir et d'influence aux peuples autochtones dans les administrations locales et dans les autres institutions non autochtones destinées à leur dispenser des services? Dans quelle mesure les services aux autochtones vivant en milieu urbain devraient-ils être offerts séparément et placés sous leur contrôle, et dans quelle mesure devraient-ils être dispensés dans le cadre des programmes généraux?

Les femmes autochtones nous ont fait part de leurs nombreuses préoccupations concernant la violence dans leurs collectivités et les besoins d'égalité dans leur société maintenant dominée par les hommes. Certaines femmes estiment que l'objectif de la guérison devrait l'emporter sur toute autre question, même si cela retarde l'accession à l'autonomie gouvernementale. Que devrions-nous faire pour que les droits des femmes autochtones soient protégés par les gouvernements autochtones existants et à venir? Quels mécanismes faudrait-il mettre en place pour assurer la pleine participation des femmes autochtones à la création des nouvelles institutions découlant de l'autonomie gouvernementale? Peut-on conjuguer le besoin de guérison et le désir d'autodétermination, ou l'un de ces deux éléments doit-il être prioritaire?

Comme le révèlent les éléments clés, il y a consensus pour faire de l'autosuffisance un des objectifs majeurs des collectivités autochtones. L'idée est de favoriser le développement économique, la formation, la maîtrise des ressources et la création d'entreprises autochtones, et de supprimer ainsi le chômage et la dépendance économique. Quels sont les facteurs essentiels à la mise en oeuvre de l'autosuffisance? Quel sens devrait prendre ce concept pour les individus et les familles et pour le financement des collectivités et des gouvernements autochtones? Dans quelle mesure l'autosuffisance devrait-elle se fonder à l'avenir sur une assise territoriale et des ressources contrôlées par les autochtones, et quelles sont les conséquences de l'utilisation de celles-ci par les autochtones?

Nous allons examiner de près les questions se rapportant au financement de l'autonomie gouvernementale. Dans quelle mesure les gouvernements autochtones devraient-ils, comme les autres gouvernements de ce pays, recevoir des paiements de transfert? Comment ces liens financiers devraient-ils évoluer? Les gouvernements autochtones devraient-ils être tenus d'imposer leurs citoyens? Dans quelle mesure ces gouvernements devraient-ils bénéficier des taxes et impôts que la plupart des autochtones paient déjà à d'autres paliers de gouvernement?

Nous examinons ces questions au regard de tous les aspects de notre mandat, car nous savons que nous devons présenter des recommandations pratiques et ancrées dans la réalité. Parallèlement, nous reconnaissons que les relations actuelles entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada sont foncièrement viciées.

Les Canadiens non autochtones ont grandement bénéficié des ressources de ce pays. Pourtant, leur relation à la terre, leur compréhension de l'histoire du Canada et même leurs processus politiques souffrent de leur méconnaissance de la dimension autochtone de l'Amérique du Nord. Les peuples autochtones, eux, longtemps marginalisés par les attitudes, les lois et les institutions de la société dominante, prennent de plus en plus conscience de leurs racines et de leurs droits. Ils risquent de se

sentir aliénés encore davantage si des mesures concrètes ne sont pas prises pour restructurer leur relation avec le Canada.

La Commission a pour défi de présenter une vision d'avenir de cette relation, acceptable tant pour les autochtones que pour les non-autochtones, et d'offrir des moyens pratiques d'y parvenir. C'est là d'ailleurs un défi pour tous les Canadiens.

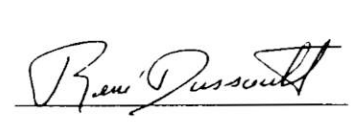

René Dussault, j.c.a.
Coprésident

Georges Erasmus
Coprésident

# Introduction

Au cours de sa troisième série d'audiences, d'avril à juin 1993, la Commission royale sur les peuples autochtones a une fois encore parcouru le Canada pour entendre ce que toutes sortes de témoins autochtones aussi bien que non autochtones avaient à dire sur les questions comprises dans son mandat.

Cette troisième série a commencé, et s'est terminée, par deux séries inhabituelles d'audiences tenues à Ottawa au cours desquelles les commissaires, réunis au complet, ont pu entendre des témoignages sur les 17 familles inuit que le gouvernement fédéral avait réinstallées, dans les années 50, du nord du Québec et de Pond Inlet à Grise Fjord et à Resolute Bay, dans l'Extrême-Arctique. La Commission, devant laquelle ont comparu des personnes réinstallées et des fonctionnaires qui avaient joué un rôle dans cet épisode, est en train de préparer un rapport spécial à ce sujet. Elle a également consacré une semaine d'audiences aux questions concernant les Mohawks et les collectivités non autochtones avoisinantes, au lendemain de la crise de 1990 à Oka. Ces audiences étaient la première occasion qu'avaient les deux parties, depuis la crise, de parler publiquement de leurs relations.

Durant cette troisième série d'audiences, la Commission s'est rendue dans 35 collectivités et, en 58 jours d'audiences, a entendu 454 organisations et 167 intervenants, dont 41 % étaient des femmes. Bien que la Commission ait visité de petites collectivités comme Terrace en Colombie-Britannique, Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest, Orillia et North Bay en Ontario, et Restigouche au Québec, elle a passé beaucoup plus de temps dans les villes que lors de ses deux premières séries d'audiences. C'est ainsi que la Commission s'est rendue pour la première fois à Montréal et à Vancouver. Si l'on fait le bilan des trois séries d'audiences tenues en 1992 et 1993, il y a eu au total 154 jours d'audiences publiques dans 112 collectivités.

Durant sa troisième tournée, la Commission a délibérément cherché à encourager la participation d'organisations et de personnes non autochtones, afin de faire contrepoids à la somme substantielle de témoignages qu'elle avait déjà entendus de la part des premières nations et de divers groupes autochtones. Les non-autochtones comptent pour 16 % du nombre total de personnes entendues au cours de la troisième tournée, soit environ le même pourcentage que durant les deux premiers exercices, mais la proportion de groupes non autochtones était cependant plus importante cette fois-ci : 19 %.

C'est au cours de la troisième série d'audiences, également, qu'ont eu lieu les premières interventions fondées sur des consultations financées au moyen du Programme d'aide financière aux intervenants (PAFI). C'est, depuis la Commission d'enquête Berger sur le pipeline de la vallée du Mackenzie dans les années 70, le premier programme mis sur pied pour aider les intervenants à venir témoigner devant une commission royale. Au total, le Programme a

fourni près de 8 millions de dollars aux intervenants, surtout à des groupes autochtones. La sélection des bénéficiaires était effectuée par un groupe indépendant de la Commission présidé par l'honorable David Crombie.

Durant la majeure partie de sa troisième tournée, la Commission a procédé de la même façon que pour les audiences précédentes, se divisant en trois groupes de travail pour donner un caractère moins formel aux audiences et couvrir plus de questions. Pour bon nombre d'audiences, les commissaires se sont adjoint un commissaire du jour choisi dans la collectivité locale. Les audiences commençaient et se terminaient habituellement par une prière récitée dans une langue autochtone par un ancien. La liste des endroits où des audiences ont eu lieu figure à l'annexe A.

Tout comme ceux de la première et de la deuxième séries d'audiences, le présent compte rendu résume les principaux thèmes et questions abordés et donne une idée du dialogue qui s'est engagé entre les intervenants et la Commission. Il est conçu à l'intention des personnes et des organisations qui éprouvent, pour les questions autochtones et le mandat de la Commission, un intérêt qui dépasse la couverture limitée accordée aux audiences par la presse, et il répond à l'engagement que la Commission a pris de sensibiliser la population et de favoriser un dialogue accru.

Ce compte rendu a été dressé à partir des mémoires, des transcriptions et des résumés quotidiens des audiences ainsi que des notes personnelles prises par l'auteur aux audiences. Chaque fois qu'un intervenant est mentionné, le lieu où s'est tenue l'audience est précisé; la postface indique où se procurer les transcriptions des délibérations.

La situation des Inuit et la vie dans le Nord font partie des sujets que la Commission doit étudier en vertu de son mandat. Durant ses deux premières séries d'audiences, la Commission avait donc parcouru en long et en large le nord du Canada, visitant des villages comme Davis Inlet au Labrador et Old Crow au Yukon, et poussant aussi loin au nord que Cambridge Bay. Mais, durant sa troisième série d'audiences, la Commission ne s'est rendue qu'à Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, toutes les questions qui concernent le Nord soulevées durant la troisième série d'audiences sont traitées tout au long du compte rendu et non pas sous une rubrique distincte.

# La troisième série d'audiences

Lors de la première série d'audiences de la Commission royale, au printemps 1992, les intervenants autochtones ont brossé un portrait impitoyable de la situation sociale et économique de la population autochtone au Canada aujourd'hui. De manière fort éloquente et touchante, ils ont parlé des problèmes de chômage, d'alcool et de drogue, de violence sexuelle et familiale qui déchiraient leurs collectivités; ils ont dit les effets dévastateurs qu'avait eu sur la langue, la culture et la vie familiale le fait d'arracher des générations d'enfants autochtones à leur foyer pour les envoyer dans des pensionnats; et ils ont parlé aussi de la domination coloniale que, à leur avis, les Canadiens non autochtones et leurs gouvernements continuaient d'exercer sur leurs collectivités.

Nombre de ces problèmes avaient déjà été exposés durant la deuxième série d'audiences à la fin de l'automne 1992, mais cette fois-là, avec un optimisme prudent. Avant cette deuxième série d'audiences, la Commission avait publié son premier document de réflexion intitulé *Les questions en jeu*. Au cours des audiences subséquentes, on a commencé à parler des solutions, mais cette évolution a été graduelle et le dialogue avec la Commission plutôt limité.

Plus encore que durant la première série d'audiences, les intervenants ont insisté sur la nécessité de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale. Beaucoup ont avancé des propositions et bon nombre d'entre eux ont présenté des plans détaillés pour réaliser l'autonomie gouvernementale de leur collectivité ou de leur première nation ou pour mettre entre les mains des autochtones des services actuellement contrôlés par des non-autochtones.

Avant sa troisième série d'audiences, la Commission a publié un deuxième document de réflexion intitulé *Au coeur du dialogue* en guise de cadre préliminaire pour l'évaluation des nombreuses recommandations et propositions qui lui étaient présentées. Ce cadre est basé sur ce qu'on a appelé les quatre éléments clés du changement :

- **l'autodétermination** des peuples autochtones du Canada par l'autonomie gouvernementale;
- **l'autosuffisance** économique des peuples autochtones;
- la **guérison** personnelle et collective des peuples et des collectivités autochtones;
- l'établissement d'une **nouvelle relation** entre autochtones et non-autochtones au Canada.

Tout comme les intervenants entendus au cours de ses audiences, la Commission considère que ces quatre thèmes sont liés au point d'être presque indissociables. Chacun dépend de l'autre et la seule façon d'établir véritablement une nouvelle relation entre Canadiens autochtones et Canadiens non autochtones consiste à adopter une démarche qui englobe à la fois l'autodétermination, l'autosuffisance et la guérison.

La troisième série d'audiences a été pour la Commission la première occasion de mettre à l'essai le cadre proposé dans *Au coeur du dialogue*. À en juger par le nombre élevé d'intervenants qui avaient organisé leurs mémoires ou leurs exposés en fonction des thèmes définis, la démarche proposée est un succès, à un point tel que nous nous en sommes servis comme point de départ pour le présent compte rendu.

Plus encore que durant les audiences précédentes, l'accent a été mis sur la signification des expressions «autodétermination» et «autonomie gouvernementale», sur la nécessité d'assurer un traitement équitable aux peuples autochtones du Canada, où qu'ils vivent, et sur de nouvelles démarches pour que se concrétise leur indépendance économique.

Bien que, comparativement aux audiences précédentes, il ait été moins question de problèmes comme la toxicomanie, le suicide et l'effet néfaste des séjours en pensionnat, beaucoup d'intervenants, surtout des femmes, ont parlé, souvent avec angoisse, des problèmes répandus de violence familiale, d'agression sexuelle et de domination masculine dans les collectivités autochtones. Plusieurs intervenantes faisaient un lien entre la violence et le désir des femmes d'accéder à l'égalité et de participer pleinement au gouvernement de leur collectivité. Ces préoccupations sont donc exposées, dans le présent compte rendu, avant celles qui concernent l'autodétermination et l'autosuffisance.

Bien que 41 % des intervenants entendus au cours de la troisième série d'audiences aient été des femmes, la Commission a eu le sentiment que certaines femmes et organisations de femmes ne se sont pas présentées à ses audiences de peur d'être désapprouvées par leur collectivité si elles s'exprimaient publiquement ou encore parce qu'elles ne voulaient pas exposer les problèmes de leur collectivité sur la place publique. À la demande de ces femmes, la Commission a donc tenu, outre des audiences publiques, un certain nombre d'audiences à huis clos. Peu après la fin de cette série d'audiences, la Commission a d'ailleurs décidé de publier un rapport provisoire sur la violence familiale et sexuelle dans les collectivités autochtones pour essayer de répondre aux préoccupations exprimées par les femmes d'un bout à l'autre du Canada.

Durant les séances publiques de la troisième série d'audiences, ce sont les femmes et les groupes de femmes qui ont critiqué le plus durement les quatre éléments clés retenus dans *Au coeur du dialogue*. Elles ont surtout fait valoir la nécessité de guérir les collectivités autochtones avant de parler d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, plutôt que de tenter de tout faire en même temps. Au cours des audiences précédentes, les femmes avaient critiqué la forte prédominance masculine à la direction des collectivités autochtones et insisté pour que l'autonomie gouvernementale se fasse en respectant les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* de façon que les femmes puissent conserver leur droit à l'égalité. Un des pionniers de la défense des droits des femmes autochtones, Mary Two-Axe Early, a dit que l'égalité des Indiennes aurait dû être le premier élément clé.

Une fois l'Accord de Charlottetown enterré, le sentiment général était qu'il y avait peu de chances de voir se tenir dans un avenir rapproché une nouvelle série de discussions constitutionnelles susceptibles d'aboutir à des changements favorables aux autochtones. Au lieu de cela, l'idée s'est progressivement imposée qu'il n'était pas nécessaire de modifier la Constitution pour que les sociétés autochtones puissent accéder à l'autonomie gouvernementale. En effet, si ce droit est inhérent, il suffit simplement que les gouvernements le reconnaissent. Pour certains intervenants, il n'est pas même question de reconnaissance : les collectivités autochtones devraient tout simplement commencer à exercer leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. La Commission a abordé cette question dans le document intitulé *Partenaires au sein de la Confédération*.

Le désir des premières nations assujetties à un traité de se servir de ce traité pour établir une nouvelle relation avec les Canadiens non autochtones est ressorti encore plus fort qu'aux audiences précédentes et pas seulement dans les Prairies. L'idée a été mise de l'avant par les Mohawks d'Akwesasne et de Kahnawake, les Mi'gmaq de Moncton et certaines premières nations de Colombie-Britannique, où des traités commencent seulement à être négociés.

L'accent a été mis, davantage que durant les deux premières séries d'audiences, sur des modèles d'autonomie gouvernementale basés sur les institutions traditionnelles et l'expérience des autochtones. À Akwesasne, un ancien mohawk a parlé de l'histoire des Iroquois, des ceintures de wampum qui symbolisaient les anciens traités des Iroquois avec les colons européens, ainsi que de la Grande Loi de la paix, sur laquelle la Confédération iroquoise était fondée et continue d'être fondée. Cet exposé a pris une journée entière d'audience devant la Commission réunie au complet. Ailleurs, la Commission a entendu des propositions de gouvernement basées sur des notions traditionnelles comme l'utilisation des clans, la représentation par famille, les chefs héréditaires, les mères de clan et la prise de décision par consensus plutôt que par scrutin majoritaire. Beaucoup d'intervenants ont dit préférer une délégation ascendante des pouvoirs se faisant à partir des collectivités locales, contrairement à ce qui se fait dans les institutions non autochtones.

Au cours de cette série d'audiences, il a été abondamment question de la situation des autochtones qui vivent dans les villes. On a discuté, en long et en large, des problèmes d'autonomie gouvernementale en milieu urbain, aussi bien que de la question de savoir si les services devraient être assurés aux autochtones indépendamment de leur statut. Cette préoccupation était particulièrement importante pour les intervenants métis de l'ouest du Canada. Le consensus était, cependant, que la prestation de ces services devrait être confiée aux autochtones.

Outre la relation entre autochtones et non-autochtones, on a examiné un certain nombre de réussites. Le débat sur ce sujet était d'ailleurs grandement attribuable au fait que des groupes non autochtones participaient à la troisième série d'audiences. La plupart des intervenants ont adopté une démarche positive, suggérant diverses façons d'établir une nouvelle relation; un petit nombre avaient toutefois une attitude négative. Beaucoup d'intervenants non autochtones se sont du reste montrés très prudents quant il s'est agi de dire dans quelle mesure ils appuyaient la notion d'autonomie gouvernementale pour les autochtones.

La question des conflits de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet des services et responsabilités concernant les autochtones est un thème qui est revenu tout au long de la troisième série d'audiences. Il en a été le plus souvent question lorsqu'on abordait les problèmes urbains, mais également lorsqu'on a discuté des traités, des ressources, du développement économique, de l'environnement, des Métis et de la prestation de services aux personnes habitant des réserves.

Il n'avait pas été souvent question, au cours des audiences précédentes, des problèmes que les personnes handicapées et leurs familles rencontrent dans les collectivités autochtones. Il semble qu'il y ait à cet égard de fréquents conflits de compétence et qu'il existe également de grands écarts entre les services assurés aux autochtones et ceux qui sont fournis aux non-autochtones des régions avoisinantes.

Un grand nombre d'intervenants ont parlé des problèmes créés par les restrictions gouvernementales – notamment la décision que le gouvernement fédéral a annoncée sans consultation préalable dans son budget de 1993 de cesser de financer les nouveaux projets de construction domiciliaire pour les autochtones, sauf sur les réserves.

On a parlé davantage que durant les audience précédentes de développement économique

d'emploi, questions que la Commission a regroupées sous le thème de l'autosuffisance. On a donné des exemples d'autochtones qui avaient réussi dans le domaine des affaires, ce qui a amené certaines organisations non autochtones à reconnaître qu'elles en avaient trop peu fait par le passé pour encourager l'esprit d'entreprise et l'emploi chez les autochtones.

Faisant écho aux frustrations des autochtones vivant hors réserve, le Conseil national des autochtones du Canada et le Native Council of Prince Edward Island (NCPEI) ont recommandé que la Commission ajoute un cinquième élément clé à sa liste : l'équité. Il s'agirait pour le NCPEI de faire en sorte que tous les autochtones du Canada soient traités également sur le plan des droits, des programmes et de l'autodétermination. Certains intervenants métis ont dit que les questions qui concernent les Métis devraient figurer à part dans les recommandations de la Commission et dans ses éléments clés.

C'est l'Indian Association of Alberta qui a formulé une des critiques les plus sévères. Sa présidente, Regena Crowchild, est d'avis que le document *Au coeur du dialogue* laisse entendre que les peuples indigènes sont asservis, incapables de modernisme et dépassés par le reste du Canada. Le groupe est également contre l'expression «peuples autochtones» qui, pour lui, est une notion des non-indigènes. Il prétend que la Commission a mal interprété la signification du droit à l'autodétermination en l'assimilant à l'autonomie gouvernementale à l'intérieur de la structure de la Confédération.

Par contre, plusieurs intervenants ont tenu à féliciter la Commission de son travail. Linda Staats, une éducatrice communautaire venue témoigner à Brantford, considérait la Commission comme une tribune pour renseigner le public et, par conséquent, comme un moyen d'amener les deux cultures à se connaître l'une l'autre et, ainsi, de diminuer les préjugés.

Ron George, président du Conseil national des autochtones du Canada, a pressé la Commission de formuler une stratégie pour faire accepter et appliquer ses recommandations. Il lui a suggéré d'énoncer des mesures à prendre à court, à moyen et à long terme dans son rapport.

«Au lieu de demander ce que devrait être l'autonomie gouvernementale, a-t-il déclaré à la Commission, dites plutôt quand et comment elle devrait être mise en oeuvre. Au lieu de demander ce que sont les revendications territoriales ou les droits territoriaux, dites plutôt quand les droits seront appliqués, quand les besoins seront comblés. Plutôt que de demander si les langues et les cultures autochtones devraient survivre, proposez plutôt des mesures concrètes pour qu'elles survivent effectivement, en établissant des délais pour que les objectifs soient atteints.»

# La guérison

La nécessité de la guérison dans les collectivités autochtones est un thème qui est revenu fréquemment durant les trois séries d'audiences tenues par la Commission. Certains intervenants se demandaient même si les peuples autochtones pourraient envisager l'autodétermination avant de s'être guéris eux-mêmes.

Durant la troisième série d'audiences, il a été dit et redit que la guérison était un processus holistique qui faisait intervenir la famille et la collectivité et non pas seulement la personne. Les intervenants ont insisté sur le lien entre la guérison et les valeurs culturelles et la spiritualité des autochtones, et ils ont parlé de la nécessité de rétablir les formes traditionnelles de guérison dans leurs collectivités. Ils ont demandé que les restrictions imposées à l'utilisation du financement gouvernemental pour les services de santé et les services sociaux soient levées de façon que ces ressources puissent être utilisées pour l'application des méthodes autochtones de guérison.

Nombre d'intervenants ont parlé de la nécessité d'assumer une responsabilité personnelle en matière de guérison. Au cours de l'audience tenue à Orillia, Cynthia Wesley, de l'United Indian Council, a dit que les autochtones devaient cesser de blâmer leurs dirigeants, la *Loi sur les Indiens* ou la société dominante pour tous leurs problèmes et les a encouragés à assurer eux-mêmes la paix à l'intérieur de leurs collectivités. June Delisle, du clan de l'Ours à Kahnawake, a dit que les autochtones devaient prendre conscience de l'obligation de trouver eux-mêmes des solutions à leurs problèmes, cesser de blâmer le passé et prendre leur destinée en main.

À Montréal, Jean-Charles Pietacho, de la communauté montagnaise de Mingan, sur la rive nord du Saint-Laurent, a parlé des problèmes que sa collectivité avait éprouvés, du fait de la société dominante, en essayant de trouver la guérison. Exposant d'abord en termes émouvants l'angoisse et la douleur ressenties par sa collectivité, dans laquelle un autre jeune venait de se suicider, il a ensuite parlé de l'autonomie individuelle et collective et de ses incidences sur l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale. Le temps est venu pour la société paternaliste dominante de nous laisser appliquer les remèdes qui sont conformes à nos valeurs, a-t-il dit. «Mais, par-dessus tout, il nous revient de prendre en charge le processus de guérison sociale par lequel nous devons passer. Ce processus doit être basé sur nos valeurs traditionnelles et spirituelles de respect, de fierté, de dignité, de partage, d'hospitalité et d'entraide.» Sa collectivité, a-t-il poursuivi, devait parvenir à se débarrasser des contraintes qui l'empêchaient de pratiquer ses traditions. «L'autonomie commence d'abord par la personne, puis elle s'étend à la famille et à la collectivité, et enfin aux autres nations, par les relations que nous entretenons avec elles. Le tout se fait dans la franchise, l'honnêteté et la transparence. Tout repose sur la communication.»

# Les collectivités autochtones

Les problèmes économiques et sociaux des collectivités autochtones ont fréquemment été mentionnés en toile de fond aux recommandations qui ont été faites concernant le développement économique et les nouvelles approches à adopter pour les services sociaux. Plusieurs intervenants ont parlé des conditions dans lesquelles vivent les autochtones, qui s'apparentent à celles du tiers monde, et l'un d'entre eux se demandait pourquoi on consacrait de l'argent à l'aide étrangère alors que ces mêmes conditions existent au Canada.

Robin Bellamy, du Saskatoon Friendship Inn, a dit qu'il existait maintenant en milieu urbain une sorte de culture autochtone, «une culture caractérisée par la prostitution, la toxicomanie, les agressions, la violence verbale et la pauvreté». Patrick Lavelle, du Canadian Council for Aboriginal Business, a dit que les statistiques montraient que le niveau de vie des autochtones était en déclin constant. Il a affirmé que les Indiens et les Indiennes inscrits meurent dix ans plus tôt que les autres Canadiens, que la mortalité infantile est de 40 % plus élevée chez les autochtones que chez les autres Canadiens, et que 45 % de la population indienne inscrite n'avait pas fait d'études secondaires, comparativement à 17 % pour les Canadiens non autochtones.

À Calgary, Rosemary Brown, du Comité contre le racisme, a parlé des incidences du développement non autochtone sur une société traditionnelle particulière, celle des Cris du lac Lubicon, disant que l'exploitation pétrolière et gazière, et plus tard l'exploitation forestière sur les terres de la bande avaient coupé les liens traditionnels que ces Indiens entretenaient avec leur territoire et transformé en profondeur leur interaction économique, sociale, politique et spirituelle, particulièrement pour les femmes.

D'unités de production qu'elles étaient, les familles ont été transformées en unités de consommation devant compter sur des paiements de transfert et des chances insuffisantes d'emploi pour subvenir à leurs besoins. Les femmes ne sont plus capables de contribuer au bien-être économique de la famille comme elles le faisaient par le passé, et doivent compter, pour subvenir aux besoins de leurs familles, sur l'argent versé par la sécurité sociale. Les liens sociaux qui se forgeaient en chassant, en faisant du piégeage et de la cueillette sont devenus de plus en plus tendus. Les familles éclatent de plus en plus souvent et les habitudes de socialisation se modifient.

Ces bouleversements, a dit M^me^ Brown, ont provoqué une forte augmentation de l'alcoolisme et miné le respect pour les anciens, dont les connaissances et la sagesse n'étaient plus nécessaires pour assurer la survie. Les tensions à l'intérieur de la collectivité se sont accrues et les valeurs traditionnelles de coopération et de partage ont progressivement disparu pour être remplacées par des valeurs matérialistes.

À Regina, John Hylton, un intervenant non autochtone, a exposé plusieurs raisons pour lesquelles les programmes actuels visant à assurer les services sociaux aux autochtones n'étaient pas efficaces. C'est, dit-il, que les programmes non autochtones, souvent, ne tiennent pas compte de la spécificité des langues, des cultures, des traditions et de la situation des peuples autochtones. Souvent, les fournisseurs de services et les clients autochtones se connaissent mal, ne se font pas confiance, il y a un accès limité aux services, lesquels bénéficient d'ailleurs d'un soutien limité dans la collectivité et appartiennent assez rarement aux autochtones.

M. Hylton a fortement recommandé la création de programmes parallèles assurés par des autochtones, parce qu'ils reflètent davantage les valeurs autochtones et qu'ils parviennent à attirer et à retenir le personnel autochtone ainsi qu'à se faire appuyer par la collectivité autochtone. La question, a-t-il dit, n'est pas tant de trouver des ressources que de transférer aux

organisations autochtones les ressources existantes, qui sont actuellement sous le contrôle de non-autochtones.

Bon nombre d'intervenants ont formulé des recommandations concernant les nouveaux services qui seraient nécessaires : garderies, services pour les personnes handicapées autochtones, centres détresse-secours, refuges, foyers pour mères célibataires et centres de guérison et de désintoxication. Les intervenants ont critiqué le fait que les autochtones soient obligés de parcourir de longues distances pour avoir accès aux services et réclamé une gamme beaucoup plus diversifiée de services de santé et de services sociaux pour leurs collectivités.

À Prince George, Barry Seymour a donné un exemple concret d'initiatives que le Centre d'amitié était en train de mettre sur pied afin de fournir la gamme entière des services qui sont nécessaires pour répondre de façon holistique aux besoins d'une famille autochtone.

M. Seymour a dit que la guérison devait être la principale raison d'être de tous les services sociaux et services de santé. «Par la guérison, il faut contrer l'attitude de dénégation qui existe actuellement dans les collectivités autochtones et chez leurs chefs politiques. L'autosuffisance et l'autonomie gouvernementale seront des échecs si notre peuple n'est pas capable de surmonter la douleur intense et les problèmes complexes qui perturbent les collectivités et les enferment dans un cycle de dysfonctionnement et d'abus.»

À Kamloops, Lisa Allgaier, travailleuse sociale de la bande indienne de Neskainlith, a émis l'opinion qu'il devrait exister un réseau entre les organisations autochtones hors réserve et les administrations des réserves pour permettre aux autochtones hors réserve d'avoir accès aux services offerts dans les réserves. Jusqu'à ce que les premières nations aient un accès équitable à des services en réserve, les gouvernements provinciaux devraient donner aux autochtones qui habitent en réserve accès à des services de prévention et des services de soutien.

Au cours de la troisième série d'audiences, il a à nouveau été question du traitement discriminatoire infligé par le Canada aux anciens combattants autochtones après la Deuxième Guerre mondiale. À Vancouver, Harry Lavalle, de l'Association nationale des anciens combattants autochtones, s'est dit à la fois dépité et inquiet de ce que les droits des autochtones aient été bafoués au Canada et que les anciens combattants autochtones aient été privés de leurs droits.

À Orillia, Leland Williams s'est désolé du fait que les anciens combattants autochtones mouraient sans que leurs droits aient été reconnus. Il a estimé que les sommes versées, après la guerre, aux combattants non autochtones s'élevaient à 10 000 $, alors que les anciens combattants indiens avaient reçu en moyenne 2 400 $, et il a recommandé que la différence soit versée à ces derniers, avec les intérêts. Il a fait remarquer, de plus, que les terres données aux anciens combattants indiens étaient situées à l'intérieur des réserves et que, par conséquent, les Indiens y avaient déjà droit.

À Moncton, Herman Saulis, de la même association, a estimé qu'un ancien combattant non autochtone pouvait avoir touché 74 000 $ en indemnités, comparativement à 2 320 $ pour un ancien combattant autochtone. Il a réclamé que les anciens combattants autochtones reçoivent l'indemnisation qu'ils auraient dû toucher en 1945, avec les intérêts courus.

## Femmes et familles autochtones

Au cours de la troisième série d'audiences, bien des femmes autochtones sont venues parler des problèmes de violence familiale et sexuelle. Souvent, ces problèmes étaient liés à une question de responsabilité ainsi qu'au désir des femmes de jouer un rôle égal à celui des hommes dans les décisions qui touchent leur avenir. Ces femmes considèrent qu'elles jouent un rôle central dans les collectivités autochtones

et estiment que le Canada fait preuve d'hypocrisie en défendant les droits de la personne et les droits de la femme à l'étranger tout en refusant aux femmes autochtones le droit de parole dans les négociations sur l'autonomie gouvernementale. Les femmes ont également critiqué sévèrement le fait que le projet de loi C-31 ne leur rendait pas tous leurs droits concernant leur statut et leur appartenance à la bande.

Au cours de ses audiences, la Commission a tenu, à la demande de femmes et de groupes de femmes peu désireux de soulever certaines questions en public, un total de 14 séances à huis clos. La plus importante de ces séances a été une consultation spéciale, tenue à Victoria sous les auspices de la Commission et de la Naukana Women's Association of British Columbia, en juin 1993, vers la fin de la troisième série d'audiences.

Durant deux jours, 30 femmes autochtones venant de toute l'île de Vancouver, ont partagé des expériences personnelles traumatisantes avec une intensité et une angoisse que la Commission n'avait jamais rencontrées au cours de ses audiences. Plus de la moitié de ces femmes avaient connu personnellement l'agression sexuelle et la violence. Plusieurs avaient souffert de voir leurs enfants maltraités ou violés. Un certain nombre aussi avaient eu de mauvaises expériences avec des anciens, dont certains étaient les auteurs des agressions sexuelles. Beaucoup ont déclaré s'être brouillés avec leur propre gouvernement autochtone ou avoir reçu l'ordre de se taire et de ne pas pousser plus loin des histoires qui touchaient le chef et le conseil.

Au cours des audiences publiques, les femmes ont soulevé de nombreuses questions dont il avait déjà été discuté à huis clos. À Thompson, Barbara Nepinak, de l'Indigenous Women's Collective, nous a dit que les femmes autochtones étaient averties de ne pas témoigner aux audiences publiques, afin que les problèmes de violence physique, émotive et sexuelle ne soient pas connus du public. Elle a dit que les femmes et les enfants n'avaient aucun pouvoir dans leur collectivité, et que certaines femmes avaient été congédiées ou privées de prestations de sécurité sociale en raison de leurs activités politiques. Ainsi, en tenant les femmes dans l'ignorance, les chefs pouvaient conserver leur pouvoir.

De même, lors de la table ronde tenue à Prince George, les femmes se sont plaintes que la direction des premières nations, essentiellement masculine, n'accordait pas beaucoup d'importance aux problèmes des femmes et des enfants. En outre, les femmes vivant hors réserve, et particulièrement les mères seules, ne recevaient pas les prestations auxquelles elles avaient droit.

À Montréal, l'Association des femmes autochtones du Québec (AFAQ) a fait, à l'issue d'un projet financé par le PAFI, un long exposé établissant le lien entre le problème de la violence familiale et celui de l'égalité des femmes. L'Association a cité une étude faite en 1989 par l'Association des femmes autochtones de l'Ontario, selon laquelle 80 % des répondantes autochtones ont déclaré avoir été victimes de violence familiale, comparativement à 10 % des Canadiennes en général.

L'Association a demandé que la *Charte* continue de s'appliquer aux gouvernements autochtones jusqu'à ce qu'une ou plusieurs chartes autochtones assurent aux femmes une protection égale ou supérieure. Au Québec, a dit l'Association, aucun conseil de bande n'a encore adopté de règlement contre la violence ni de code déontologique, ce qui montre bien toute l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir.

L'AFAQ a rejeté le point de vue selon lequel les traditions et la culture peuvent justifier un comportement qui correspond à un abus de pouvoir ainsi que la croyance selon laquelle les femmes n'ont pas besoin de pouvoir puisqu'elles le possèdent déjà. «Dire la vérité [...] correspond à dénoncer la violence sous toutes ses formes. [...] Cela signifie lutter contre les mensonges qui laissent croire que seuls les droits collectifs sont importants et qui présentent les droits individuels, souvent des

droits fondamentaux de la personne, comme une maladie infectieuse transmise par les Blancs d'origine européenne.»

L'AFAQ a précisé que les traditions et la culture peuvent justifier un comportement d'aide aux victimes d'actes violents et a mentionné les conflits en matière de compétence, le manque de ressources adaptées aux besoins des victimes ainsi que l'insuffisance et les retards du système judiciaire. L'Association a présenté ses efforts pour rendre les hommes plus sensibles au problème de la violence et pour habituer des membres de collectivités locales à intervenir lorsque des actes violents se produisent. L'Association souligne que la violence familiale dans les collectivités autochtones doit devenir une priorité pour tous les intéressés.

«Il n'y a pas de temps à perdre. La violence, l'indifférence et l'inaction ne peuvent être interprétés aujourd'hui que comme des manifestations de complicité. Les actes violents constituent des crimes contre l'intégrité de la personne et une politique de tolérance zéro doit être fermement appliquée. [...] Alors que les moyens de rééducation varient d'une culture à l'autre, un acte criminel demeure un acte criminel et le coupable doit être puni», a déclaré l'Association.

Durant ces mêmes audiences, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCASF) a également recommandé que la *Charte* s'applique aux gouvernements autochtones et déclaré que ces gouvernements ne devraient pas jouir de la clause dérogatoire. Le CCASF a contesté l'affirmation selon laquelle les traditions autochtones des gouvernements doivent l'emporter sur les droits en matière d'égalité de la *Charte* en précisant que toutes les traditions ne valent pas la peine d'être rétablies au XX$^{e}$ siècle.

Le Comité canadien d'action a déclaré que si «les femmes autochtones n'obtiennent pas un droit garanti à un partage équitable avec les hommes des pouvoirs inhérents à la création de l'autonomie gouvernementale et des moyens permettant de supprimer l'indigence, la violence conjugale, l'inceste, l'incidence du chômage et l'exclusion des femmes et de leurs enfants de leurs collectivités par le projet de loi C-31, il n'y aura aucune amélioration importante des conditions sociales et de vie. L'organisation de services d'éducation, de santé, communautaires et sociaux ne sera fructueuse que si les femmes détiennent une part des pouvoirs de planification et de prestation de ces services.»

À Hay River, Claire Anne Bouchard, du Centre de documentation sur la femme, a fait allusion à un cycle de violence dans lequel des femmes sont victimes de mauvais traitements psychologiques et physiques, de menaces, d'agressions sexuelles et de destruction de leurs biens. Elle a déclaré que les femmes éprouvent de la difficulté à quitter leur partenaire en raison de ressources insuffisantes, d'un accès limité au logement, d'une volonté de demeurer dans leur collectivité ou leur famille et de la peur d'être seules.

À North Bay, Carol Croxon, du Centre de documentation des familles ojibwa, a mentionné les problèmes supplémentaires des femmes qui vivent dans les collectivités éloignées et qui essaient d'échapper à la violence. Elles n'ont peut-être pas d'argent pour prendre l'avion, et leur famille peut tenter de les persuader de rester. Certaines d'entre elles ont peur que la collectivité refuse d'accorder des avantages sociaux à leurs enfants. Elle a souligné le problème de l'amour-propre et la façon dont l'indigence favorise l'oppression des femmes dans les collectivités autochtones.

Au cours de plusieurs audiences, on s'est interrogé sur la tradition autochtone de non-ingérence en cas de violence en milieu familial. À Montréal, Marguerite Cardin, une aînée de l'Alliance autochtone du Québec, estimait que ce problème n'existait pas avant l'arrivée des Européens car les femmes et les hommes étaient égaux. Elle a ajouté que la tradition de non-ingérence devait établir un juste équilibre lorsqu'une situation était anormale. Lorsqu'il y a abus, il doit être dénoncé.

Melanie Omeniho, présidente de la Women of the Métis Nation, a décrit à Edmonton les problèmes particuliers des femmes métisses. «Les Métisses ne jouissent d'aucun respect au sein des collectivités. Leurs principes et leurs valeurs sont souvent mis en doute par la société en général qui a tendance à les juger. Beaucoup de femmes métisses ont peu d'amour-propre et elles ont tendance à se dévaloriser. [...] Elles sont opprimées et éprouvent généralement de la difficulté à obtenir l'aide dont elles ont besoin.»

M^me^ Omeniho a déclaré que les femmes métisses veulent également participer au processus décisionnel. Les organismes métis, dominés par les hommes et qui affirment représenter les femmes, se sentent menacés par les initiatives féminines. Ce sentiment de menace est tel que les organismes ont cherché à exclure leurs homologues féminins des négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité de mettre des maisons d'hébergement à la disposition des femmes victimes de violence et de leurs enfants. L'Atenlos Women's Group de London a recommandé que des maisons de transition permettent à ces femmes de quitter le milieu familial pendant une période maximale d'un an. Il a également proposé que les conseils de bande se dotent de programmes de sensibilisation et d'aide en ce qui concerne les épouses et les enfants exploités.

À Sudbury, le problème des ordonnances de pensions alimentaires pour les enfants a été soulevé par Margaret Jackson, conseillère auprès d'Anishnabaseuk Native Children and Families. M^me^ Jackson a révélé que le Support and Custody Enforcement Office, créé par voie législative dans les années 80 pour aider les mères de famille, ne réussit guère à faire payer les pères qui se défilent, en particulier ceux qui travaillent pour un conseil de bande, étant donné l'impossibilité de saisir leur salaire. M^me^ Jackson a suggéré que les gouvernements de bande établissent leur propre système à cette fin.

Parmi les autres recommandations formulées, notons la création de maisons de repos pour régler les problèmes familiaux de manière holistique, les centres urbains pour femmes autochtones qui aideront tous les groupes, les services d'approche et d'orientation familiale fournis par un personnel autochtone, une attention particulière à l'enseignement de compétences parentales et l'octroi de fonds à des femmes autochtones pour qu'elles récrivent l'histoire de leurs ancêtres. Emil Bell, du Bureau de santé communautaire de Saskatoon, a recommandé de dépénaliser la prostitution afin de faciliter le travail auprès des jeunes prostituées autochtones.

# Les enfants

En ce qui concerne les enfants autochtones, la violence a également été un important point d'intérêt. Rix G. Rogers, directeur général de l'Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée, a présenté à Toronto les résultats d'une enquête sur l'exploitation des enfants qui a mis en relief le manque de services dans les collectivités autochtones et la rivalité entre les ordres de gouvernement et les dirigeants autochtones. Il a souligné la nécessité de réduire partout la violence afin de permettre à la guérison de suivre son cours. Il a déclaré que l'on pourrait réussir en créant des «havres de paix» dans les familles étendues des collectivités autochtones. Il importe d'adopter une démarche holistique pour régler ce problème mais cela est difficile à l'échelle gouvernementale à cause des problèmes de coordination interministérielle.

Plusieurs intervenants ont dénoncé la démarche des organismes non autochtones de protection des enfants, qui consiste à retirer les enfants des familles et des collectivités autochtones plutôt que de fournir des ressources en vue d'une prévention ou d'avoir recours à la famille étendue. À Saskatoon, Gay Caswell, de Victorious Women, a fait allusion au pouvoir excessif des travailleurs sociaux et des responsables de l'aide sociale à l'enfance de retirer des enfants de leurs familles sans démarche équitable et en contradiction évidente des droits fondamentaux énoncés par la *Charte*. Elle a fait

remarquer que 80 % des enfants recueillis par les services d'aide à l'enfance en Saskatchewan sont d'origine autochtone.

On a proposé en Colombie-Britannique une loi fédérale sur l'aide sociale à l'enfance autochtone en vertu de laquelle les organismes ou les gouvernements autochtones recevraient des fonds fédéraux. Le rôle des gouvernements provinciaux serait ainsi supprimé. Le service d'aide à l'enfance et à la famille autochtones de Vancouver a proposé à Kelowna que des fonds fédéraux soient également versés aux services d'aide à l'enfance autochtone en milieu urbain.

À Kamloops, un groupe de travailleurs sociaux autochtones a fait allusion à la loi des États-Unis sur l'aide à l'enfance autochtone pour étayer cette proposition. Ils ont suggéré que les bandes qui ne sont pas prêtes à assurer ce genre de service à l'échelle locale pourraient confier cette tâche à la province ou à un organisme tout en demeurant en mesure d'évaluer les programmes en fonction de leurs besoins. La régie de l'aide sociale à l'enfance autochtone par les premières nations favoriserait l'existence de programmes autres que la protection comme les services de soins, de prévention, de réunification et de soutien.

Au cours des audiences à Montréal, l'Association des femmes autochtones du Québec a souligné le besoin de garderies pour enfants autochtones ainsi que les problèmes qui entravent leur création. L'Association a fait allusion au match de ping-pong qui oppose les gouvernements fédéral et provincial en matière de compétence et mentionné que le gouvernement provincial ne tient pas compte des besoins et des priorités des collectivités autochtones. Puisque la politique du Québec est fondée uniquement sur le nombre de femmes sur le marché du travail, a déclaré l'AFAC, les garderies pour enfants autochtones sont presque automatiquement éliminées des programmes de subvention en milieu urbain. Les garderies sont également touchées par des normes difficiles à appliquer dans les collectivités autochtones, comme les règles relatives à la formation du personnel des garderies.

L'Association a déclaré qu'il existe une différence philosophique fondamentale entre la politique du Québec et la démarche adoptée par les femmes autochtones. La politique québécoise se préoccupe surtout des besoins des femmes alors que pour les femmes autochtones, les besoins des enfants sont tout aussi importants et que les garderies peuvent préparer ces derniers à vivre dans une société biculturelle.

Bill Butler, du Centre d'amitié de North Bay, a également prôné la création de garderies fondées sur des valeurs culturelles. Il a déclaré qu'elles pourraient aider les enfants autochtones du milieu urbain à découvrir leur culture perdue grâce à des jeux, à des contes, à des légendes et à un enseignement autochtones organisés par des tantes et des grand-mères qui sont un élément traditionnel du réseau d'aide à l'enfance.

À Vancouver, Elizabeth Hall, de United Native Nations, a exposé son travail qui consiste à aider les autochtones qui ont été adoptés à demander le statut d'Indien et à rechercher des membres de leur famille initiale. Elle a critiqué la loi sur l'adoption en vigueur qui ne tient pas compte de la culture ni du mode de vie des autochtones. En ce qui concerne les services d'aide à la famille et aux enfants, il existe une longue liste d'obstacles juridiques qui font en sorte que les autochtones ne sont pas traités sur un pied d'égalité et qui nuisent aux tentatives des personnes adoptées en vue d'établir un contact avec leurs familles biologiques.

M^me^ Hall a déclaré que 99 % des enfants autochtones adoptés en Colombie-Britannique ont été accueillis par des familles non autochtones. Aucun organisme n'a fait quoi que ce soit pour régler directement les problèmes qui ont surgi.

À la table ronde d'Orillia sur la guérison, Martha Francis, de la première nation de Kettle et de Stoney Point, a déclaré que le programme de guérison doit s'adresser aussi aux personnes comme elle qui ont été adoptées par des familles non autochtones et qui n'ont pas été élevées de manière à être conscientes de leur patrimoine. Elle a décrit sa propre guérison à partir du moment où elle s'est rendu compte, mère de deux enfants, qu'elle avait un statut. Les premières fois qu'elle a assisté à des rencontres autochtones, elle s'est tenue à l'écart. «Je me suis rendu compte que l'on m'avait enlevé quelque chose de grande valeur. [...] Je faisais partie de ce peuple mais j'ignorais tout de ses traditions, de ses croyances et de son histoire.»

# Les jeunes

Beaucoup de jeunes autochtones qui ont participé à la troisième série d'audiences ont signalé que la question de l'identité autochtone était l'une de leurs grandes préoccupations. Ils ont déclaré avoir besoin de centres culturels et de camps de survie pour les jeunes, d'un plus grand nombre de professeurs autochtones dans les écoles, de cours obligatoires en études autochtones et de modèles de comportement pour renforcer leur amour-propre. Ils étaient tous fortement préoccupés par le racisme et souhaitaient vivement participer aux activités des conseils de bande et aux décisions relatives à leurs droits. À l'instar des séries d'audiences précédentes, les jeunes ont signalé qu'ils s'inquiètent du taux de suicide et de son incidence sur les collectivités autochtones.

Une grande diversité de jeunes autochtones ont participé à la troisième série d'audiences. À titre d'exemple, un jeune garçon mohawk de cinq ans a récité avec confiance dans sa langue la longue prière d'ouverture des audiences à Akwesasne, des élèves du primaire ont présenté, à Akwesasne, une analyse approfondie des problèmes de leur collectivité, et des étudiants du secondaire et des universités ont participé aux cinq tables rondes sur la jeunesse, réparties au Canada.

Au cours d'un cercle de jeunes à Lethbridge, Tobias Provost, de la première nation des Peigans, a fait allusion aux leçons que lui a transmises son grand-père : «Avant de te présenter et de parler aux gens, tu dois savoir qui tu es. Tu dois connaître ton histoire. Tu dois connaître les cérémonies et ta langue. Tu dois comprendre la relation entre les Européens et le peuple indien, et ce qu'ils ont fait. [...] Mais nous devons aussi savoir qui nous sommes. Nous devons voir le monde à travers des yeux indiens.»

Trisha Janvier, une étudiante chippewyan en éducation, a parlé des stéréotypes négatifs et de la nécessité d'inciter les jeunes autochtones à rester dans les réserves pour faire des études. Elle a déclaré que le programme scolaire de l'Alberta devrait comporter des cours sur la culture, l'histoire et les langues autochtones. «Tout d'abord, les étudiants doivent faire connaissance. On peut y arriver en s'occupant des besoins physiques, émotifs, spirituels et intellectuels de l'étudiant. Dans le système actuel, seuls les aspects intellectuels et physiques sont mis en valeur de manière égale. Grâce à un enseignement fondé sur ces quatre aspects, l'enfant ou l'élève apprendra à se connaître, se revalorisera et sera plus en mesure d'être en bonne santé et heureux.»

Lors de la table ronde de Prince George, Jason Thomas, du All Nations Youth Council, a fait mention de la récupération du rôle traditionnel des jeunes autochtones dans leurs collectivités : «Une tradition d'idées, de créativité, d'énergie et de jugement moral pour mettre en doute les décisions de nos dirigeants». Il a déclaré que les jeunes autochtones doivent être considérés comme des ambassadeurs de la résistance au sectarisme et au racisme. Ils doivent connaître les principes de gouvernement qui ne perpétuent pas l'héritage de la violence et du leadership masculins dans les collectivités autochtones aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

M. Thomas a fait remarquer l'extraordinaire degré d'intégration sociale et politique des cultures autochtones. Dans ce contexte, il a

déclaré que «les peuples autochtones du monde entier commencent à se rendre compte qu'ils ont autre chose en commun que d'être de simples victimes d'un ethnocide. [...] Par leur existence, ces personnes contribuent activement au processus d'ethnogenèse, soit à la création d'identités culturelles et de relations sociales nouvelles.»

Durant une table ronde sur la jeunesse dans la réserve St. Mary, près de Fredericton, Jeffrey Ward, représentant du New Brunswick Youth Council, a fait allusion à la perte des langues autochtones et a recommandé qu'elles soient enseignées aux élèves autochtones et non autochtones. Il a signalé qu'il est difficile de respecter l'aspect spirituel de la culture autochtone : «La spiritualité se vit 24 heures par jour et non seulement un jour par semaine lorsqu'on se rend à l'église. Elle se vit constamment.»

Au cours d'une table ronde à Regina, des jeunes ont parlé du SIDA, de l'alcool, de la consommation de drogues et des compressions budgétaires imposées par le gouvernement fédéral aux programmes d'éducation post-secondaire des autochtones. Ils ont demandé aux jeunes autochtones de participer au processus de l'autonomie gouvernementale en étant représentés aux organismes indiens, métis et non autochtones à l'échelle locale et nationale. Delmer Majer, un jeune Métis, a préconisé de reconnaître le caractère distinct des jeunes – jeunes Métis, jeunes Cris, jeunes Saulteux ou jeunes Inuit – plutôt que des jeunes autochtones en général, et ce pour rehausser leur amour-propre.

Un autre participant, Lyle Daniels, de Sasksport, a préconisé que le sport devienne une importante priorité pour les jeunes autochtones et qu'il serve à créer un esprit d'équipe, une discipline personnelle et une dynamique de vie. Il a déclaré que le racisme du monde des sports et le manque de ressources des familles autochtones sont des facteurs qui limitent la participation des jeunes autochtones. En guise de solution, il propose entre autres de sensibiliser les entraîneurs et les responsables et de créer une démarche holistique qui favoriserait une entrée plus en douceur des jeunes autochtones dans le sport en général.

À Montréal, Alwyn Morris, ancien athlète olympique de Kahnawake, a présenté de solides arguments en faveur de la création d'un secrétariat autochtone pour le sport au Canada. Le secrétariat serait chargé de faire pression sur les gouvernements et les autres organismes au nom du sport autochtone et d'encourager les organismes et les collectivités autochtones à accorder la priorité au conditionnement physique, au sport et aux activités récréatives. M. Morris a déclaré que les peuples autochtones doivent exiger une part équitable de l'ensemble des ressources gouvernementales consacrées au sport, au conditionnement physique et aux loisirs.

## Les services de santé

Au cours de la troisième série d'audiences, les services de santé aux autochtones ont été une fois de plus le point de mire. On a notamment insisté sur une participation et une emprise accrues des autochtones, un plus grand recours aux méthodes autochtones traditionnelles de guérison et la nécessité d'intégrer la culture autochtone à la prestation des services de santé. Des intervenants autochtones et non autochtones ont appuyé cette proposition.

À Vancouver, Reah Joseph, de la Native Brotherhood of British Columbia, a donné un aperçu exhaustif des questions de santé, y compris la nécessité de créer des partenariats dans ce domaine entre la collectivité autochtone et les établissements de santé de la collectivité dominante. Elle a fait allusion aux concepts autochtones de la santé, comme la démarche holistique des Gitksan Wet'suwet'en qui situe l'esprit au centre et qui comprend le bien-être physique, mental et spirituel. Selon M^me^ Joseph, les objectifs en matière de santé

doivent être liés à tous les autres domaines qui influent sur le bien-être, comme les revendications territoriales, l'emploi et le logement.

Au cours de ces audiences, le Dr Phil Hall, de la British Columbia Medical Association (BCMA), a favorisé également une démarche exhaustive qui relie la maladie mentale et physique à la perte du respect de soi ainsi que de l'identité culturelle et personnelle. Il a déclaré que les causes fondamentales doivent être éliminées. «On ne peut guérir la perte d'identité par la chirurgie ou par des médicaments, ni même par le counselling, bien que cette solution soit parfois utile dans une certaine mesure. La véritable guérison provient de soi. Le sentiment d'impuissance doit être supprimé, et la fierté personnelle restaurée.»

La BCMA a recommandé la création d'une commission provinciale des services sociaux et de santé à l'intention des autochtones, composée de dirigeants autochtones, pour trouver d'éventuelles solutions aux problèmes. L'Association a aussi proposé que les conseils d'administration et les équipes de santé des hôpitaux comptent des membres autochtones qui, dans le cas du personnel de santé, offriraient un soutien social et spirituel aux patients autochtones. En outre, elle a recommandé la création d'une chaire des sciences autochtones de la santé au sein de la Faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique, qui serait présidée par un médecin d'origine autochtone.

À Moncton, l'Association canadienne des écoles universitaires de nursing a fait mention de ses efforts pour former des infirmières en prévision de leur rôle au sein des collectivités autochtones et pour encourager des étudiants autochtones à choisir des professions liées aux sciences infirmières et à d'autres domaines de la santé. L'Association a déclaré que les principes des soins de santé primaires qui sont actuellement incorporés aux cours universitaires sont semblables à ceux du cycle de vie ou du cercle d'influences qui oriente les soins de santé des peuples autochtones.

Lors d'une table ronde sur les soins de santé à Orillia, Yvon Lamarche, du Centre d'amitié de la baie Georgienne, a été d'avis qu'il faut avoir davantage confiance dans la médecine traditionnelle. Il a proposé que le modèle idéal tenterait d'incorporer la médecine occidentale au cercle de vie et non l'inverse. Il a déclaré que la fonction de guérison des centres communautaires doit être renforcée et que le rôle des guérisseurs spirituels au sein des collectivités autochtones doit être accru.

Dans sa présentation à Vancouver, la Native Brotherhood of B.C. a signalé la pénurie de travailleurs autochtones de la santé de toutes catégories en Colombie-Britannique. Elle a fait allusion à une enquête qui a indiqué que 900 autochtones travaillent dans le domaine de la santé. Ce nombre représente une proportion de 6 pour 1 000 autochtones alors qu'elle est de 33 travailleurs pour 1 000 dans l'ensemble de la province.

À Edmonton, Anne Marie Hodes a fait le point sur un plan de carrière dans la santé pour les autochtones, qui a été mis en train en 1988 à la Faculté de médecine de l'Université de l'Alberta. Le premier médecin autochtone vient juste de terminer ses études. Elle a déclaré que 12 étudiants autochtones sont inscrits à la Faculté. Ce nombre est supérieur à celui de l'ensemble des facultés de médecine réunies au Canada et il est le fruit d'un programme de recrutement dynamique et d'une décision de réserver deux des 120 places de première année à des autochtones. Le Canada compte maintenant 40 médecins autochtones. La Faculté a l'intention de remettre des diplômes de médecine à quatorze autres autochtones d'ici 1998.

À Orillia, Sharon Douglas, de la première nation de Rama, a critiqué la lenteur du transfert de la responsabilité des services de santé dans sa collectivité conformément au programme fédéral. Elle a déclaré que les ressources consacrées à la planification sont insuffisantes et qu'il est peu réaliste de demander à la première nation de parachever en

12 mois un plan communautaire de santé. On prévoit une période insuffisante pour la formation du personnel de santé ou la création d'un service de soutien communautaire. À North Bay, Claire Campbell, de la clinique de santé communautaire Lawrence Commanda, était du même avis. Elle craignait que le transfert élaboré par la première nation de Nipissing ne tienne pas compte des besoins des autochtones vivant hors réserve et que le programme obtenu manque de fonds.

Gloria Thomas a fait allusion à Brantford à un examen des services communautaires de santé dans la réserve des Six-Nations. Parmi les points soulevés, on retrouve le manque de ressources pour la planification à long terme et la nécessité pour les premières nations de se rendre maîtres de tous les services de santé, y compris de certains services inaccessibles à l'heure actuelle comme la santé mentale et les soins hospitaliers. Elle a déclaré que des changements doivent être apportés aux lois fédérales et provinciales pour définir la compétence des conseils de santé des premières nations.

Quelques intervenants métis ont demandé que les Métis aient droit aux même avantages que ceux qui sont accordés aux premières nations, disant que les arrangements actuels rendent certaines collectivités autochtones «plus égales que d'autres». À Hay River, Gary Bohnet, président de la Métis Nation of the Northwest Territories, a fait remarquer que, dans la majorité des cas, les prestations sanitaires étaient non pas des droits issus des traités mais des affaires d'ordre administratif. «C'est pourquoi, a-t-il indiqué, tout ce qu'il faut pour que les Métis jouissent des même prestations sanitaires que les Dénés et les Inuit du Canada, c'est une volonté politique et des ressources.»

Quelques points précis touchant la santé des autochtones ont été examinés durant la troisième tournée. Dans chacun des cas, les intervenants ont insisté sur l'importance de la culture autochtone dans la quête de solutions.

Paul King, psychologue en chef à l'hôpital psychiatrique de North Bay, a parlé des services de santé mentale au sein des collectivités autochtones. Soulignant qu'il n'y a que deux psychologues autochtones au Canada, il a affirmé que le système actuel dans lequel les services de santé mentale sont à part de la culture autochtone mène tout droit au désastre. Il a demandé qu'on forme un partenariat pour garantir que des spécialistes autochtones reçoivent une formation en santé mentale et ne quittent pas les réserves. Une possibilité serait de former des travailleurs d'intervention immédiate autochtones dans les réserves et de prévoir une aide complémentaire pour les cas difficiles dans les hôpitaux.

À Vancouver, Alan Kennard, de la Vancouver Native Society, a critiqué la décision de la Direction générale des services médicaux d'abolir son Comité national mixte sur l'éducation des autochtones pour la prévention du SIDA. Il a lancé un avertissement, disant que le risque d'attraper la tuberculose est à la hausse dans le cas des autochtones, notamment dans les centres urbains et que le secteur est du centre-ville de Vancouver est le plus frappé par la tuberculose au Canada. Les personnes atteintes du SIDA sont particulièrement en danger.

«Nous avons là tous les éléments susceptibles de causer une épidémie de tuberculose – le SIDA, la pauvreté et l'itinérance. La tuberculose et le SIDA pourraient représenter la combinaison la plus mortelle pour les autochtones depuis la variole.»

Plusieurs intervenants ont fait état du fait que le diabète a pris des proportions épidémiques chez les autochtones dans les 15 dernières années. À Kahnawake, le Dr Louis Montour, médecin mohawk à l'hôpital Kateri Tekawitha, a parlé d'un programme expérimental de prévention du diabète, fondé sur l'éducation et l'intervention dans les écoles. L'hôpital cherche à recueillir des fonds pour pouvoir former des travailleurs de la santé d'autres collectivités autochtones à cet égard.

À l'audience de Toronto, l'Association canadienne du diabète a indiqué que les autochtones sont atteints de deux à trois fois plus que les non-autochtones par le diabète. Elle a affirmé que les soins et la prévention du diabète dans le cas des autochtones «font intervenir des pratiques et des valeurs traditionnelles qui ne sont pas nécessairement comprises par le médecin non autochtone».

À Prince George, Marlene Thio-Watts a donné un aperçu du système de distribution des soins de santé de rechange, appelé «Programme d'approche à l'égard des grossesses – Des bébés en bonne santé», dont le but est d'aider à prévenir l'insuffisance de poids à la naissance. Elle a indiqué que bon nombre de femmes autochtones sont isolées et pauvres, manquent d'assurance et souffrent de troubles affectifs. Beaucoup ne sont pas suivies par un médecin. Le service a rejoint ce groupe en faisant appel à des conseillers-pairs rattachés au centre d'amitié plutôt qu'à des spécialistes de la santé à l'hôpital ou au bureau. On encourage les femmes à entretenir des rapports suivis en leur remettant un supplément laitier hebdomadaire.

Mme Thio-Watts a recommandé de rendre les soins de santé accessibles aux autochtones en mettant à leur disposition un centre de santé populaire et unique fonctionnant sans rendez-vous et utilisant une approche holistique qui inclut la planification familiale, l'éducation des enfants, le traitement des toxicomanes et la guérison spirituelle. En ce qui concerne la violence familiale, elle a suggéré de recourir à des systèmes d'entraide comme les systèmes de parrainage des collectivités ethniques et noires isolées dans l'est du Canada et le sud des États-Unis.

Elle a mentionné que le programme d'approche a été mis de l'avant pour trouver et aider les femmes qui sont en détresse à cause de l'abus d'alcool ou d'autres mauvaises habitudes de vie durant la grossesse. Les parents d'enfants atteints du syndrome d'alcoolisme foetal ou des effets de l'alcoolisme foetal ont besoin d'aide et de soutien, pas de critiques, a-t-elle indiqué. Le coût de l'ensemble des programmes d'approche pour la grossesse en place en Colombie-Britannique est inférieur aux dépenses qu'il faudrait engager pour subvenir aux besoins d'un enfant atteint du syndrome d'alcoolisme foetal pendant toute sa vie, soit 1,5 million de dollars.

À Calgary, la National Native Association of Treatment Directors a insisté sur le besoin d'une approche holistique de la désintoxication, destinée à répondre aux besoins matériels, psychologiques, émotifs et spirituels de la clientèle autochtone. Le président, Pat Shirt, a souligné que la consommation d'alcool et de stupéfiants constitue le problème de santé numéro un des autochtones. Il a parlé de ses répercussions sociales comme la violence familiale, l'éclatement de la famille et le comportement criminel. Tout en admettant que les autochtones ont été des victimes de la colonisation et du génocide culturel, il a mentionné qu'ils n'ont pas de temps à perdre à discuter des causes de leur alcoolisme ou de leur toxicomanie. Ce qui compte, c'est de voir comment on peut transformer cette mentalité de victime en mentalité de survivant.

«Sachez que si, comme peuple, nous avons été des victimes, nous sommes aussi des survivants. Sachez que nous sommes un peuple fort et tenace et que nous pouvons transformer nos vies et nos collectivités de manière à rétablir notre dignité personnelle.» M. Shirt a recommandé que le gouvernement fédéral s'oriente vers le financement global du traitement des toxicomanies et qu'il tienne compte des coûts judiciaires et hospitaliers qui sont rattachés à l'alcool et aux stupéfiants dans la répartition des fonds destinés au traitement et à la prévention.

## Les personnes handicapées

La question des besoins des autochtones handicapés a été soulevée à titre de point majeur pour la première fois lors de cette troisième tournée. À Kelowna, une conseillère de la

première nation de l'Okanagan, Donna Goodwater, a présenté un vidéo sur ses efforts relatifs à l'accès de sa fille «Little Mountain», enfant aux besoins spéciaux, aux services sociaux. Elle a affirmé avoir été prise dans un conflit de compétence et que le présent système a tendance à propager la pauvreté. À titre d'exemple, elle a fait état d'un différend entre le ministère des Affaires indiennes et la Direction générale des services médicaux à propos du point de savoir si un supplément nutritif est un besoin alimentaire ou sanitaire et qui devrait le payer. À partir de ses expériences, elle a aussi recommandé qu'un ombudsman soit nommé dans chaque province pour examiner les plaintes concernant la prestation des services sociaux destinés aux autochtones.

À Toronto, John Miller, de l'Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario, a déploré que le gouvernement fédéral n'ait pas répondu aux recommandations du Comité parlementaire des personnes handicapées, relatives aux services destinés aux autochtones. Il a fait remarquer que les collectivités autochtones sont pénalisées aux termes du présent programme de déshospitalisation en Ontario. Parce qu'elles ont de tout temps offert des soins aux déficients mentaux, elles ne sont pas considérées comme des cibles eu égard à la création de nouveaux services communautaires. Il a insisté sur la nécessité d'établir des services communautaires comme des services de relève destinés aux parents ayant un enfant gravement handicapé à la maison.

À Vancouver, Ian Hinksman, du B.C. Aboriginal Network on Disability Society (BCANDS), a aussi parlé des conflits d'attribution entre les gouvernements fédéral et provincial relativement à la prestation des services destinés aux autochtones handicapés. Il a indiqué que l'inégalité des services a forcé des handicapés à aller chercher dans les centres urbains des services qu'ils ne pouvaient obtenir sur les réserves.

Sue Gabriel, membre de la BCANDS, a relaté elle-même l'expérience qu'elle a vécue après être devenue invalide à la suite d'un accident de voiture en 1990. Rentrée chez elle sur la réserve de Seabird Island, elle dut se débrouiller sans service d'aide ménagère et la maison qu'elle avait reçue de la bande n'avait pas de rampe pour fauteuil roulant.

Florence Wylie, également de la BCANDS, a signalé que certaines personnes handicapées comme celles qui sont enregistrées aux termes du projet de loi C-31 ont l'impression d'être traitées comme des citoyens de troisième ordre par les leurs. Elle a recommandé vivement que les autochtones handicapés soient inclus dans le processus de transformation au sein de leurs collectivités et demandé la mise en oeuvre des principes de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

À Terrace, Gerald Wesley, de la première nation de Kitsumkalum, a mis en contraste la situation de la municipalité avec celle de sa réserve. Selon ses estimations, fournir des trottoirs, des routes asphaltées et des logements accessibles aux personnes handicapées de même niveau que ceux des collectivités allochtones moyennes coûterait en moyenne 1,2 million de dollars par collectivité autochtone au Canada.

## L'éducation

Les intervenants ont de nouveau parlé des problèmes relatifs à l'éducation tout en mettant de l'avant quelques plans de réforme et idées pour accroître la participation et le droit de regard des autochtones. Comme ils l'avaient fait au cours des audiences antérieures, les intervenants ont parlé des lacunes des normes d'éducation des jeunes autochtones et du manque de fonds, de l'insensibilité des écoles aux besoins et à la culture autochtones, du racisme et des préjugés chez les professeurs et camarades. Ils ont demandé un accroissement du droit de regard des autochtones sur l'éducation, une diminution de l'intervention fédérale et une augmentation du nombre de professeurs et de programmes autochtones et de programmes de sensibilisation aux différences

culturelles, destinés aux éducateurs non autochtones.

À Thompson, Sydney McKay, vice-président de la Manitoba Métis Federation, a mentionné que les écoles des collectivités métisses du Nord ont 30 ans de retard sur celles du reste du Canada et a parlé des «laissez-passer sociaux» qui sont remis aux élèves autochtones pour leur permettre de terminer leurs études secondaires. Il a affirmé que beaucoup d'étudiants métis étaient poussés vers les programmes d'études de moindre intérêt et détournés des programmes préparant à l'université. À Toronto, Audrey Mayes, de la Southern Ontario Métis and Non Status Indian Association, a dit du présent système d'éducation qu'il mène les étudiants autochtones dans un cul-de-sac. Si l'éducation constitue pour les autochtones la clé de l'essor économique et du développement, le racisme manifeste et généralisé du système d'éducation est probablement le principal motif pour lequel ils abandonnent leurs études.

Eber Hampton, directeur du Saskatchewan Indian Federated College, a affirmé à la Commission à Regina que le Canada a échoué dans sa tentative en vue d'anéantir l'identité, la culture, les langues et les institutions autochtones par l'éducation, mais que le préjudice causé aux autochtones a quand même été énorme.

«L'éducation des autochtones comme forme d'assimilation a toujours échoué, et ce de façon lamentable et destructive, a-t-il fait remarquer. Je pense qu'elle est l'une des principales causes des problèmes que vous avez constatés dans vos déplacements. Et les souffrances dont vous avez été témoins un peu partout sont le fruit d'une éducation qui, avec les meilleures intentions, a été mal orientée. Contrôlée par les autochtones, l'éducation autochtone considérée dans le cadre de l'autodétermination est un succès.»

Les obstacles attribuables aux politiques de financement et aux formalités administratives fédérales ont été un des principaux points soulevés. Des intervenants ont indiqué que le financement fédéral des écoles de réserve est inférieur aux sommes dépensées dans les systèmes scolaires allochtones voisins par élève. Les professeurs touchent un traitement nettement inférieur et on a du mal à obtenir des ressources pour de nouvelles écoles et les clientèles spéciales.

Les intervenants autochtones et non autochtones ont les uns et les autres admis la nécessité de chercher de nouveaux procédés et d'accroître le droit de regard des autochtones sur l'éducation. Certains ont donné des exemples concrets montrant qu'il est préférable de laisser les jeunes étudier dans leur milieu au lieu de les envoyer dans des écoles allochtones de l'extérieur. À North Bay, le directeur des services éducatifs de la première nation d'Attawapiskat, John Nakogee, a fait remarquer que le taux de décrochage des étudiants de sa collectivité, qui dépassait 40 % au moment où ils fréquentaient les écoles secondaires du Sud, est tombé à 0 % depuis que la collectivité de la baie James a son école secondaire à elle.

À Hay River, Richard Nerysoo, ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi des Territoires du Nord-Ouest, a donné un aperçu des mesures qui sont prises par le gouvernement territorial pour améliorer les services éducatifs destinés aux autochtones. Parmi ces mesures, mentionnons l'intervention des anciens, l'usage généralisé des langues autochtones dans l'enseignement, particulièrement jusqu'en deuxième année, et un programme de formation des professeurs destiné à faire en sorte que les autochtones représentent la moitié du personnel enseignant des T.N.-O. d'ici l'an 2000. On a transféré les écoles secondaires dans de petits centres pour lutter contre le décrochage et inciter les gens à reprendre le chemin de l'école, et les T.N.-O. songent à élargir encore le programme d'enseignement en langue autochtone.

M. Nerysoo a indiqué que les niveaux d'instruction constituent le principal obstacle auquel se heurtent les autochtones en se joignant à l'économie de salaires dans les T.N.-O. Il a

ajouté que, à l'heure actuelle, 75 % des autochtones abandonnent leurs études avant d'avoir terminé leur douzième année, mais que le taux d'inscription à l'école secondaire connaît une hausse vertigineuse. Il s'attend à ce que le pourcentage de diplômés de douzième année passe de 24 à 42 % au cours de la période 1991-1997.

À Brantford, Linda Staats, animatrice communautaire, a demandé la conclusion d'un traité national sur l'éducation, fondé sur le wampum à deux rangs et la mise en place d'une stratégie nationale de l'enseignement public, élaborée avec le concours entier des premières nations. Elle a mentionné que celles-ci devraient pouvoir concevoir leurs programmes et les exécuter elles-mêmes au lieu d'appliquer ceux du gouvernement fédéral et devraient pouvoir agréer les professeurs et institutions autochtones au lieu de tenir compte des critères provinciaux.

Une fois que les autochtones auront la haute main sur leurs services éducatifs, a souligné M^me^ Staats, le processus éducatif commencera à contribuer à la guérison, à l'autarcie et à l'autodétermination qui doivent caractériser leur survie et leur développement futur. Ainsi outillés, les autochtones n'auront pas l'impression d'être à la charge de l'État avec tout ce que cela suppose.

À Montréal, l'Association des commissions scolaires protestantes du Québec a recommandé que les autochtones se voient confier la responsabilité totale de la conception et du fonctionnement de leur système d'éducation. Elle a demandé d'accroître la participation des autochtones aux niveaux de l'école et du conseil scolaire là où les services éducatifs sont encore fournis par l'entremise d'un conseil scolaire non autochtone, et a recommandé que les conseils scolaires d'un bout à l'autre du Canada réexaminent leurs rapports avec les conseils de bande et s'ouvrent à la coopération.

Isabelle Impey, du Gabriel Dumont Institute, a fait remarquer à Saskatoon que, d'ici le siècle prochain, le tiers des enfants d'âge scolaire en Saskatchewan seront métis ou autochtones. Elle a demandé de mettre en place sans tarder une loi sur l'éducation des métis garantissant que les programmes destinés aux enfants métis sont «déterminés..., élaborés et appliqués par les Métis».

À l'audience de Calgary, un regroupement de professeurs a donné un aperçu de quelques projets et initiatives visant à adapter l'enseignement aux besoins des élèves, dont la création de départements de l'éducation autochtone au sein des principaux conseils scolaires, la représentation des autochtones au sein des conseils d'école et du conseil des écoles séparées, l'embauchage d'autochtones et les programmes de sensibilisation aux cultures autochtones.

Doreen L'Hirondelle a affirmé être la première autochtone à avoir été embauchée comme spécialiste de l'éducation autochtone auprès du conseil scolaire de Calgary, qui regroupe plus de 6 000 étudiants autochtones. Elle a mentionné que le conseil a mis sur pied son département de l'éducation autochtone en même temps que le comité directeur de la collectivité autochtone, qui a tenu sa première réunion en juin 1993.

Vera Marie Crowchild, coordonnatrice de l'enseignement de la bande Tsuu T'ina, a mis en question les réalisations des écoles de Calgary à la même audience. Elle a indiqué que les enfants Tsuu T'ina étudient à Calgary depuis plus de 35 ans mais qu'aucun n'a obtenu un diplôme de douzième année pour ensuite entrer à l'université. Joyce Goodstriker, directrice du conseil scolaire des Gens-du-Sang, a indiqué que l'important écart de financement qui existe entre la réserve et les réseaux d'écoles publiques des régions voisines constitue une violation des droits de l'homme. La tribu des Gens-du-Sang a aussi plus de 400 élèves hors réserve pour lesquels elle ne touche pas un sou du gouvernement fédéral. Elle ne peut leur consacrer plus de 25 $ par an.

Une table ronde organisée à Restigouche a permis de discuter à fond du problème des

élèves autochtones qui fréquentent une école non autochtone. En réponse à une question des commissaires, les représentants du district scolaire 14 au Nouveau-Brunswick ont dit que leur district compte environ 500 élèves autochtones des réserves de Restigouche et de Eel River, sur une clientèle scolaire de 3 000 élèves, et que seulement deux des 196 enseignants sont autochtones.

Le chef Brenda Gideon-Miller, de la première nation Listuguj Mi'gmaq, a fait savoir que sa collectivité avait décidé de mettre sur pied sa propre garderie et sa propre maternelle pour que les enfants soient instruits dans leur langue et conformément à leur culture.

«Votre système d'éducation ne fait rien de tel, a-t-elle dit. Il nous semble que nous n'avons d'autre choix que de prendre soin des nôtres, de les instruire, de les nourrir, de les amener à s'épanouir. [...] Malheureusement, cela signifie des budgets diminués [pour le district 14]. Des emplois seront ainsi perdus dans vos collectivités, mais pensez à ce qu'a été notre sort pendant toutes ces années.»

À l'audience d'Orillia, des enseignants ont parlé de la formation d'un conseil consultatif autochtone au conseil scolaire du comté de Simcoe. Ils ont souligné les effets bénéfiques qu'a eus sous le rapport de la rétention et de la réussite scolaires la nomination d'un agent de liaison autochtone chargé de travailler avec les étudiants autochtones inscrits à l'école secondaire de Twin Lakes et leur famille. Une autre initiative dont il a été fait mention à l'audience est la création d'un centre d'études des premières nations à Georgina Island, au lac Simcoe, qui est au service des étudiants et professeurs du conseil scolaire de la région de York et qui vise à offrir une formation spécialisée aux autochtones.

À North Bay, Karen Commanda, bibliothécaire de la première nation de Nipissing, a parlé de l'écart dans le financement qui existe entre les bibliothèques des premières nations et les bibliothèques municipales. Le problème est devenu si aigu que les bibliothèques autochtones se sont retirées de l'organisme représentant le Service des bibliothèques de l'Ontario dans le Nord. Ce dernier a refusé de remettre aux autochtones leur part des ressources, de sorte que le financement des bibliothèques autochtones a cessé.

Audrey Mayes, de la Southern Ontario Métis and Non Status Indian Association, a soulevé un autre point à ce sujet à Toronto. Elle a cité le cas de la bibliothèque d'Iroquois Falls qui n'a aucun livre portant sur les autochtones et a recommandé qu'on puisse trouver de tels livres dans toutes les bibliothèques municipales et scolaires.

# Les pensionnats

Les pensionnats avaient été un important point dans les audiences antérieures à cause des marques qu'ils ont laissées sur des générations d'autochtones d'un bout à l'autre du Canada. La disparition de la culture et des langues autochtones, la perte d'identité des autochtones et bon nombre des tares sociales dont souffrent leurs collectivités aujourd'hui ont été imputées aux efforts pour imposer des valeurs allochtones aux enfants dans ces pensionnats. Ces thèmes ont à nouveau été développés cette fois-ci, quoique dans le contexte de la recherche de solutions et de la volonté de guérison exprimée au sein de nombreuses collectivités autochtones.

Ralph Phillips, du conseil tribal de Cariboo, a indiqué que, dans un premier temps, le gouvernement fédéral doit prendre la responsabilité de sa politique d'assimilation forcée dans les pensionnats. Il a affirmé que le gouvernement nie encore toute responsabilité à cet égard. «Nous devons laisser derrière nous la faillite spirituelle qui a été héritée des pensionnats. Nous devons rentrer en possession de notre spiritualité de sorte que, comme individus, nous puissions être sûrs de nous-mêmes avant de pouvoir nous fier les uns aux autres.»

La question de la responsabilité des Églises à l'égard des pensionnats a été soulevée à

Kamloops et à d'autres audiences. Pour citer les propos de Charlene Belleau, «nous avons fait des démarches auprès des diverses Églises pour différentes choses, mais [...] elles nient si catégoriquement qu'il est difficile d'arriver à quelque chose». Elle a affirmé que si quelques personnes au sein des Églises sont disposées à accomplir de vrais actes de réconciliation, elles en sont empêchées par leurs supérieurs.

À Prince George, Linda Prince, des Northern Native Family Services, a indiqué que l'Église catholique devrait verser directement une contribution aux premières nations au titre du paiement des programmes et services de guérison et de thérapie, rendus nécessaires suite à des années d'abus à l'intérieur du système de pensionnats. À Montréal, le père Douglas Crosby, provincial de la Conférence oblate du Canada, a parlé des excuses publiques que les Oblats ont offertes en 1991 et de leur participation aux processus de guérison à divers endroits d'un bout à l'autre du pays. Il a indiqué que le témoignage des Oblats devant la Commission s'inscrivait dans la volonté de conclure un nouveau pacte de solidarité avec les autochtones, la volonté de parler franchement et de jouer un rôle actif.

À Terrace, Reg Percival, de la première nation nisga'a, a souligné l'empressement avec lequel le gouvernement et l'Église sont intervenus en offrant un dédommagement aux non autochtones victimes d'abus dans les pensionnats. Il a estimé que le législateur devrait montrer une célérité aussi grande lorsque ce sont des autochtones qui sont concernés. Les pensionnats avaient pour but d'assimiler les autochtones, a-t-il mentionné. «Notre position est que nous refusons dorénavant d'être assimilés. Nous voulons décider nous-mêmes du regard que nous allons porter sur notre histoire, notre langue et notre mode de vie.»

# Enseignement postsecondaire et formation

Si l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire a encore une fois été un sujet de préoccupation, on a donné un grand nombre d'exemples de programmes d'enseignement postsecondaire adaptés aux besoins autochtones. Comme dans d'autres domaines de l'activité humaine, on n'a cessé de réclamer un droit de regard accru sur l'enseignement postsecondaire en proposant la création d'un collège ou université autochtone.

Quelques intervenants ont prétendu que le financement de l'enseignement postsecondaire constituait un droit issu des traités et un élément de la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral à l'égard des autochtones. Certains ont recommandé qu'aucun plafond ne soit imposé au financement en question, étant donné la nécessité nouvelle de recruter des autochtones comme administrateurs et spécialistes dans le cadre de l'accès à l'autonomie gouvernementale. Une autre suggestion a été qu'une juste part des paiements de transfert fédéraux aux provinces, destinés à l'enseignement postsecondaire, soit remise directement aux institutions autochtones et aux programmes s'adressant aux étudiants autochtones. On craignait dans l'ensemble que le gouvernement fédéral ne reconduise pas ses programmes de financement de l'enseignement postsecondaire des Indiens inscrits à leur expiration en 1996.

À Lethbridge, Marie Marule, du Red Crow Community College, a exprimé des réserves en ce qui concerne le programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, administré par le collège au nom des Gens-du-Sang. Elle a affirmé que la tribu avait reçu l'assurance qu'elle pourrait fixer elle-même les lignes directrices applicables au financement de l'enseignement postsecondaire et que le montant fourni serait

fonction des besoins. Cela ne s'est pas fait, de sorte que la tribu a à présent un déficit de près de 500 000 $ à éponger. Elle a précisé que le nombre d'étudiants subventionnés avait augmenté de 37 % puis de 25 % ces deux dernières années.

Mme Marule a critiqué le gouvernement fédéral, lui reprochant de ne pas financer l'éducation des adultes, l'alphabétisation et les services aux étudiants ayant des besoins spéciaux dans les collectivités autochtones et d'accorder une aide financière insuffisante aux institutions tribales comme le Red Crow Community College. Le gouvernement n'a pas admis le besoin de soutenir l'enseignement postsecondaire, mais dans l'intervalle il a accru les prestations d'aide sociale destinées aux autochtones. Elle a prétendu que le plafonnement du financement de l'enseignement postsecondaire avait pour but d'attaquer un droit issu des traités et de céder la charge financière du programme aux gouvernements provinciaux.

D'autres intervenants ont fourni des renseignements complémentaires à propos des étudiants autochtones suivant un programme d'études supérieures. Jason Goodstriker, président de la Native American Students' Union à l'Université de Lethbridge, a affirmé que seulement 10 % des 324 étudiants autochtones à temps plein et à temps partiel de celle-ci ont moins de 25 ans. Les trois quarts sont des femmes, dont 65 % sont des parents seuls.

M. Goodstriker a fait remarquer que, l'an dernier, quatre suicides ont été signalés chez les étudiants autochtones inscrits à l'université. Il a ajouté que ceux-ci avaient besoin de programmes d'aide ainsi que de fonds pour mettre sur pied des services de garderie, de santé et d'entraide adaptés aux différences culturelles; il a demandé la création de logements destinés aux étudiants autochtones sous la surveillance des anciens. Les mêmes besoins ont été exprimés à d'autres audiences, l'accent étant mis en particulier sur ceux des étudiants d'âge mûr.

À Moncton, David Peter Paul, du Conseil des Micmacs du district de la Rive nord, a rappelé à la Commission que, il y a 20 ans, les autochtones suivant un programmes d'études postsecondaires d'un bout à l'autre du Canada n'étaient que 60 par rapport à plusieurs milliers aujourd'hui. Il s'est élevé contre les efforts du ministère des Affaires indiennes pour limiter sa responsabilité à l'égard de l'enseignement destiné aux enfants indiens inscrits en la portant jusqu'à l'âge de 17 ans. À Sudbury, les chiffres fournis à la Commission ont révélé que le nombre d'étudiants autochtones dans la région est passé de 99 à 542 au cours de la période 1986-1992.

À Regina, Eber Hampton, directeur du Saskatchewan Indian Federated College (SIFC), a évoqué les promesses qu'Alexander Morris, Commissaire aux traités du Canada, avait faites aux chefs et anciens en ce qui concerne l'éducation. Les paroles de Morris avaient été que «vos enfants iront à l'école et ils pourront ensuite se débrouiller tout seuls comme les Blancs autour d'eux». Pour M. Hampton, ce qui avait été promis, c'était non seulement un accès égal, mais le même résultat. Une telle norme, a-t-il dit, ne peut être atteinte sans un partenariat avec les autochtones et leurs institutions.

M. Hampton a conseillé vivement à la Commission d'encourager la mise sur pied d'institutions autochtones. Il a fait remarquer qu'on ne trouve nulle part dans le monde une grande université autochtone. «Le Canada possède la pierre angulaire d'une grande université autochtone. Cette pierre angulaire, c'est le SIFC.»

Le doyen Blair Stonechild a montré comment le nombre d'étudiants est passé de 6 à plus de 1 000 depuis 1976. Selon lui, ce nombre dépasserait 2 000 n'eût été du plafond imposé par le gouvernement fédéral au financement de l'enseignement postsecondaire. Les professeurs sont autochtones pour la moitié, représentant la concentration la plus forte de professeurs autochtones en Amérique du Nord. Mais leurs traitements sont inférieurs de 49 % à ceux que

verse l'Université de Regina, à laquelle le SIFC est affilié, celui-ci touchant 2 000 $ par étudiant de moins que la moyenne des établissements d'enseignement postsecondaire allochtones au Canada.

Au cours de la ronde III, la Commission s'est sans cesse vu donner des exemples de réussites par les porte-parole d'institutions qui offrent des programmes spéciaux ou des programmes d'enseignement postsecondaire par satellite, destinés aux autochtones dans les collectivités isolées. Parmi les exemples qui ont été fournis, mentionnons ceux-ci :

■ le projet par lequel le Saskatchewan Indian Federated College compte porter de 52 à 150 le nombre de ses cours hors campus à l'automne 1993;

■ les programmes de formation en gestion d'entreprise et en justice offerts au Gabriel Dumont Institute, établissement métis de Saskatoon, qui a un taux de réussite de 87 %, par rapport à 30 % dans le cas des étudiants métis suivant les programmes d'études des collèges régionaux;

■ les programmes communautaires en place dans les Territoires du Nord-Ouest grâce auxquels 100 professeurs autochtones venant de petites collectivités devraient obtenir leur diplôme au cours des trois prochaines années;

■ un programme de perfectionnement à distance, offert par l'Université du Québec à Rouyn à l'intention des professeurs inuit vivant et travaillant dans des collectivités du Grand Nord québécois et que 16 personnes viennent tout juste de suivre avec succès;

■ des programmes d'enseignement infirmier à distance, destinés aux étudiants autochtones des agglomérations éloignées; un de ces programmes, à l'Université du Nouveau-Brunswick, a attiré 350 étudiants;

■ le programme spécial des étudiants autochtones en médecine, dont il a été fait mention plus haut

■ la mise sur pied d'un programme autochtone spécialisé à l'École d'aide sociale de l'Université Laurentienne à Sudbury, dont le statut est le même que celui des programmes anglais et français;

■ le programme d'accès en service social de l'université du Manitoba, destiné aux collectivités éloignées du Nord; sur ses 40 premiers diplômés, 27 étaient autochtones, et ceux-ci travaillent pour la plupart dans le Nord;

■ le programme septennal de formation d'animateurs dans les réserves, mis sur pied par la bande de Canim Lake en Colombie-Britannique avec le concours d'une université américaine et que 21 des 26 étudiants inscrits au départ viennent de suivre avec succès;

■ l'essor du programme d'études en droit des premières nations à l'Université de la Colombie-Britannique (UCB) au point qu'il est suivi à présent par 48 étudiants autochtones.

À l'audience de Vancouver, le professeur John Borrows, directeur du programme d'études en droit des premières nations de l'UCB, a lancé un appel pour que les collectivités autochtones soient invitées à participer aux efforts pour faire reculer les frontières traditionnelles du savoir. Par exemple, l'enseignement du droit des premières nations devrait étayer ce qui est affirmé au sujet du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, contribuer à disséminer les principes de droit applicables en justice pénale et aider les étudiants autochtones à apprendre des notions qui concernent leur peuple.

À Thompson, Flora Zaharia, du Frontier College, a donné un aperçu de son programme d'éducation des adultes, où les professeurs sont des journaliers qui côtoient au travail les personnes auxquelles ils enseignent le soir. Elle a critiqué les méthodes de formation en usage actuellement dans les régions rurales qu'elle considère comme mal adaptées au marché du travail d'aujourd'hui. Dans les collectivités autochtones, le marché du travail est le reflet des économies à la fois occidentale et traditionnelle, mais il est bien connu que la formation en ce qui

concerne l'économie traditionnelle laisse à désirer.

À North Bay, Helen Mills, de la North Bay Literacy Alliance, a cité les estimations selon lesquelles le taux d'analphabétisme est de 45 % chez les autochtones, et réclamé une possibilité de rattrapage avant que les étudiants ne suivent un programme d'études postsecondaires. Si l'on ne s'attaque pas au problème, a-t-elle indiqué, les étudiants vont tout droit vers l'échec.

# Langue et culture

L'importance de la culture et des langues autochtones a encore été un thème important dans la troisième série d'audiences de la Commission. Pour bien des intervenants, ce point était étroitement lié au renouvellement de la tradition et de la spiritualité autochtones. Un ferme appui a été accordé aux initiatives visant à renforcer l'enseignement des langues autochtones dans les écoles, y compris la proposition selon laquelle les parents devraient en faire l'apprentissage en même temps que leurs enfants. De nombreux intervenants ont aussi exprimé des inquiétudes au sujet de la disparition de la culture et des langues autochtones et déploré les obstacles auxquels se heurtent les efforts de renouvellement.

À Sudbury, Herb Nabigon, professeur spécialisé en services sociaux aux autochtones à l'Université Laurentienne, a parlé d'une renaissance culturelle grâce à laquelle de nombreuses collectivités autochtones renouent avec leurs traditions; c'est ce qu'il appelle la «reconstruction de notre hutte». Il a également établi un lien entre le retour aux traditions et la prise en charge des gens par leurs propres collectivités dans le cadre de l'autonomie gouvernementale.

La hutte de la tradition que M. Nabigon a décrite compte quatre portes ayant chacune une couleur distincte : à l'est, la porte rouge représente le renouveau des peuples autochtones et leur vision du développement économique, politique, culturel et familial. De nombreux autochtones déploient de grands efforts pour se remettre, spirituellement et matériellement, des ravages de la vie dans les réserves. Au sud, la porte jaune représente la relation que les gens entretenaient autrefois avec la Terre et le temps qu'il faudra pour renouer cette relation, pour se défaire de l'habitude de compter sur le gouvernement et pour se reprendre en main.

À l'ouest, a-t-il poursuivi, la porte noire représente l'aspect obscur de la vie de nombreux autochtones et leur besoin d'espérer un avenir meilleur et de croire en leurs leaders. Au nord, la porte blanche représente le vent nordique et, par extension, le grand pouvoir des mots que l'on dit, que ce soit pour faire du mal ou pour guérir. La couleur verte, enfin, représente notre mère la Terre, la guérison, l'équilibre et l'écoute, sans lesquels l'amitié, l'amour et même la vie en soi seraient impossibles.

À Prince George, Erling Christensen a décrit de quelle façon la nation de Lheit-Lit-'en a vécu son renouveau et comment elle est passée d'une collectivité composée de moins de 100 personnes et comptant une seule famille vivant dans la réserve dans les années 70, à plus de 240 personnes et 60 familles sur place aujourd'hui. Il a déclaré que, sur le chemin du renouveau, les Lheit-Lit-'en avaient reconnu que la collectivité avait perdu sa forme traditionnelle de gouvernement, sa culture, sa langue et la relation qui existait entre ses membres et les anciens.

La décision a alors été prise de combiner les méthodes contemporaines et traditionnelles de gouvernement, de faire renaître la langue et la culture pour en arriver un jour à l'autosuffisance. Les gens de la collectivité ont pris les grands moyens pour cerner leurs problèmes et trouver les meilleures solutions. Cette méthode d'autoguérison a permis d'atténuer considérablement l'acuité des problèmes sociaux, économiques et familiaux.

M. Christensen a déclaré que, au cours de l'année qui vient de s'écouler, la collectivité s'était détournée de la façon d'agir que leur imposait la *Loi sur les Indiens*, qu'elle avait formé un gouvernement et mis sur pied un conseil des anciens à qui le chef traditionnel doit rendre des comptes. Pendant ce temps, elle mettait au point une nouvelle source de recettes fiscales et un certain nombre de projets de développement économique.

À Kamloops, John Hart a fait un résumé complet des activités de la Secwepemc Cultural Education Society dans le domaine de la langue et de la culture. Le programme comprend un musée, un service linguistique destiné à promouvoir l'utilisation de la langue secwepemc, des programmes d'étude et de recherche sur les premières nations et un partenariat avec l'Université Simon Fraser dans le cadre duquel des cours accrédités sont données en langues autochtones. La Société publie également des documents éducatifs et un journal mensuel.

M. Hart affirme que l'association avec l'Université Simon Fraser est un bon modèle, mais que le but ultime est d'assurer l'autonomie des programmes. Il a de plus déclaré que l'expérience avait montré que le contrôle de l'éducation des autochtones par les autochtones est un concept réalisable permettant d'améliorer les résultats des étudiants autochtones.

À l'opposé de cette expression de vigueur culturelle, de nombreux intervenants se sont dits préoccupés par les problèmes que pose le rattrapage linguistique et culturel des autochtones. Une étude sur la langue réalisée à Kahnawake et dont a fait état Edward Cross, directeur des services aux étudiants de la collectivité, donne une bonne idée de l'ampleur du travail à accomplir dans ce domaine. On supposait auparavant que plus de 50 % des résidents de Kahnawake parlaient couramment la langue mohawk, mais l'étude a démontré que seulement 10 % de la population le pouvait.

Une ancienne de la nation ojibwa, Mary Lou Fox, qui a témoigné à Sudbury, a également souligné qu'il est important de préserver les langues autochtones et que les anciens ont un grand rôle à jouer dans cette lutte. Elle a cité l'enseignement d'un ancien qui disait que sans la langue, «nous ne sommes que des corps chauds sans esprit». La pire chose qui puisse arriver aux Anishnabe serait de perdre leur langue, car leur culture sombrerait avec elle. Elle a fait remarquer que, lorsqu'une langue autochtone se perd, elle disparaît à jamais, car il n'y a pas d'autres pays où les autochtones peuvent se rendre pour retourner aux sources.

John Steckley, professeur de langues autochtones à l'Université Laurentienne de Sudbury, a également parlé de la langue comme d'un facteur clé de l'identité autochtone. Il recommande que le Canada suive l'exemple des États-Unis et donne aux langues autochtones un statut officiel. Il est d'accord avec le principe de la *Native American Language Act* que les États-Unis ont adoptée en 1990 afin de favoriser la préservation, la protection et l'épanouissement des langues autochtones du pays.

M. Steckley affirme qu'il a été démontré que les enfants connaissent davantage de succès à l'école lorsqu'on leur enseigne à respecter leur langue et leur culture. En Ontario, les langues autochtones ont le statut de langues ancestrales, «une espèce de statut secondaire par rapport aux langues officielles». Il est d'avis qu'un statut officiel encouragerait l'utilisation des langues autochtones non seulement dans les collectivités autochtones, mais également dans les régions urbaines, comme dans le cas de la Nouvelle-Zélande où il est courant d'entendre parler maori dans les grandes villes.

Les préoccupations au sujet de la disparition de la culture autochtone sont aussi vives que dans le cas de la langue. À Brantford, Doug Maracle, du Centre culturel Woodlands, a déclaré que les premières nations ont besoin de posséder leurs propres institutions chargées de consigner la culture, de la préserver, de l'interpréter, de faire

de la recherche à son sujet, de la gérer et de la transmettre; il a également fourni des chiffres montrant que le gouvernement dépense 95 $ par habitant à l'égard des programmes culturels non autochtones, comparativement à 22 $ par habitant dans le cas des autochtones. Il a critiqué la diminution de l'appui donné aux programmes culturels et linguistiques autochtones. Et selon lui, les premières nations devraient recevoir la même aide financière que les autres pour leurs programmes culturels.

À Akwesasne, Barbara Barnes, de l'Association nationale des centres éducatifs et culturels, s'est également élevée contre la réduction du financement fédéral dont ont été victimes les centres culturels autochtones. Elle voit en ces centres des catalyseurs essentiels de l'amélioration de la santé des autochtones ainsi qu'un moyen d'échapper à l'alcoolisme et à la toxicomanie. À son avis, il faut prendre tous les moyens de rassembler les collectivités de nouveau. «Tant que nous n'aurons pas entrepris résolument de rétablir notre identité culturelle, a-t-elle déclaré, il sera impossible d'atteindre l'intégrité culturelle et de réaliser la guérison que nous attendons».

À Toronto, Marie Mumford a parlé de l'explosion du théâtre et des arts autochtones qui se produit partout au Canada et de la difficulté de trouver du financement. Elle a rappelé une déclaration faite par Louis Riel lors de son procès : «Mon peuple dormira pendant cent ans et, lorsqu'il se réveillera, ce sont les artistes qui lui redonneront son esprit».

Mme Mumford a parlé du succès de l'école nationale de théâtre autochtone que son groupe, l'Association for Native Development in the Performing and Visual Arts, a lancée en 1974. Les comédiens formés par cette école ont contribué à développer tous les théâtres autochtones qui ont vu le jour au pays, notamment le Spirit Song de Vancouver, le Native Earth de Toronto et le théâtre De-Ba-Jeh-Mu-Jig de l'île Manitoulin, mais même après 20 ans d'existence, a-t-elle déclaré, l'école n'a toujours pas de source permanente de financement.

Elle a souligné que depuis que des autochtones canadiens se sont mis à écrire des pièces de théâtre il y a dix ans, ils ont mérité quatre fois le prix de la meilleure pièce canadienne et, grâce à Thompson Highway, le prix international du meilleur dramaturge. «Nous avons prouvé notre valeur en théâtre. Notre réputation dépasse les frontières et nous ne sommes même pas en mesure d'obtenir du financement pour nous perfectionner dans notre propre culture.»

Lorsqu'elle a commencé à chercher du financement pour l'école de théâtre qu'elle avait fondée, les conseils des arts de l'Ontario, du Canada, et de Toronto et le ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario ne comptaient aucun représentant autochtone. Aujourd'hui, il n'y a toujours pas d'organisation, d'appui ni d'infrastructure culturelle destinée aux artistes autochtones, a-t-elle affirmé, pas plus qu'il n'existe de musée d'art ou de centre culturel des premières nations à Toronto.

Mme Mumford a cité en exemple une jeune troupe de Wikwemikong (Ontario), le Bajamajig Theatre Group, pour illustrer à quel point les arts peuvent donner vie à la culture autochtone. Le groupe, composé de jeunes de 13 à 15 ans, a repris d'un raconteur une histoire qui se transmet oralement depuis plus de 500 ans. Ils ont monté leur pièce en ojibwa, même si plusieurs d'entre eux ne connaissaient pas cette langue, et ont fait une tournée dans plus de 30 réserves; plus de 20 000 jeunes ont vu la pièce dans cette langue.

Sandra Laronde, qui fait partie de la même association, a présenté un certain nombre de recommandations fondées sur des consultations menées auprès de sept cercles représentant divers groupes artistiques autochtones. Elle a notamment recommandé que soit créé un centre culturel autochtone à Toronto, qu'une plus grande quantité de matériel autochtone soit mise à la disposition des enfants, que l'on fasse

venir les artistes autochtones dans les classes, que les livres soient traduits en langues autochtones, que soit créé un prix littéraire au sein de la collectivité autochtone et que soient fondés des journaux.

Au cours de la même audience, Elaine Bomberry, du All Nations Talent Group, a parlé de la nécessité de sensibiliser davantage l'industrie du spectacle à la langue, aux danses, aux chansons et aux cérémonies autochtones. Elle a parlé d'établir un registre des comédiens et acteurs autochtones au Canada, un peu comme le fait Hollywood pour s'assurer que les acteurs embauchés pour tenir le rôle d'autochtones en sont bel et bien eux-mêmes. Des progrès ont été réalisés récemment avec l'annonce de la création dès l'an prochain d'une nouvelle catégorie de prix Juno destinés aux musiciens autochtones.

À Vancouver, Karl Siegler, de l'Association of Canadian Publishers, a fait état de la croissance du secteur de l'édition depuis les années 60 et du développement d'un vaste programme d'ouvrages autochtones à l'intérieur de cette branche d'activités. Il a mentionné que la formation, le financement et l'appui du gouvernement fédéral font défaut aux autochtones lorsqu'ils veulent mettre sur pied leurs propres maisons d'édition. Il a fait remarquer que le Canada n'a aucune école d'édition pour qui que ce soit et s'est dit intéressé à voir son association collaborer avec les autochtones dans le but de fonder pareil établissement.

Greg Young-Ing, de Theytus Books, l'une des deux maisons d'édition autochtones du Canada, a déclaré que la littérature autochtone fait encore l'objet de discrimination au Canada. On empêche les autochtones de participer de façon équitable au secteur de l'édition, ce qui permet à des écrivains non autochtones de créer une littérature fondée sur des prémisses ethnocentriques et racistes. Il affirme que, plus récemment, des experts d'autres origines avaient publié des travaux qui, bien que favorables à leur cause, pourraient avoir pour effet d'empêcher les autochtones de s'exprimer verbalement ou par écrit.

M. Young-Ing a fait état de la grande différence qui existe entre les méthodes européennes d'édition et les méthodes autochtones traditionnelles de transmission de l'information et des connaissances, comme la tradition orale, les arts dramatiques, la danse, les totems, les ceintures de wampum et les masques. Le fonds de connaissances et de littérature autochtones renferme des paradigmes, des enseignements et de l'information dont pourraient tirer profit toutes les nations du monde. Il a recommandé que des efforts particuliers soient faits pour appuyer les maisons d'édition autochtones existantes et pour aider les nouvelles.

À London, deux intervenants (qui sont des journalistes autochtones) voudraient que les journaux et autres médias autochtones jouent un plus grand rôle. Miles Morrisseau, du Native News Network, a parlé de la nécessité de faire participer davantage d'autochtones au secteur des médias, autochtones ou non. Il affirme que la multiplication des médias autochtones obligerait les gouvernements autonomes à rendre de meilleurs comptes et que cela faciliterait l'autosuffisance et la guérison.

M. Morrisseau s'est élevé contre les médias actuels, car ils perpétuent les stéréotypes, et a donné comme exemple une vignette de l'Office national du film, diffusée à Radio-Canada, qui donnait une image de barbares à des autochtones attaquant un village viking. On considérait que cette histoire valait davantage la peine d'être racontée que celle de l'annihilation des Béotuques par les Européens.

Linda Powless, qui est membre de la Native Journalists' Association, a également soulevé la question de l'obligation de rendre des comptes. Elle a fait remarquer qu'il existe plus de 200 journaux et stations de radio et de télévision autochtones au pays, mais que dans de nombreuses collectivités, ces médias sont contrôlés par des membres des conseils de bande

ou par de petits groupes de personnes n'ayant aucune formation en communication.

Selon elle, tous les communicateurs autochtones «sentent peser sur eux le poids de leurs politiciens locaux et de ceux qui détiennent le pouvoir». Elle affirme que des journalistes autochtones ayant critiqué des politiciens autochtones ont été bannis de leurs foyers, qu'on a menacé de fermer leurs journaux, qu'on les a empêchés de couvrir les réunions des conseils et qu'ils ont été exclus des conférences de presse. Les politiciens autochtones considèrent souvent les médias autochtones comme des menaces personnelles et les évitent autant que faire se peut. Elle déclare que «la liberté de presse n'existe pas en pays indien».

M^me^ Powless a également parlé de la formation limitée des journalistes autochtones. Elle propose donc la création d'un centre de communication qui permettrait de former les journalistes autochtones afin qu'ils soient en mesure d'utiliser adéquatement leur langue et de bien expliquer les dossiers.

Les deux intervenants ont parlé de la difficulté de maintenir des médias autochtones à flot en raison de leurs très petits budgets et de l'absence presque totale de financement fédéral. À Thompson, Ron Nadeau, de Native Communications Inc., a déclaré que les dernières compressions fédérales touchant la radiodiffusion autochtone dans les collectivités nordiques équivalaient à un bâillon. Il a aussi parlé de la possibilité d'utiliser les installations de diffusion autochtones aux fins de l'éducation à distance et de la formation linguistique, mais, d'après lui, les ressources disponibles ne sont pas suffisantes.

Comme au cours des audiences précédentes, il a beaucoup été question du rôle des anciens. Les intervenants veulent que le conseil des anciens se mette à la disposition des écoles, des prisons, des huttes de guérison et des gouvernements. Au cours de l'audience tenue à London, Hugh Dickie a recommandé que la Commission royale présente ses recommandations à un conseil des anciens pour qu'il puisse les étudier et donner son avis.

Les anciens ont aussi souligné l'importance de préserver les langues et traditions autochtones, y compris la guérison traditionnelle. Ils ont rappelé les torts qu'ont causés les pensionnats aux autochtones et demandé que soit établie une nouvelle relation fondée sur les traités et sur la souveraineté des nations autochtones.

Dorothy Day, du N'Amerind Elders Group de London, a expliqué à quel point la vie sur la réserve avait changé au cours de ses 78 ans d'existence. Avant, il n'y avait pas de bien-être social, a-t-elle déclaré, et tout le monde gagnait assez bien sa vie. Les chefs résolvaient les litiges, les crimes étaient peu nombreux et il n'y avait pas de police. Les médias n'existaient pas et les gens se divertissaient entre eux.

Aujourd'hui, a-t-elle affirmé, «la jeune génération est beaucoup plus dégourdie que nous, les vieux, l'étions à l'époque» et les gouvernements offrent beaucoup plus de services. Par contre, il y a peu d'emplois, les tentations sont nombreuses et il y a beaucoup plus de criminalité. Les jeunes gens ont besoin d'écoles pour apprendre leur langue, car ses propres petits-enfants ne la connaissent pas.

M^me^ Day affirme qu'elle aimerait qu'on enseigne aux Indiens que les Blancs ne sont pas tous mauvais. D'ailleurs, ils essaient aujourd'hui de redresser certains torts causés aux autochtones. Elle a déclaré qu'elle préférait passer par-dessus l'histoire, qui n'est pas la faute des jeunes, et plutôt se tourner vers un avenir prometteur. Elle a dit espérer que l'autodétermination permettrait aux collectivités autochtones de combiner les services publics modernes aux relations sociales traditionnelles.

Un certain nombre d'intervenants se sont dits inquiets de voir des aînés forcés de quitter leurs collectivités en raison de l'absence de centres d'accueil et de services paramédicaux sur les réserves. À Orillia, Lenore Monague, coordonnatrice des services aux personnes âgées à la réserve Christian Island, a fait remarquer

que de nombreux anciens avaient déjà vécu une séparation de leurs familles et de leurs collectivités lorsqu'ils avaient été placés dans des pensionnats. On peut lire dans leurs yeux qu'ils craignent d'être obligés de quitter leur collectivité à nouveau pour aller chercher le soutien et les soins supplémentaires dont ils auront besoin au cours de leurs dernières années d'existence, a-t-elle ajouté.

À Kelowna, les membres de la Commission ont visité Pine Acres Home, une maison de 41 lits administrée par la première nation de Westbank qui y accueille des autochtones aussi bien que des gens d'autres origines atteints de la maladie d'Alzheimer. Au cours des audiences, Larry Derrickson a déclaré que la maison fonctionnait bien, mais que, dans certains domaines comme l'évaluation des patients nécessitant des soins à long terme, le financement était disponible dans le cas des non-autochtones, mais pas dans celui des autochtones. Il recommande que les deux groupes soient traités de la même façon.

# L'autodétermination

L'autodétermination et l'autonomie gouvernementale demeurent la priorité pour de nombreux intervenants autochtones de la troisième série d'audiences, comme ce fut le cas dans les deux premières, mais des suggestions plus spécifiques et des propositions plus précises ont été faites au cours de celle-ci. Un certain nombre d'intervenants ont parlé plus directement de la question de la souveraineté des premières nations qu'au cours des audiences précédentes. Certains ont également attiré l'attention sur les répercussions internationales des relations du Canada avec ses autochtones et sur l'appui donné aux droits des autochtones dans les conventions internationales auxquelles le Canada adhère.

La déclaration faite par le Comité des affaires autochtones de Calgary est typique de l'appui massif exprimé en faveur de l'autodétermination au cours de cette série d'audiences : «C'est par l'autodétermination qu'un peuple préserve son identité collective. [...] La clé de la disparition des injustices socio-économiques et en matière de santé est l'accroissement de l'autodétermination. Pour qu'il y ait harmonie entre les gouvernements de tous les niveaux et les collectivités autochtones, ces dernières doivent participer pleinement à l'élaboration des politiques, à la planification des programmes et à la prestation des services en ce qui a trait aux dossiers et questions qui les touchent».

«Préalablement à l'autodétermination, il faut insister davantage sur l'éducation et la reconnaissance des droits des autochtones. Le maintien d'une culture autochtone saine dans le cadre du multiculturalisme du Canada, de même que le respect du droit des autochtones à assurer le maintien et la protection de leur culture au sein de la société canadienne entraîneraient une plus grande tolérance et une meilleure compréhension.»

La majorité s'entend pour dire que les gouvernements pourraient sans tarder reconnaître le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, comme ils ont promis de le faire dans l'Accord de Charlottetown, sans attendre qu'il y ait d'autres changements constitutionnels. Il ne s'agit pas d'une question constitutionnelle, mais plutôt d'une question de volonté politique.

Les intervenants autochtones ont montré des signes d'impatience à l'égard de la réticence des gouvernements à cet égard. L'exposé le plus exhaustif à cet égard a été fait au cours d'un témoignage de trois heures présenté à Montréal par le grand chef Matthew Coon Come et d'autres leaders du Grand Conseil des Cris.

Le chef Coon Come a lancé de vives critiques à l'endroit du gouvernement fédéral qui a insisté sur l'extinction des droits autochtones dans les conditions qu'il a formulées pour conclure les accords de la baie James de 1975. Il soutient que l'hypothèse fondamentale selon laquelle cette extinction était nécessaire a empoisonné les relations entre les autochtones et le gouvernement. Ce principe devrait subir le même sort que le concept démodé de *terra nullius* (la théorie selon laquelle l'Amérique du Nord était

un territoire inoccupé lorsque les premiers colons européens ont commencé à arriver). «La répudiation par le Canada du principe de l'extinction constituerait un très grand pas, et marquerait le début d'un renouveau dans ses relations fondamentales [avec les peuples autochtones]», a-t-il déclaré.

Le Grand Conseil a fait valoir son point de vue dans le contexte d'une reconnaissance internationale des droits des autochtones à un territoire et à l'autodétermination. Ce point a été soulevé par un certain nombre d'autres intervenants, notamment Regena Crowchild, présidente de l'Indian Association of Alberta, qui a témoigné à Edmonton. Elle a remis en question la prémisse selon laquelle les autochtones doivent s'intégrer de toute manière à la société canadienne et elle maintient que leur droit à l'autodétermination leur donne des choix qui comprennent le droit à la sécession.

«La façon dont les autochtones choisissent d'exercer leurs droits est un droit en soi, lequel ne peut être déterminé préalablement par l'état dans lequel les autochtones se trouvent, a-t-elle déclaré. La meilleure définition que l'on puisse donner du droit à l'autodétermination est qu'il permet à un peuple de choisir son allégeance politique, d'influencer l'ordre politique dans lequel il vit et de préserver sa culture, ou son identité ethnique, historique ou territoriale.»

«Le Canada ne permet pas et ne peut pas permettre aux autochtones d'exercer leur droit à l'autodétermination. C'est devant l'Organisation des Nations Unies que les peuples autochtones livrent leur lutte pour obtenir que leur droit à l'autodétermination soit reconnu. Le mot clé ici est "reconnu". Nous avons déjà ce droit, mais le droit d'exercer notre droit n'est pas reconnu par les autres États souverains.»

M^me^ Crowchild a déclaré que les autochtones ont un droit à l'autodétermination fondé sur leur société politique, une culture, une langue et des traditions communes, et sur l'occupation historique d'un territoire pendant une longue période de temps.

«Le droit à l'autodétermination signifie que nous avons le droit de déterminer ce que sera notre avenir. Cela ne signifie pas que nous sommes forcés de rester dans le carcan juridique du Canada. [...] Si, dans ses recommandations, la Commission décide que le droit à l'autodétermination consiste à tenter d'obtenir l'autonomie gouvernementale dans la structure même de la Confédération, c'est qu'elle interprète mal la signification de ce droit.»

Certains intervenants du Québec ont parlé de la question de l'autodétermination et ont fait état de la réticence de la province à accepter ce principe dans le cas des autochtones, même si la province veut que ce droit s'applique à sa propre population.

Romeo Saganash, vice-président du Grand Conseil des Cris, a soutenu que les transferts du territoire cri au Québec, en 1898 et en 1912, étaient illégaux et qu'ils se sont faits sans le consentement des Cris. Il a ajouté que les Cris et d'autres peuples autochtones avaient déjà des droits sur le territoire nordique qui constitue les deux tiers de la province. Les Cris ne souhaitent pas se séparer du Canada ni du Québec, mais, en tant que peuple distinct, ils ont le même droit de déterminer leur avenir que le Québec. Il a demandé à la Commission de déclarer clairement que, si les Cris ne souhaitent pas être inclus dans un Québec indépendant, cela est leur droit.

André Maltais, secrétaire général associé du Secrétariat des affaires autochtones du Québec, a laissé entendre que les autochtones ont une opinion sélective de l'émancipation : ils veulent se libérer du tutorat fédéral et avoir leurs propres territoires tout en conservant certains privilèges comme le financement fédéral, les exemptions fiscales, des services publics gratuits et des droits spéciaux à l'égard des activités traditionnelles comme la chasse et le piégeage. Selon lui, ils doivent faire un choix, car lorsqu'on essaie d'obtenir le meilleur des deux mondes, on risque de se retrouver dans un cul-de-sac.

«La majorité des Québécois et des Canadiens, qui se sentent de plus en plus surtaxés, trouveront difficile d'accepter qu'un important groupe de citoyens soit soustrait au régime fiscal et qu'en même temps il bénéficie de tous les avantages de l'ensemble de la société, sans compter la jouissance de vastes territoires et de nouveaux pouvoirs», a-t-il déclaré.

# L'autonomie gouvernementale

Comme le faisait remarquer la Commission dans *Au coeur du dialogue*, l'autonomie gouvernementale est considérée presque à l'unanimité comme la voie du progrès par les autochtones et comme un élément essentiel de la nouvelle relation qu'ils envisagent avec le reste du Canada.

Bien que chacun aborde la question à sa manière, la majorité s'entend sur la nécessité de l'autonomie gouvernementale. De nombreuses collectivités ont élaboré des démarches et des modèles détaillés qu'elles ont présentés à la Commission. C'est principalement au sujet des étapes qui doivent mener à l'autonomie gouvernementale et de la priorité à accorder à la guérison dans les collectivités autochtones, par rapport à l'autonomie gouvernementale, que les intervenants ont manifesté leur désaccord. Ces derniers veulent que les collectivités autochtones soient en mesure de s'orienter vers l'autonomie gouvernementale à leur propre rythme et qu'elles ne soient pas retardées ou forcées de se dépêcher par le gouvernement fédéral. Plusieurs se sont dits d'avis qu'Ottawa avait cessé de respecter ses engagements à l'égard de l'autonomie gouvernementale depuis l'échec de l'Accord de Charlottetown.

La discussion la plus approfondie de l'autonomie gouvernementale s'est déroulée au cours d'une table ronde qui a eu lieu à Winnipeg en présence de leaders de groupes autochtones du Manitoba et d'un groupe non autochtone, le Mennonite Central Committee. La majeure partie de cette discussion a porté sur le processus de réalisation de l'autonomie gouvernementale par des négociations non constitutionnelles; la forme que devrait prendre cette autonomie a été reléguée au second plan.

L'accent a été mis sur le problème de la volonté politique qu'il faut pour amener les gouvernements à négocier de bonne foi et sur la façon d'éviter les situations où ils refusent de négocier (comme cela s'est produit dans le cas des recommandations de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones, au Manitoba) ou insistent pour négocier à leurs propres conditions.

D'après les participants, la difficulté est de déterminer comment remédier à l'inégalité des pouvoirs de négociation respectifs des autochtones et des gouvernements. Jack London, conseiller juridique de l'Assembly of Manitoba Chiefs, a fait remarquer qu'il ne peut y avoir de négociation sans incitatif ou sans que l'échec n'ait des effets négatifs. Il a analysé un certain nombre de sanctions ou de «menaces» qui peuvent planer sur des négociations et qui, dans une certaine mesure, peuvent servir à renforcer la position des autochtones. Ces menaces sont notamment la possibilité de désobéissance civile, de poursuites devant les tribunaux, de recours à des institutions spéciales comme le groupe de négociations constitutionnelles qui a participé à l'élaboration de l'Accord de Charlottetown, et le ressentiment des électeurs. L'opinion publique peut également avoir une influence, tout comme l'opinion internationale, laquelle s'exprime par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes.

M. London a signalé que les négociations avec les premières nations sont particulièrement complexes étant donné qu'elles se font avec plusieurs parties dans les deux camps et également à plusieurs niveaux. Il a laissé entendre que la Commission pourrait se rendre utile en expliquant que les tribunaux peuvent jouer un rôle important en représentant les intérêts «déficitaires» des autochtones, c'est-à-dire en défendant des droits qu'il est impossible

de faire valoir uniquement par des moyens politiques. Toutefois, les participants à la table ronde ont reconnu qu'il est difficile de laisser les tribunaux prendre les décisions politiques et que ces derniers sont réticents à s'avancer dans des domaines où les décisions devraient être prises par d'autres instances.

Au cours des discussions, le Conseil autochtone de Winnipeg a insisté pour représenter les intérêts des autochtones vivant en région urbaine dans les négociations concernant les droits des autochtones et les droits découlant des traités. Ernie Blais, président de la Manitoba Métis Federation, et d'autres représentants de l'organisme ont fait valoir la nécessité d'établir des institutions distinctes à l'intention des Métis, dans les régions tant urbaines que rurales. M. Blais a souligné qu'un gouvernement autonome est efficace dans la mesure où les modifications qui sont apportées le sont à l'intérieur du cadre constitutionnel.

Mary Staniscia, de l'Indigenous Women's Collective, a déclaré que son organisme rejetterait l'autonomie gouvernementale tant que les femmes ne pourraient participer de façon pleine, entière et égale à la rédaction des nouvelles clauses constitutionnelles et à l'élaboration des politiques et des lois gouvernementales. Elle a également parlé du manque de ressources qui empêche les femmes autochtones du Manitoba de participer pleinement aux consultations et aux décisions qui les touchent.

Le grand chef Phil Fontaine, de l'Assembly of Manitoba Chiefs, a déclaré que la volonté politique et les engagements du gouvernement sont les ingrédients qui manquent pour que des changements se produisent. Les premières nations préféreraient s'asseoir à la table et négocier des modifications à l'égard de questions telles que les jeux et les paris, le bien-être des enfants, les ressources naturelles et la justice et les autochtones, mais qu'elles n'ont pratiquement aucun pouvoir leur permettant d'amener la province à cette même table.

Menno Wiebe, du Mennonite Central Committee, appuie l'idée d'un vaste mécanisme qui chapeauterait les négociations sur l'autonomie gouvernementale et il a mentionné son expérience au sein de la Commission d'examen du règlement des revendications des Lubicon. Il a fait remarquer que l'intérêt du gouvernement fédéral dans le processus des revendications territoriales est très grand et que ses rôles entrent en conflit car il supervise l'exploitation des ressources en même temps qu'il s'occupe des autochtones.

Un commissaire qui a pris part à la table ronde considère le recours aux questions de morale comme un outil important et que cela constitue l'une des rares ressources dont disposent les autochtones pour amener les gouvernements à négocier. Il voit également certains mérites au recours à des tribunaux indépendants, mais il souligne les difficultés que causent les dispositions sur l'arbitrage contenues dans certains règlements des revendications territoriales globales.

Un autre commissaire a fait remarquer que les gouvernements avaient l'habitude de faire preuve de leadership, mais qu'aujourd'hui ils sont sur la défensive et réagissent aux pressions exercées par les groupes d'intérêt ou par l'opinion publique. Les tribunaux donneraient certes voix au chapitre aux personnes désavantagées et sans pouvoir, grâce à la *Charte*, mais le seul moyen de motiver les gouvernements est de mobiliser l'opinion publique au nom des autochtones. Elle considère que cela est l'un des rôles de la Commission.

Les membres d'une autre table ronde qui a eu lieu à Orillia sur l'autonomie gouvernementale se sont penchés sur la nécessité de faire participer la base à l'établissement d'un gouvernement autonome. On y a expliqué comment l'United Indian Council (UIC), un organisme de neuf premières nations situées entre le lac Ontario et la baie Georgienne, avait, au cours des huit dernières années, développé un gouvernement indien communautaire.

Deux travailleuses sociales ont décrit comment l'UIC cherchait à donner des pouvoirs à ses collectivités et à encourager la participation au processus d'autonomie gouvernementale dans les écoles, les réunions communautaires et les assemblées de cuisine. Greer Atkinson a reconnu qu'il s'agissait là d'une activité frustrante : «Avec le temps, la *Loi sur les Indiens* nous a donné un sentiment d'impuissance, le gouvernement que nous avons n'est pas autonome.» Mais Laurie Flinn, une collègue, a parlé positivement des résultats : «Lorsqu'on a posé des questions aux gens, il y a tout d'abord eu un choc, mais une fois revenus à la réalité, ils ont compris que ce qu'ils ont à dire est important et ils commencent maintenant à s'approprier leur gouvernement.» Elle a dit s'inquiéter du fait que le gouvernement fédéral puisse vouloir abandonner le processus d'autonomie gouvernementale des collectivités malgré la confiance et l'espoir qu'il fait germer.

Le chef Jeff Monague, de la première nation de Christian Island, a fait la critique du processus d'autonomie gouvernementale auquel l'UIC participe et a demandé la tenue de négociations de gouvernement à gouvernement avec les premières nations plutôt que des négociations avec les associations indiennes. Il a affirmé que la bureaucratie fédérale s'était retranchée dans ses positions depuis Charlottetown – point de vue qui a d'ailleurs été exprimé lors d'autres audiences – et que le ministère de la Justice se préoccupait de la protection des intérêts fédéraux plutôt que de la recherche de solutions.

Cynthia Wesley, vice-chef de l'UIC, a présenté un modèle détaillé de gouvernement que le Conseil avait mis au point dans le cadre de son propre processus d'autonomie gouvernementale. Elle considère que l'autonomie gouvernementale est un moyen de renforcer l'identité autochtone et le respect de soi et pour les premières nations de résoudre leurs propres problèmes sociaux, économiques, politiques et juridiques, mais elle a affirmé que le Canada continuerait d'avoir des obligations envers les peuples des premières nations en raison de leurs relations historiques.

Dans le modèle de l'UIC, le pouvoir vient des citoyens et de chacun des gouvernements des premières nations et remonte jusqu'à l'administration et aux gouvernements régionaux. Des organismes indépendants auraient pour tâche d'offrir notamment des services en matière de justice, de police, de santé, d'éducation, de protection de l'enfance et de développement économique. Les gouvernements fédéral et provinciaux et ceux des premières nations auraient des pouvoirs exclusifs dans certains domaines et des compétences se chevauchant dans d'autres. Ces domaines, dans le cas des premières nations, seraient réglementés sur la base de la relation de confiance qui existe avec Ottawa, d'ententes de gestion avec les provinces ou d'ententes tripartites.

M^me^ Wesley a fait état d'un processus participatif fondé sur une démarche traditionnelle consistant à dégager un consensus au moyen d'un système de clans et a aussi parlé de la nécessité de donner des pouvoirs aux collectivités et de faire participer directement les premières nations aux négociations. Elle a critiqué le gouvernement fédéral pour avoir voulu imposer des délais et pour ne pas avoir été disposé à attendre que se dégage un consensus. Jusqu'à maintenant, le processus a donné lieu à cinq ententes auxiliaires conclues avec le gouvernement fédéral; des projets d'entente et des propositions ont aussi été présentés à Ottawa et à l'Ontario.

L'UIC recommande que les gouvernements adoptent l'esprit de Charlottetown dans leurs programmes politiques et que la politique du gouvernement fédéral à l'égard de l'autonomie gouvernementale soit modifiée de manière à tenir compte de l'accord. Il faudra que les calendriers soient réalistes et que soit établi un processus qui permettra au Canada et aux provinces de se retirer des champs de compétence à mesure que les premières nations mettront en oeuvre les pouvoirs de leurs gouvernements autonomes.

À Saskatoon, le Saskatchewan Aboriginal Women's Council a fait état des résultats d'un projet exposant le grand écart qui existe entre les dirigeants et le reste de la population en ce qui a trait à l'autonomie gouvernementale. De nombreuses femmes interrogées connaissaient très peu de choses à propos de l'autonomie gouvernementale, illustrant ainsi le manque de communication de la part du gouvernement fédéral et des conseils de bande. L'organisme a constaté que les femmes se sentent impuissantes, qu'elles ont peur des répercussions de leur franc-parler et qu'elles ne font pas confiance à leurs dirigeants, même si l'idée de l'autonomie gouvernementale leur plaît.

À Thompson, Freda Albert, de la Native Women's Association of Canada et du Manitoba Indigenous Women's Collective, a fait état de conclusions semblables tirées d'ateliers auxquels ont participé des femmes du nord du Manitoba. Elle a affirmé que la majorité des femmes et des jeunes autochtones qui ont pris part aux travaux n'étaient pas d'accord avec l'idée d'autonomie gouvernementale et qu'ils ne savaient pas ce que signifiait cette expression.

«Pour que l'autonomie gouvernementale devienne réalité, nos dirigeants de tous les niveaux devront changer leurs façons de faire, leurs attitudes et leurs comportements et rendre davantage de comptes aux gens qui les ont élus, et devront faire participer ces derniers au processus décisionnel, a-t-elle affirmé. Les jeunes et les femmes doivent être invités, encouragés, éduqués et soutenus dans leur intégration à l'ensemble du processus.» Par la suite, M^me^ Albert a déclaré que les chefs autochtones n'exercent leurs pouvoirs que pour le plaisir de la chose et pourraient ne vouloir l'autonomie gouvernementale que pour se remplir les poches. Elle recommande que l'autonomie gouvernementale ne soit pas inscrite dans la Constitution tant que tous les peuples autochtones ne seront pas au courant de ce que cela implique et tant que cela n'aura pas été décidé par la population autochtone entière. Selon elle, ce processus prendrait plus de dix ans.

La notion de gouvernement autochtone comme troisième ordre de gouvernement est implicite dans les nombreux modèles d'autonomie qui ont été présentés. Certains groupes en ont parlé spécifiquement : le Conseil national des autochtones du Canada, à Moncton; la bande de Split Lake et le conseil tribal Keewatin, à Thompson; et la nation siksika, à Calgary.

À Lethbridge, Tony Hall, professeur d'études autochtones, a lié la question de l'extinction à la nécessité de défendre ce qu'il appelle les intérêts autochtones au Canada et à rejeter l'idée qu'il puisse être possible de faire disparaître l'identité, le titre ou la culture autochtone.

«Au Canada, nous devrions en être au point où nous pouvons dire sans équivoque que nous mettons de côté ce régime d'extinction des autochtones qui a souvent été l'élément moteur de la politique du MAIN à l'égard des peuples des premières nations, a-t-il déclaré». Il laisse plutôt entendre que «au Canada, il existe une sphère permanente, inaliénable et inextinguible que nous pourrions appeler les intérêts autochtones, que nous pourrions conceptualiser en termes de secteurs territoriaux; [...] de sphères de compétence; [...] de vitalité linguistique et culturelle. Le gouvernement fédéral a la responsabilité d'établir une protection, une défense qui empêcherait les autres ordres de gouvernement et les intérêts commerciaux d'empiéter sur cette sphère.»

À Toronto, le chef régional Gordon Peters, des Chiefs of Ontario, a discuté des conséquences qu'a eues l'échec de l'Accord de Charlottetown. Il a fait remarquer que l'Ontario avait accepté, dans une déclaration de relations politiques, d'établir une relation de gouvernement à gouvernement avec les premières nations et de reconnaître l'existence de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais qu'il avait été impossible d'accrocher quoi que ce soit de tangible à cet engagement politique. Il a critiqué le gouvernement pour avoir accru le problème en n'offrant pas son appui et pour avoir laissé les premières nations au milieu d'un différend

politique entre les deux autres paliers de gouvernement au sujet des conséquences du droit inhérent.

Certains intervenants autochtones ont parlé d'adopter une démarche par étape à l'égard de l'autonomie gouvernementale, même si ce choix n'était pas le leur. À Calgary, le chef Strator Crowfoot, de la première nation siksika, a expliqué par quel processus sa bande essayait d'obtenir du gouvernement fédéral la majeure partie du contrôle des activités, tout en continuant de négocier avec le gouvernement pour qu'il change ses politiques. À Restigouche, le chef Brenda Gideon-Miller, du gouvernement de la première nation Listuguj Mi'gmaq, a aussi parlé d'adopter cette démarche et a fait remarquer que les chefs autochtones ne peuvent se permettre d'«être dix longueurs en avant de la population».

Bien des exemples ont été donnés aux audiences de conflits de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant presque tous les aspects de la vie des autochtones et des services qu'ils reçoivent, non seulement les formes de gouvernement. La question a été soulevée par les conseils de bande et les organismes de service ainsi que par les associations provinciales et territoriales. Ils croyaient que le gouvernement fédéral tentait de se décharger des programmes sur les provinces et qu'il n'était pas tellement pressé de consulter les autochtones touchés ou leurs associations. Les provinces, à leur tour, résistaient à ces efforts du gouvernement fédéral parce que leurs budgets sont limités et parce qu'elles veulent le forcer à remplir ses responsabilités constitutionnelles. Les peuples autochtones étaient souvent pris entre les deux, le problème étant le plus aigu dans le cas des Métis, des Indiens hors réserve et des autochtones vivant en milieu urbain.

À Montréal, le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean a dit à la Commission qu'il reconnaissait que la politique fédérale pouvait présenter certains avantages pour l'autonomie gouvernementale, dont sa flexibilité et l'autonomie et la responsabilisation accrues qu'elle accorde aux bandes et aux conseils locaux. Mais il a aussi mentionné les problèmes créés par le fait que les gouvernements autochtones ne sont pas reconnus dans la Constitution et qu'il faut négocier avec les provinces les questions qui s'inscrivent dans leurs sphères de responsabilité. En plus, les Montagnais ont critiqué le gouvernement fédéral parce qu'il n'était pas disposé à relier l'autonomie gouvernementale au règlement des revendications territoriales.

Le chef Rémi Kurtness, parlant pour les Montagnais, a dit que leurs communautés avaient assumé la responsabilité de tous les programmes du ministère des Affaires indiennes, sauf pour l'arpentage. Elles recherchent maintenant une forme d'autonomie politique partielle qui leur permettrait d'adopter leurs propres lois sans se référer au gouvernement fédéral.

Seulement quelques intervenants non autochtones ont traité directement de l'autonomie gouvernementale. À Kelowna, Sharron Simpson, présidente du Central Okanagan Regional District, a affirmé qu'elle appuyait un modèle d'autonomie gouvernementale locale qui se fonderait sur les communautés autochtones individuelles plutôt que sur les nations, et elle a indiqué que les Canadiens avaient besoin d'une meilleure définition de l'autonomie gouvernementale et de l'autosuffisance avant de pouvoir satisfaire aux aspirations des autochtones. Bill McFarlane, de la Chambre de commerce de Regina, a dit que le milieu des affaires ne pouvait pas accepter d'être réglementé et imposé par un quatrième ordre de gouvernement. À Montréal, le président d'Hydro-Québec a entériné l'objectif de l'autonomie gouvernementale autochtone, à la condition qu'il soit bien défini, qu'il soit compatible avec les lois existantes et qu'il établisse un équilibre entre les intérêts des autochtones et ceux des non-autochtones.

Une opinion manifestement dissidente a été exprimée à Montréal par les représentants de

Law Students' Constitutional Conferences in Canada. Ils ont proposé que la responsabilité fédérale à l'égard des autochtones soit transmise aux provinces et que les communautés autochtones acquièrent les droits et le statut de municipalités plutôt que ceux de gouvernements autonomes. Ils ont maintenu que l'autonomie gouvernementale autochtone n'est pas nécessaire parce qu'elle n'est pas voulue par toutes les communautés.

Citant les conditions sociales déplorables qui existent dans les réserves et les nombreux cas de violence et d'exploitation, les étudiants ont maintenu que les gouvernements autochtones ne devraient pas avoir accès à la disposition de dérogation pour échapper à l'application de la *Charte* des droits. Ils ont aussi critiqué le concept du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, affirmant qu'un droit inhérent doit être justifié en raison de sa nature et non de sa source.

## Approches et modèles

Un certain nombre de modèles et d'institutions d'autonomie gouvernementale ont été décrits pendant la troisième série d'audiences. Certains étaient des propositions tandis que d'autres existaient déjà.

Le modèle le plus détaillé a été proposé par les Métis Settlements of Alberta, groupe de huit communautés possédant 1,25 million d'acres d'un territoire qui avait initialement été établi pendant les années 30 puis reconstitué en 1990 par l'assemblée législative de l'Alberta, qui lui a donné un vaste mandat pour administrer ses propres affaires. La Commission a passé une journée au Elizabeth Métis Settlement pour rencontrer les représentants des huit établissements métis et examiner les résultats de leur initiative d'autonomie gouvernementale.

Les membres des communautés ont décrit leur régime de gouvernement, qui est constitué d'un conseil communautaire dans chaque établissement et d'un conseil général pour les huit établissements, composé des représentants des conseils communautaires. De grands efforts sont déployés afin que le processus décisionnel soit consensuel et communautaire. À cette fin, les règlements administratifs sont adoptés au cours de réunions communautaires régulières et les décisions du conseil général doivent être unanimes.

Ken Noskey, président du Métis Settlements General Council, a expliqué cette démarche : «La prise de décisions consensuelles peut être difficile, mais nous croyons qu'elle est fondamentale et qu'elle fait partie de notre tradition. Si les institutions d'autonomie gouvernementale que nous mettons sur pied ne sont pas fondées sur des pratiques et des processus que notre peuple a utilisés et qu'il connaît, nous ne pourrons créer de base populaire pour ces institutions. Sans base populaire, l'autonomie gouvernementale autochtone ne sera qu'une autre forme de contrôle extérieur imposé aux membres de nos communautés.»

Dennis Surrendi, membre de la Métis Settlements Transition Commission établie pour aider à mettre en oeuvre les mesures législatives de 1990 pour une période initiale de sept ans, a offert ces conseils en se fondant sur l'expérience acquise : «Il faut toujours être prudent lorsqu'on demande quelque chose aux gouvernements parce qu'ils peuvent vous surprendre et vous donner ce que vous demandez. [...] Avant de poursuivre avec trop d'acharnement une option d'autonomie gouvernementale ou d'autodétermination, vous devez être absolument sûrs de bien la vouloir et de savoir quels pourraient être ses aspects positifs et négatifs. Sans cela, vous pourrez obtenir l'automobile de vos rêves, seulement pour vous apercevoir que vous n'avez pas les moyens de la conduire.»

Il a ajouté que les gouvernements autochtones devaient avoir une certaine indépendance économique, mais il ne croyait pas qu'ils devaient tout payer eux-mêmes; à sa

connaissance, il n'existait aucune forme de gouvernement local au Canada qui ne bénéficiait pas d'une aide financière considérable chaque année, c.-à-d. d'une subvention des gouvernements fédéral ou provinciaux.

M. Surrendi a affirmé que les ententes avec les gouvernements doivent être ratifiées par une assemblée législative afin de prévoir un degré d'engagement plus élevé que les arrangements qui sont faits avec les ministres ou les fonctionnaires. Du côté autochtone, le mandat des négociateurs doit être clair. Il faudra peut-être à cette fin revoir la structure des associations autochtones afin de s'assurer que leurs porte-parole ont le mandat légal de les représenter.

Les autres approches de l'autonomie gouvernementale qui ont été mises de l'avant avaient aussi tendance à adopter la structure ascendante que l'on trouve dans les établissements métis. Elles comprenaient :

■ **La première nation Listuguj Mi'gmaq** : Le chef Brenda Gideon-Miller a décrit la décision de sa première nation d'étendre sa compétence dans son territoire traditionnel, conformément à un mandat qu'elle avait obtenu des membres de la communauté. Elle a dit à Restigouche que la nation mi'gmaq s'était récemment formée, qu'elle rédigeait actuellement une constitution commune et qu'elle rassemblait la Confédération Wabanaki, ancien regroupement de nations situées dans ce qui est actuellement le Canada et le nord-est des États-Unis. Les Mi'gmaq ont récemment rédigé un protocole d'entente qui doit constituer le fondement de leur relation avec les gouvernements du Canada, du Québec et du Nouveau-Brunswick.

■ **L'autonomie gouvernementale des Mi'gmaq** : À Moncton, le Native Council of Nova Scotia a présenté une constitution mi'gmaq globale fondée sur le principe du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, du pouvoir souverain de la nation mi'gmaq et de sa compétence inhérente sur son territoire. Cette proposition englobe trois paliers de gouvernement et une assemblée de délégués élus, un président et la représentation diplomatique. Selon la façon dont elle s'appliquerait initialement en Nouvelle-Écosse, les bandes agiraient à titre d'unités de gouvernement semi-autonomes au sein de la structure globale. Le conseil prévoyait que le corps législatif comprendrait les 13 bandes existantes et des représentants des 12 zones du Native Council qui recouvrent la province. Ainsi, il absorberait les trois associations politiques qui représentent actuellement les Mi'gmaq de la Nouvelle-Écosse. Le conseil envisage aussi de conserver le grand conseil des Mi'gmaq, qui serait responsable des affaires extérieures et intergouvernementales.

■ **Le Nunavik** : À Montréal, le Comité constitutionnel du Nunavik a décrit les progrès qu'il avait réalisés depuis son élection en 1989 en ce qui concerne la création d'une assemblée et d'un gouvernement démocratiques publics et non ethniques sur son territoire, où vivent les Inuit du nord du Québec. Le Nunavik compte au total environ 8 000 habitants, dont quelque 9 % ne sont pas autochtones. Il est question pour ce gouvernement d'assumer des fonctions qui sont actuellement divisées entre diverses institutions qui ont été créées depuis la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, comme le conseil scolaire, le bureau de santé et le conseil de développement régional de Kativik. Le Comité a demandé que le gouvernement fédéral ne pénalise pas les habitants de la région parce que la communauté avait choisi un gouvernement public plutôt qu'autochtone.

# Les droits issus de traités

Comme pendant les audiences préalables, les intervenants ont de nouveau présenté des arguments solides voulant que les traités avec les peuples autochtones soient mis en oeuvre et respectés dans l'esprit où ils ont été signés à l'origine et que le gouvernement fédéral cesse

d'insister sur l'extinction des droits territoriaux des autochtones avant de signer de nouveaux traités. Ils ont affirmé qu'il était inconcevable que leurs ancêtres aient signé les traités qui avaient l'interprétation que le gouvernement leur donnait aujourd'hui.

La demande du conseil tribal des autochtones assujettis au Traité nº 7 à Lethbridge était l'une de celles qui allaient le plus loin. Le conseil a demandé que le Traité nº 7 soit considéré comme un document international et non comme un document interne, et que les peuples signataires soient considérés comme un groupe séparé et qu'ils ne soient pas inclus parmi les peuples autochtones en général ou même parmi les Indiens inscrits. Devant la Commission et dans un vidéo financé par le Programme d'aide financière aux intervenants, le conseil a cité des générations d'anciens qui maintiennent que les premières nations n'ont accepté de partager leurs terres que jusqu'à la profondeur où peut creuser la charrue. Pour cette raison, le conseil conteste la légalité de la loi fédérale de 1930, qui a transféré la responsabilité des ressources naturelles aux provinces.

Le conseil prie instamment le Canada de reconnaître que les traités lient légalement la Couronne plutôt que de tenter de traiter les services qu'il fournit aux autochtones comme s'ils découlaient simplement de la politique gouvernementale. Le Canada devrait aussi établir une structure permettant de déterminer les responsabilités fiduciaires du gouvernement fédéral à l'égard des premières nations assujetties aux traités, comme un bureau de protection des droits issus des traités.

Lorsqu'on lui a demandé combien il en coûterait pour respecter l'esprit et l'intention originaux des traités, le chef Roy Whitney a répondu pour le conseil qu'il faut tenir compte du coût pour les premières nations soumises aux traités et non seulement pour le gouvernement du Canada.

«Lorsque nous nous assoyons avec le gouvernement du Canada, il doit être préparé et disposé à tenir compte de ce qu'il a reçu en échange. Nous ne sommes pas les seuls à avoir des droits issus de traités. Les non-autochtones en ont aussi. Ils ont signé les traités eux aussi et ils ont des droits de traité dans le sens que nous avons accepté de partager la terre avec eux.»

Le conseiller en chef Gary Metallic, de la première nation Listuguj Mi'gmaq à Restigouche, a fait observer que son peuple avait toujours respecté les traités tandis que le gouvernement canadien avait déployé des efforts délibérés pour les marginaliser, et il a demandé à quel moment les traités étaient devenus des textes internes plutôt que des documents internationaux.

«Lorsque mes ancêtres ont conclu les traités avec la Couronne britannique, nous avons établi les paramètres de la relation qui existerait entre les Mi'gmaq et les Européens, laquelle ne comprenait pas l'assimilation, l'intégration ou la cession de terres. Les traités ont été rédigés par les représentants d'une nation étrangère désirant faire affaire sur notre territoire. Les Mi'gmaq ont discuté de leurs conditions à loisir. Ils n'étaient pas forcés de les accepter.»

En Colombie-Britannique, le refus du gouvernement fédéral de négocier les traités tant que les premières nations n'auraient pas accepté l'extinction des droits des autochtones constituait une question particulière, vu que la majorité du territoire de la province n'est pas encore visée par un traité. À Prince George, le chef Edward John, du First Nations Summit of B.C., a affirmé que cette politique était inacceptable, incompatible avec l'article 35 de la Constitution et une violation du devoir fiduciaire de la Couronne à l'égard des peuples autochtones.

Le chef John était d'avis que la tradition de *common law* du Canada a toujours reconnu deux titres de bien-fonds public – l'un de la Couronne et l'autre autochtone – qui existent tous deux légalement et qui doivent tous deux être pris en considération. Il a dit qu'il s'agissait là de la clé d'une nouvelle approche, plus sûre,

selon laquelle les traités modernes décriraient les droits et obligations respectifs de la Couronne, des premières nations, et des parties dont les titres et intérêts privés dérivent de l'un ou l'autre.

Le point de vue des premières nations était que le titre ancestral est aussi la source de pouvoirs collectifs de protéger, de gérer et d'utiliser les terres, les eaux et les ressources de leurs territoires. «Lorsque le gouvernement nous demande de céder notre titre et d'accepter son extinction, il nous demande de renoncer à la partie la plus profonde de nous-mêmes, de notre relation avec le Créateur, notre territoire et les autres populations du monde. Nous ne pouvons pas accepter sans convenir que nous ne voulons plus exister en tant que peuple distinct. Cela va complètement à l'encontre de nos intentions lorsque nous négocions les traités modernes», a-t-il dit.

Comme les autres intervenants, le chef John a critiqué le gouvernement fédéral parce qu'il avait refusé d'inclure l'autonomie gouvernementale dans les négociations de traité en Colombie-Britannique. Il a dit que ce refus était incompatible avec son acceptation de négocier toutes les questions qui n'étaient pas encore réglées avec les premières nations dans le cadre du processus qui venait d'être créé en Colombie-Britannique.

Une autre question liée aux traités, qui a été soulevée par le professeur Hall à Lethbridge, concerne le rôle des autochtones dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Le témoin s'est dit préoccupé par la possibilité que l'ALENA influe sur la structure profonde des traités du Canada avec les premières nations ou sur la sphère d'intérêt autochtone. Les autochtones avaient été exclus des négociations, et il craignait qu'ils soient oubliés pendant que le gouvernement fédéral allait de l'avant et négociait les terres et les ressources du Canada.

## Assise territoriale et revendications territoriales

Les questions concernant les traités et les terres étaient étroitement liées dans bien des interventions qui ont été faites pendant la troisième série d'audiences. Des inquiétudes ont notamment été exprimées au sujet du refus du gouvernement fédéral de régler les revendications territoriales tant que les premières nations n'auront pas accepté l'extinction de leurs droits ancestraux. Les intervenants ont insisté sur le besoin de régler les revendications territoriales de longue date et de fournir une assise territoriale plus vaste et plus équitable pour les peuples autochtones. Un grand nombre estimaient que le territoire et ses ressources constituaient la clé du développement économique et de l'autosuffisance. Rappelant la promesse originale faite par les peuples autochtones de partager leur territoire, certains intervenants ont revendiqué des solutions fondées sur la coexistence et la cogestion. L'opposition à la loi proposée sur les terres visées par la charte des premières nations était vive.

Le chef Nathan Matthew, parlant au nom du conseil tribal de la nation shuswap, a rappelé à Kamloops que les chefs du peuple shuswap faisaient valoir au gouvernement depuis maintenant 80 ans leurs préoccupations concernant les terres, les droits et les compétences. Les progrès depuis leur réunion avec sir Wilfrid Laurier en 1910 avaient été très lents. Pour s'épanouir pleinement, son peuple avait besoin d'une assise territoriale.

Le chef Matthew a critiqué le processus actuel de règlement des revendications territoriales parce que celui-ci tente de diminuer le titre de bien-fonds des peuples autochtones plutôt que d'admettre son existence et parce qu'il était trop lent. Plus longtemps la terre était utilisée par des non-autochtones, plus il était difficile de modifier les effets et les modalités de son

utilisation. Il a proposé que les négociations commencent par la reconnaissance, et non l'extinction, du titre de bien-fonds des autochtones, et il a recommandé que les intérêts des autochtones afférents aux terres et aux ressources soient protégés pendant que les négociations se poursuivent.

À la même audience, Bob Manuel, directeur du conseil tribal de la nation shuswap, a affirmé qu'il existait plusieurs niveaux de titre de bien-fonds au Canada. Le premier niveau, qui précédait et sous-tendait tous les autres, était le titre ancestral. Après, il y avait le titre de la Couronne, qui comprenait l'ensemble du Canada mais était une importation étrangère récente. Le fief simple et les autres titres de bien-fonds constituaient le dernier niveau. Il a dit que le gouvernement fédéral encourageait les détenteurs de titres en fief simple à craindre que le règlement des revendications territoriales n'entraîne la confiscation de leurs terres et leur éviction, ajoutant ceci : «le titre de la Couronne n'a pas cet effet, et je ne crois pas que le titre ancestral l'ait non plus».

À Toronto, le chef régional Gordon Peters, des Chiefs of Ontario, a traité de la création d'une assise territoriale et d'un capital ressources pour les autochtones, y compris le droit d'imposer les non-autochtones utilisant leur territoire. Il a indiqué que l'Ontario voulait faire classifier 12 % de son territoire comme espace menacé ayant besoin de protection. Invoquant cette politique, les autochtones tentent de récupérer le contrôle de 5 % de l'assise territoriale en Ontario au lieu du 0,01 % qu'ils contrôlent actuellement. «Si nous n'étendons pas nos territoires et si nous n'augmentons pas l'utilisation et l'occupation de nos terres visées par les traités et de nos terres traditionnelles, nous n'irons pas loin.»

Un groupe non autochtone qui a témoigné à Toronto, le Task Force on Churches and Corporate Responsibility, était également d'avis que les gouvernements ne devraient pas délivrer de permis ou de licences sur des terres non cédées sans le plein appui de la communauté autochtone. Le révérend Peter Hemel a affirmé que son groupe avait déjà connu des situations où les intérêts de tiers étaient passés avant les droits territoriaux des autochtones. Un fonds de 32 millions de dollars avait été mis sur pied en vue de dédommager les entreprises d'exploitation forestière pour le bois qu'elles étaient incapables de couper dans la réserve du parc national Moresby-Sud par exemple, tandis que les Haidas attendaient toujours que leurs droits territoriaux dans cette région soient reconnus.

Le révérend Hemel a signalé que les associations autochtones avaient présenté un certain nombre de propositions concernant la gestion des mines, des pêches et des forêts, qui tenaient compte de l'économie de la communauté non autochtone et de la volonté de partager, mais que ces propositions avaient été rejetées pour la plupart. Il a dit que les règles du jeu devaient être les mêmes pour les négociations et que les peuples autochtones devaient être acceptés comme des partenaires égaux.

À Hay River, deux intervenants non autochtones ont aussi exprimé leur appui aux revendications territoriales autochtones. Red McBryan, adjoint au maire de la ville, estimait que les revendications représentaient pour les peuples autochtones un moyen de poursuivre leur cheminement vers l'indépendance économique, mais il a ajouté que cette indépendance devait inclure la responsabilité de mettre pleinement la terre en valeur et de bien la gérer. Bill Gagnon, de la Chambre de commerce de Hay River, a affirmé que ses membres appuyaient généralement le règlement des revendications territoriales à la condition qu'il n'empiète pas sur les activités génératrices de revenus existantes, à savoir les revendications de tiers.

L'opinion opposée a été exprimée à Kelowna par Cor Van Dermeulen, de la British Columbia Federation of Agriculture. Il a dit que des pressions s'exerçaient sur l'agriculture à cause de l'incertitude entourant les revendications territoriales et les négociations de traités. Le transfert aux gouvernements autochtones de la

propriété de vastes territoires ou étendues d'eau de la Couronne ou de la compétence sur ceux-ci aurait une incidence de taille sur la communauté agricole. Les valeurs agricoles diminueraient et une grande partie de l'économie provinciale disparaîtrait si les familles d'agriculteurs étaient délogées.

À Terrace, Gerald Wesley, de la bande Kitsumkalum, a souligné l'importance des revendications territoriales comme façon de fournir aux premières nations les ressources financières dont elles ont besoin pour vivre leur vie de façon indépendante. Mais il a aussi cherché à rassurer la population non autochtone : «Lorsque les revendications sont négociées pour notre peuple, nous ne voulons pas que la société dans son ensemble ait peur de ce qui pourrait arriver. [...] Nous n'envisageons pas d'apporter des changements qui seraient gravement préjudiciables aux non-autochtones. [...] Nous n'envisageons pas de les chasser de ce territoire. Nous sommes prêts à nous asseoir avec eux, à leur parler et à négocier [...] au sujet de la façon dont nous pouvons collaborer.»

Les participants aux audiences étaient généralement contre le projet de loi sur les terres visées par la charte des premières nations, même si elle a bénéficié de l'appui des représentants des deux premières nations dont les chefs avaient participé à son élaboration. Ce projet de loi assure aux premières nations un moyen de gérer les terres de réserve sans se référer à la *Loi sur les Indiens*. Son adoption sera retardée jusqu'après les élections fédérales.

Les Healy, des Gens-du-Sang, a maintenu à l'audience de Lethbridge que la loi était susceptible de miner la nature et le statut de la relation créée par les traités, qu'elle menaçait les droits fonciers collectifs et qu'elle transmettrait la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral. Il a fait savoir que le ministère des Affaires indiennes avait alloué des fonds pour l'élaboration du projet de loi et les structures administratives nécessaires tandis que les fonds des programmes de gestion des terres actuellement administrées en vertu de la *Loi sur les Indiens* ne cessent de diminuer.

À Lethbridge, la première nation Tsuu T'ina était aussi nettement opposée à la loi sur les terres visées par la charte des premières nations. Le chef intérimaire Bradford Littlelight a dit qu'il s'agissait du texte de loi le plus dangereux depuis le Livre blanc de 1969, et il a cité des projets de développement de sa première nation qui prouvent fait qu'il est possible de faire des affaires en vertu de l'actuelle *Loi sur les Indiens* sans mettre la terre en péril. Il s'est interrogé sur la garantie donnée aux premières nations que leur adhésion au projet de loi serait facultative. Or, dès qu'une première nation accepterait le régime proposé, le gouvernement et les banques insisteraient pour que les autres premières nations fassent la même chose avant de faire affaire avec elles.

Le chef régional Peters, à Toronto, a affirmé que les habitants de l'Ontario n'étaient pas tellement favorables à une telle loi, et il a mis en question la décision du gouvernement fédéral de ne permettre qu'à sept communautés de traiter cette question. Il a dit que les Chiefs of Ontario croyaient qu'un changement fondamental qui aurait un effet marqué sur les vies des personnes concernées, comme celui qui est envisagé, devrait faire l'objet d'un examen de la part de la communauté et pas seulement d'une entente entre dirigeants.

Le chef Gerald Beaucage, de la première nation de Nipissing, l'un des chefs ayant contribué à l'élaboration du projet de loi, a affirmé à l'audience de North Bay que cette loi n'était pas bien comprise et que les associations autochtones et les avocats avaient cherché à la discréditer. À Kelowna, un avocat de la première nation de Westbank, Misha Menczer, a signalé que l'avant-projet de loi avait récemment été modifié par la suppression d'une de ses dispositions les plus critiquées, qui permettait à des particuliers d'utiliser les terres des réserves comme garantie de prêt.

Plusieurs bandes et plusieurs personnes ont donné des exemples spécifiques de droits territoriaux qui n'avaient pas été respectés par le gouvernement fédéral ou de terres et de droits connexes qui avaient été retirés. Le cas le plus frappant était celui des Cris du lac Lubicon, dont les efforts pour acquérir un territoire dans le nord de l'Alberta ont attiré l'attention de la communauté internationale.

À Edmonton, le père Jacques Johnson a donné les conclusions de la Lubicon Settlement Review Commission, organisme d'examen indépendant qui a fait rapport en mars 1993. Ses recommandations comprenaient la tenue en fiducie de toutes les redevances liées à la mise en valeur des ressources de surface et des minéraux dans le territoire de la bande indienne du lac Lubicon jusqu'à ce que sa revendication territoriale soit réglée, et le renvoi du conflit à un tiers comme le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'il n'était pas réglé à bref délai.

À Calgary, Rosemary Brown, du Committee against Racism, organisme non autochtone qui travaille avec la bande du lac Lubicon depuis 1984, a affirmé que sa lutte constituait la pierre de touche des relations entre le gouvernement fédéral et les autochtones au Canada et qu'elle symbolisait des siècles d'exploitation et le refus du droit des premières nations à l'auto-détermination. Le mémoire du Comité portait sur les conséquences sociales de la mise en valeur par des sociétés multinationales des ressources sur les terres de la bande et la destruction depuis la fin des années 70 de son économie traditionnelle fondée sur la chasse, la cueillette et le piégeage.

Le chef Leonard Bastien, de la bande des Peigans, a expliqué à la Commission à Lethbridge comment les gouvernements avaient exproprié les terres et s'étaient approprié les eaux de la rivière Oldman, qui traversait la réserve des Peigans, sans le consentement de la bande et malgré ses objections. Rien n'a été fait pour désaffecter le barrage de la rivière Oldman ni pour dédommager les Peigans, comme le tribunal l'avait ordonné, et la bande n'a reçu aucune aide du gouvernement à l'appui de la procédure judiciaire qu'elle avait dû engager afin de protéger ses droits à l'égard des ressources en eau, malgré sa responsabilité fiduciaire touchant les terres des autochtones et les eaux qu'elles contiennent.

Il a dit que le barrage qui venait d'être construit détruirait la pêcherie des Peigans et modifierait la nature de leur vallée sacrée. «Nous, Peigans, le peuple le plus pauvre de notre territoire, sommes forcés de recourir à des procédures coûteuses, qui représentent notre seul et dernier moyen d'obtenir notre part des ressources en eau que l'on est en train d'assigner à des tiers qui vivent de plus en plus loin. [...] L'histoire nous enseigne que, lorsqu'il était dans l'intérêt des non-autochtones d'exproprier nos terres de réserve, ces terres étaient prises malgré les promesses sacrées faites par la Couronne et consignées par écrit. Les Peigans ne comptent pas. On nous a oubliés. Nos droits ont été bafoués pour enrichir des non-autochtones et leurs gouvernements.»

À Thompson, la Commission a entendu le témoignage de deux premières nations qui avaient été forcées de déménager. Ila Bussidor, de la première nation des Dénés Sayisi, a parlé de la réinstallation de sa communauté à Churchill en 1956. Forcées de quitter leurs terres traditionnelles le long de la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, une centaine de personnes – le tiers de la communauté – sont mortes durant cette période. Elle a demandé que la revendication territoriale de sa communauté soit réglée et que le gouvernement fédéral lui présente des excuses publiques, qu'il lui verse une indemnité compensatoire et qu'il érige un monument à Churchill à la mémoire des personnes qui sont mortes.

Donald Saunders, de la bande de York Factory, a parlé de la réinstallation de sa collectivité à York Landing, où elle était trop à l'étroit et coupée de

ses territoires traditionnels de chasse et de piégeage. La majorité des gens n'avaient pas terminé le déménagement, ce qui faisait que moins de la moitié des membres de la bande vivaient actuellement dans la réserve. La bande avait besoin d'une région de ressources ainsi que de moyens d'accès à ce territoire.

Des affirmations contraires ont été formulées devant la Commission concernant les terres de réserve du lac Huron, que le ministère de la Défense nationale avait expropriées en 1942 en vertu des mesures de guerre pour créer le camp Ipperwash. À Sarnia, le chef Tom Bressette, de la première nation de Kettle et de Stoney Point, a dit que le MDN n'avait pas rempli sa promesse de lui restituer la terre, qui était actuellement occupée par les membres de la bande. À London, Robert George a dit que le gouvernement avait volé la terre de sa communauté, la première nation de Stoney Point, et que son peuple avait été déménagé et intégré de force dans la bande de Kettle Point. Il a dit que la majorité des familles de sa nation et leurs descendants avaient exprimé le désir d'être membres de la première nation de Stoney Point.

Une autre question territoriale soulevée à Sarnia concernait la première nation de Caldwell, qui est reconnue en vertu de la *Loi sur les Indiens* mais tente sans succès d'acquérir une assise territoriale depuis plus d'un siècle. Le chef Larry Johnson a accusé le gouvernement fédéral de tenter d'éliminer le peuple de Caldwell en émancipant certains membres de la bande et en en transférant d'autres à des réserves différentes.

## La *Loi sur les Indiens* et l'administration fédérale

Comme pendant les audiences précédentes, les intervenants autochtones étaient presque unanimes dans leurs critiques à l'égard de la *Loi sur les Indiens* et des responsabilités assumées par le gouvernement fédéral. Des préoccupations ont notamment été exprimées au sujet de l'iniquité du projet de loi C-31 qui rétablit les droits des Indiens non émancipés et de la grande différence qui existe entre les services et les fonds fournis aux autochtones qui vivent hors réserve et à ceux qui vivent en réserve.

Personne n'appuyait la *Loi sur les Indiens* dans sa forme actuelle. Certains intervenants voulaient simplement s'en débarrasser. Le chef Al Day, de la première nation onoyota'a:ka (les Oneidas), a dit à Sarnia que l'article 35 de la Constitution suffirait et que le gouvernement fédéral devrait parvenir avec les nations iroquoises à une entente fondée sur le wampum à deux rangs. Brian Seymour, chef adjoint du conseil du village de Kitselas, a affirmé à Terrace qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une loi spéciale concernant les autochtones. «Avons-nous une loi concernant les Noirs, les Français, les handicapés, les femmes, les enfants, les anciens, les cols bleus, les cols blancs? Non, évidemment. Nous avons des principes, une déclaration de la façon dont nous vivrons et dont nous respecterons ceux qui sont différents», a-t-il dit.

Le point de vue le plus répandu était que la *Loi sur les Indiens* devait être abandonnée, mais graduellement. Des intervenants ont suggéré qu'elle soit remplacée par un traité, qu'elle soit révoquée selon un échéancier établi avec les peuples autochtones, qu'un ministère fédéral séparé soit établi pour s'occuper des intérêts des autochtones hors réserve qui sont pour la plupart exclus de l'application de la *Loi sur les Indiens*, que la loi soit remplacée par un traité national, et qu'elle soit modifiée pour tenir compte des différences recherchées par les autochtones dans diverses régions du Canada.

L'honorable Bob Mitchell, ministre responsable des affaires indiennes et métisses en Saskatchewan, a traité dans son témoignage à Regina des problèmes posés par le rapport entre les gouvernements fédéral, provinciaux et indiens. Il a dit qu'à l'échelon provincial, il ne comprenait pas ce que faisait le gouvernement ni quels étaient ses projets et ses objectifs concernant les peuples autochtones. La frustration était énorme, tant à l'échelon provincial que parmi les autochtones.

M. Mitchell s'est plaint de ce que le gouvernement fédéral délaissait ses programmes, comme le montrait la décision qu'il avait prise récemment de cesser de verser des prestations d'assistance sociale aux Indiens pendant la première année suivant leur départ des réserves. Cette décision coûterait 20 millions de dollars à la Saskatchewan, somme énorme pour la province. Autre exemple, le seuil que le gouvernement fédéral avait imposé à l'égard de l'aide financière consentie aux étudiants autochtones et qui avait entraîné des demandes supplémentaires auxquelles la province ne pouvait refuser de répondre en vertu de sa loi sur les droits de la personne.

«Il me semble que les gouvernements fédéral et provinciaux se font concurrence pour se décharger de leurs responsabilités l'un sur l'autre, surtout en matière financière. Ils se font aussi concurrence pour savoir à qui reviendra le mérite d'avoir fait ou omis de faire telle ou telle chose. [...] Rien de tout cela n'est dans l'intérêt des personnes concernées – les Indiens et les Métis.»

À l'audience de Toronto, Mark Laforme, de la Commission sur les Indiens de l'Ontario, a décrit comment il avait tenté d'uniformiser les règles du jeu aux fins des négociations entre les gouvernements et les premières nations. Il a dit qu'il était difficile de traiter avec le gouvernement fédéral parce qu'il a des politiques qui sont restrictives et souvent injustes envers les premières nations. Par exemple, il refuse de reconnaître le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ou d'accepter une relation de nation à nation dans une entente.

L'effort pour établir un service de police anishnabe dans l'extrême nord de l'Ontario constituait un autre exemple des problèmes de compétence mentionnés par M. Laforme. Même si la région était presque exclusivement autochtone, le gouvernement fédéral n'était pas disposé à négocier des services de police ayant compétence à l'extérieur des réserves et l'Ontario ne savait pas s'il pouvait reconnaître les pouvoirs d'un service de police indien hors réserve.

Les préoccupations concernant l'application du projet de loi C-31 de 1985 qui prévoyait la réintégration de personnes qui avaient perdu leur statut d'Indien, ont été exprimées principalement mais pas uniquement par des femmes et des groupes féminins. Elles s'inquiétaient, en particulier, de la discrimination dont continuaient d'être victimes les personnes dont les droits avaient été rétablis en vertu du projet de loi. À Montréal, Jackie Kistabish, présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec, a parlé de la lutte pour l'égalité qui avait donné lieu à l'adoption du projet de loi en 1985. Cette expérience avait porté son groupe à comprendre l'importance fondamentale de la *Charte* et à se rendre compte qu'il ne pouvait pas compter sur les conseils de bande et les dirigeants autochtones pour appuyer ses demandes d'égalité; pas un seul dirigeant n'avait soutenu ses efforts pour faire échec aux dispositions inéquitables de la *Loi sur les Indiens* faisant l'objet du projet de loi C-31.

Elle a dit que le projet de loi C-31 ne représentait qu'une victoire partielle vu qu'il continuait de traiter les femmes et les hommes autochtones différemment. Le Comité canadien d'action sur la situation de la femme était du même avis. Il a dit que le gouvernement fédéral n'avait pas donné aux femmes autochtones les moyens pour exercer leurs droits. «La plupart des femmes qui ont été réintégrées dans le statut d'Indien et leurs enfants continuent de vivre à l'écart de leurs communautés autochtones et sont presque aussi défavorisées qu'elle l'étaient avant.» Les deux groupes ont recommandé vivement que les femmes réintégrées en vertu du projet de loi C-31 soient habilitées à retourner chez elles avec leurs enfants et à devenir membres à part entière de leur bande. Pour cela, le gouvernement fédéral devrait leur assurer les moyens juridiques et matériels dont elles ont besoin pour se réinstaller : services de logement, de santé et d'éducation, services sociaux, etc.

Vickie English-Currie a traité de la même question à une table ronde de femmes à Calgary. Elle a dit que sa recherche révélait que dans bien des bandes, les femmes n'avaient pas droit à beaucoup plus qu'une carte de traité, et elle a signalé les problèmes particuliers des femmes plus âgées qui ne désiraient pas de terre ou de logement, mais voulaient simplement retourner à la réserve pour vivre avec leur propre peuple, plutôt qu'habiter un gratte-ciel dans une région urbaine.

À Moncton, Ron George, président du Conseil national des autochtones du Canada, a critiqué la décision qui avait été prise en 1985, date d'adoption du projet de loi C-31, de permettre aux bandes d'établir leurs propres critères pour déterminer qui étaient leurs membres. Il a dit que cette décision avait amené presque la moitié des bandes du Canada à adopter des critères restrictifs qui étaient susceptibles de mettre fin au droit de faire partie de la bande d'au plus 50 000 personnes qui n'avaient obtenu qu'un droit conditionnel d'Ottawa. «Nous avons créé une nouvelle catégorie d'Indiens sans bande. Plus de réfugiés internes à ajouter aux centaines de milliers d'Indiens non inscrits et d'Indiens hors réserve qui ne sont pas reconnus. [...] Il semble que l'oppresseur dans le cas des critères n'a fait que changer de couleur, de passer du blanc au brun.»

Le chef Fred Fraser, de la bande Tsuu T'ina, a donné un exemple à Calgary du problème soulevé par le Conseil national. Il a dit que le groupe qu'il représente s'est vu refuser le droit de faire partie de la bande par la bande de Sarcee et que, par conséquent, il ne pouvait vivre en réserve ni obtenir les services découlant de ses droits issus du Traité nº 7 comme des soins de santé, l'éducation et le développement économique. Il a demandé que sa bande soit officiellement reconnue par le gouvernement fédéral et jouisse des privilèges qui s'ensuivent, mais il craignait que les tribunaux tentent de les obliger de retourner dans une réserve qui ne les accepterait pas.

# Les problèmes urbains

À l'audience de Vancouver, Matthew Stewart, représentant le National Aboriginal Housing Committee, a cité les résultats du recensement de 1991 : 76 % de la population autochtone du Canada vit maintenant hors réserve. Ce chiffre passera selon lui à 85 % d'ici l'an 2000.

Les intervenants ont traité longuement des problèmes posés par l'augmentation de la population autochtone dans les régions urbaines, et par la nécessité de maintenir les services communautaires malgré l'indifférence du gouvernement fédéral et le financement réduit. D'aucuns ont laissé entendre que le gouvernement encourageait délibérément les autochtones à quitter les réserves afin de réduire ses obligations financières. Un certain nombre de modèles d'autonomie gouvernementale en milieu urbain ont été présentés à la Commission, y compris une description de la première réserve urbaine au Canada, qui vient d'être créée à Saskatoon.

À Moncton, une journée entière d'audiences a été consacrée aux questions intéressant les autochtones non inscrits, hors réserve et en milieu urbain. Le point saillant de la journée a été l'exposé du Conseil national des autochtones du Canada concernant les recherches qu'il avait effectuées dans le cadre du Programme d'aide financière aux intervenants concernant l'autodétermination des autochtones dans les centres urbains.

Ron George, président du CNAC, a parlé de l'accord mémorable de Charlottetown qui aurait assuré à tous les autochtones le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale assorti d'une équité d'accès garantie. «Nous avions des raisons d'espérer l'an dernier. Aujourd'hui, un an plus tard, la plupart des services que nos bénévoles ont réussi de peine et de misère à obtenir au cours des 20 dernières années ont été réduits à des niveaux lamentables.» Les organismes autochtones dans les régions urbaines ont subi des coupes de 10 à 40 % en un

an, a-t-il dit, et le budget fédéral laisse présager des compressions encore plus douloureuses.

Il déplorait que les formules de financement du gouvernement fédéral aient mis le Conseil aux prises avec les autochtones en réserve même si les personnes qu'il représente sont originaires des réserves. Il a demandé à la Commission d'appuyer les propositions du CNAC qui permettraient aux autorités autochtones de participer à la négociation de paiements de transfert intergouvernementaux et leur donneraient accès à cette forme de financement. Il n'avait aucune objection à ce que les bandes visées par la *Loi sur les Indiens* conservent leur statut actuel, mais les peuples autochtones voulaient que l'on reconnaisse aussi d'autres formes de gouvernement.

M. George a contesté le système actuel selon lequel les membres de bandes vivant hors réserve sont inclus dans le calcul des paiements par personne qui sont versés au conseil de bande, mais sans recevoir d'avantages. Il a dit que les peuples hors réserve paient des taxes mais n'obtiennent rien en échange et il a suggéré qu'on leur donne droit à des crédits fiscaux pour aider à financer les associations autochtones si les fonds continuent d'être coupés.

Bob Groves, conseiller du CNAC, a comparé les dépenses fédérales à l'égard des autochtones qui vivent en réserve et de ceux qui vivent hors réserve. Il a dit que le gouvernement fédéral avait versé 7 439 $ par personne pour les autochtones en réserve en 1992, dont 80 % était contrôlé par les administrations des bandes et des tribus, comparativement à 539 $ par personne pour les autochtones hors réserve, dont moins de 10 % était contrôlé par les autochtones.

À Saskatoon, la Commission a consacré une journée entière aux questions urbaines, y compris les problèmes posés par la pauvreté, les logements insalubres et le chômage. Des intervenants ont engagé le gouvernement fédéral à accepter une responsabilité fiduciaire à l'égard des autochtones urbains tant par principe que parce que c'était leur incapacité d'obtenir un logement ou un emploi dans leur réserve qui avait obligé bon nombre d'entre eux à vivre en ville.

Robin Bellamy, du Saskatoon Friendship Inn, a dit que les autochtones dans la région où était située son association étaient confrontés quotidiennement aux problèmes de la prostitution, de la drogue, de la violence et de la pauvreté, qui sont courants dans les quartiers pauvres des grandes villes. Il a aussi exprimé des préoccupations concernant le racisme, et dit que bien des habitants de Saskatoon avaient peur de quitter les banlieues pour le centre-ville à cause des conditions dans ces quartiers.

Des représentants du Winnipeg First Nations Tribal Council ont fait remarquer que le chômage était chronique chez les peuples autochtones à Winnipeg. Seulement 10 % ont des emplois permanents, et ils font face à la discrimination dans leurs rapports quotidiens avec la société non autochtone.

Edith Cloutier, présidente du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, a traité des diverses options touchant les services aux autochtones en milieu urbain : extension des services fournis par les premières nations, création d'une «réserve urbaine» ou d'un quartier autochtone, prestation de services selon la communauté d'intérêt. Le Regroupement a recommandé ce dernier modèle parce qu'il s'agissait d'une façon réaliste de répondre aux besoins des autochtones en milieu urbain et n'exigeait pas une vaste bureaucratie. M^me^ Cloutier a dit qu'il permettrait de se diriger graduellement vers un contrôle autochtone plus important de différents services et qu'il était compatible avec l'accession des premières nations à l'autonomie gouvernementale territoriale.

Comme pendant les séries d'audiences précédentes, on a longuement discuté de la question de savoir si les services aux autochtones vivant dans les régions urbaines devaient tenir compte ou non de leur statut. Les centres d'amitié

favorisaient tous cette dernière approche, alors que les associations de Métis dans l'Ouest étaient d'avis que des services distincts devaient être assurés à leurs membres dans le contexte de l'autonomie gouvernementale des Métis. À Winnipeg, le First Nations Tribal Council, association urbaine d'Indiens assujettis à des traités qui a reçu le droit d'adhérer à l'Assembly of Manitoba Chiefs au même titre que les autres premières nations, constituait une solution de rechange. Il a pour mandat d'élaborer des programmes et des services et de tenter de faire en sorte que les autochtones hors réserve conservent leurs droits découlant des traités et leurs droits inhérents égaux.

Certains centres d'amitié ont critiqué les compressions budgétaires imposées par le gouvernement fédéral, mais d'autres ont présenté des exposés plus positifs. Wayne Helgason a expliqué que le nombre de services autochtones urbains avaient augmenté à Winnipeg depuis que l'Indian and Métis Friendship Centre était devenu le premier établissement autochtone de la ville dans les années 50. Il a signalé que le Centre venait d'acquérir une ancienne gare du Canadien Pacifique au centre-ville de Winnipeg, qu'il comptait convertir en centre autochtone comprenant un établissement de santé. D'autre part, la décision du Manitoba de cesser de financer les centres d'amitié a réduit son budget de 300 000 $.

Le directeur du Ma-Mow-We-Tak Friendship Centre à Thompson a indiqué que son centre avait acquis un foyer, restaurant et immeuble de bureaux pour ses activités. Les activités de la Central Interior Friendship Society à Kamloops avaient évolué dans le même sens. Dan George, du Prince George Native Friendship Centre, a décrit un grand projet de réaménagement que le Centre avait entrepris au centre-ville. Ce dernier avait maintenant un budget de 4 millions de dollars ainsi que 75 employés à plein temps et à temps partiel.

La décision que le gouvernement fédéral avait prise juste avant la troisième série d'audiences de cesser de financer les nouveaux logements autochtones hors réserve à compter de 1994 constituait un sujet de préoccupation majeur. Cette décision – qui coïncidait avec l'Année internationale des populations autochtones – a été fortement critiquée. Les intervenants ont traité de la migration vers les villes, qui a augmenté le besoin de logements pour les autochtones en milieu urbain; du bon travail que faisaient les sociétés autochtones de logement urbain; de l'incidence que la décision du gouvernement fédéral avait eue sur l'emploi; et de la pénurie de logements dans les réserves, un des facteurs qui avaient amené les autochtones dans les régions urbaines.

Parlant au nom du National Aboriginal Housing Committee à Vancouver, Matthew Stewart a dit que la décision du gouvernement fédéral était moralement mauvaise, qu'elle violait les pactes internationaux, et qu'elle allait à l'encontre des rapports constitutionnels spéciaux que le gouvernement fédéral entretenait avec les peuples autochtones. Il a maintenu que les peuples autochtones avaient droit à des logements à coût abordable en vertu de la Constitution et que ce changement d'orientation contrevient à la *Charte* en créant une forme de discrimination envers les femmes autochtones ainsi qu'entre les Indiens habitant les réserves et ceux qui vivent hors réserve.

Sur une base individuelle, a-t-il dit, les autochtones vivant en milieu urbain ont le problème de logement le plus important du pays. Les listes d'attente sont longues, et il arrive souvent qu'ils dépensent 75 % de leur revenu pour se loger. Les autochtones font aussi l'objet de discrimination de la part des sociétés de logement sans but lucratif non autochtones, qui considèrent le logement autochtone comme la responsabilité du gouvernement fédéral.

À Hay River, Don Morin, ministre responsable de la Northwest Territories Housing Corporation, a parlé des problèmes aigus que les compressions fédérales au titre du logement hors réserve avaient occasionnés aux Territoires, car c'est une très petite proportion de la

population autochtone qui vit dans des réserves. Selon lui, les T.N.-O. ont des problèmes particuliers parce que le coût du logement est élevé, que la population augmente rapidement et qu'il n'y a pas de vieux logements à rénover. De plus, ils comptaient plus de 1 000 habitants qui ne devraient pas vivre dans des logements publics mais ne pouvaient pas les quitter parce qu'il était difficile d'obtenir un prêt hypothécaire dans les petites agglomérations.

À Saskatoon, Clem Chartier, de la Métis Society of Saskatchewan, a prédit que les coupes dans les fonds octroyés pour le logement occasionneraient la fermeture de la Métis Housing Society, organisme provincial qui avait aidé à créer beaucoup de logements pour les Métis dans différentes collectivités.

Les recommandations concernant le logement des autochtones comprenaient la remise sur pied du programme de logement hors réserve, le transfert des responsabilités de la SCHL aux groupes de logement autochtone ou aux conseils de tribu, et le fait de permettre aux institutions financières autochtones d'investir dans des hypothèques pour les logements subventionnés maintenant administrés par la SCHL. À North Bay, le chef Gerald Beaucage a décrit une formule de location-vente qui avait permis à la première nation de Nipissing de créer un fonds de logement renouvelable et d'améliorer la qualité des logements.

Un certain nombre d'intervenants ont mentionné le problème de la représentation politique des autochtones vivant dans les villes. Divers modèles d'autonomie gouvernementale en milieu urbain ont été proposés, et le maire Jan Reimer d'Edmonton – agglomération comptant environ 43 000 autochtones – a demandé que sa ville soit choisie pour un projet pilote touchant l'autonomie gouvernementale des autochtones urbains. Doris Ronnenberg, du Native Council of Alberta, qui a témoigné à Edmonton, a parlé du modèle des organismes de développement local, que l'on établit à l'échelle communautaire dans des grandes villes américaines. Propriété partagée des gouvernements et des résidents, ces organismes ont pour objectif d'assumer la responsabilité de questions comme la formation professionnelle, la promotion de la petite entreprise, le logement, les soins de santé, et l'industrie légère.

À London, Tom Doxtater, du N'Amerind Friendship Centre, a parlé des dilemmes auxquels faisaient face les autochtones qui désiraient continuer d'être représentés au conseil de leur première nation, mais qui souhaitaient aussi une forme de représentation en tant que peuples autochtones vivant en milieu urbain. L'autonomie gouvernementale n'existe pour ainsi dire pas pour les autochtones dans les villes, a-t-il dit, et les associations autochtones qui disent représenter les autochtones en milieu urbain n'ont pas l'envergure nécessaire pour ce faire; par définition, les centres d'amitié ne peuvent représenter cette population parce que leur rôle principal est de fournir des services.

Jim Bear, président de l'Aboriginal Council of Winnipeg, a parlé de son mandat pour poursuivre la création d'un mécanisme de gouvernement autochtone en milieu urbain, ayant compétence dans des domaines comme l'éducation, les services aux familles et aux enfants, le développement économique, la santé, le logement, la justice et les loisirs. Ses activités comprennent une école secondaire autochtone urbaine et la mise sur pied d'un centre de santé holistique pour les autochtones. L'ACW voulait établir des relations de travail avec les principales associations autochtones à l'échelon provincial. Il avait aussi réussi à aider les candidats autochtones au poste de conseiller scolaire qui s'étaient présentés aux dernières élections municipales.

À Regina, Dale Pelletier a décrit le travail de la Regina Aboriginal Human Services Cooperative, association chapeautant huit organismes dont au moins la moitié de la clientèle et du conseil d'administration est constituée d'autochtones. L'objectif de la coopérative était d'engager un dialogue avec le gouvernement,

de mettre en oeuvre un processus en vue de transférer la responsabilité des services gouvernementaux aux autochtones et d'établir un mécanisme pour rendre compte.

À Saskatoon, Theresa Dust, avocate de la ville, a expliqué l'arrangement qui avait permis à la bande de Muskeg Lake d'établir une réserve de 35 acres dans la ville, qu'elle comptait utiliser pour le développement industriel plutôt que pour le logement. Elle a dit que ce terrain serait essentiellement converti en réserve, mais qu'il serait connu sous le nom de centre d'aménagement urbain pour le distinguer des réserves traditionnelles. M^me^ Dust a affirmé que la bande avait l'intention de jouer le rôle d'administration fiscale à l'égard des entreprises de la réserve et qu'elle négociait en vue d'indemniser la ville pour les recettes fiscales qu'elle perdrait. Elle prévoyait que plus de réserves urbaines seraient créées à l'avenir, à mesure que les bandes chercheraient à investir les fonds reçus dans le cadre du règlement des revendications fondées sur des droits fonciers issus de traités en Saskatchewan.

Les recommandations à l'égard des questions urbaines portaient sur la nécessité d'assurer un traitement équitable aux autochtones vivant en milieu urbain, de créer des établissements de service autochtones et d'augmenter la représentation autochtone au sein des institutions existantes. Le Calgary Aboriginal Urbain Affairs Committee a présenté une longue série de recommandations destinées à faire en sorte que les services urbains respectent les besoins de la population autochtone.

## Justice, police et tribunaux

Les intervenants de la troisième série d'audiences se sont de nouveau penchés sur la question de savoir dans quelle mesure le Canada devait créer un système judiciaire autochtone qui serait distinct du système existant. L'opinion la plus répandue était favorable à une forme de coexistence entre les deux systèmes. Un nombre considérable de gens souhaitaient appliquer le modèle traditionnel autochtone. Des préoccupations ont été exprimées de nouveau concernant le taux d'emprisonnement élevé des autochtones et le fait que les prisons et le système judiciaire ne tiennent pas compte de leur culture. Plusieurs intervenants ont affirmé que des progrès considérables avaient été accomplis dans le domaine de la surveillance policière, sur le plan tant des forces autochtones que des services municipaux.

Le lien entre les questions judiciaires et le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale a été discuté à fond à la table ronde de Winnipeg sur l'autonomie gouvernementale, et il en a été question plus haut. Certains participants à la table ronde étaient d'avis que la création d'un système autochtone prendrait tant de temps qu'il fallait également améliorer le système existant dans l'intervalle. Cependant, il a aussi été signalé qu'un régime judiciaire autochtone pouvait coexister avec le système existant et ne devait pas nécessairement être distinct. Le cas échéant, les autochtones pourraient opter pour le système autochtone, s'ils avaient des démêlés avec la justice.

La Commission a demandé si les participants croyaient qu'il fallait créer un système judiciaire séparé pour les autochtones ou adapter le système existant de façon qu'il reflète leurs valeurs. Un commissaire a fait remarquer que la plupart des initiatives judiciaires proposées à la Table ronde sur les questions judiciaires portaient sur la déjudiciarisation plutôt que sur les lacunes du système pour les prévenus autochtones. Certaines de ces lacunes étaient dues au fait que les autochtones ne savent pas ce qu'est le système accusatoire, que la culpabilité et la punition sont des concepts inconnus pour eux, que les juges ont de la difficulté à évaluer en cour si les témoins autochtones sont dignes de foi, et que ces témoins hésitent à faire des déclarations négatives qui vont à l'encontre de leurs valeurs.

Le grand chef Phil Fontaine, de l'Assembly of Manitoba Chiefs, a sévèrement critiqué le gouvernement du Manitoba parce qu'il ne semblait pas pressé de donner suite aux recommandations de l'Enquête publique de sa province sur l'administration de la justice et les populations autochtones. Il a dit qu'une impasse était survenue parce que les gouvernements insistaient sur un processus compartimenté pour l'examen des recommandations de l'Enquête et qu'ils avaient décidé que les associations autochtones n'avaient pas besoin de subventions pour participer à cet examen.

À Kamloops, Charlene Belleau, du conseil tribal de Cariboo, a laissé entendre que le système judiciaire ne répondait ni aux besoins des non-autochtones ni à ceux des autochtones. Elle a suggéré qu'on le réforme en modifiant ses principes de façon à englober la restitution, la réconciliation et la guérison et que ces mesures s'appliquent aux deux groupes. En outre, il faudrait que plus de fonds soient alloués pour la mise sur pied de structures judiciaires et de programmes judiciaires contrôlés par les autochtones.

À Toronto, Joy Fontaine a décrit une gamme de services que fournissaient actuellement les Aboriginal Legal Services de Toronto, y compris des travailleurs auprès des tribunaux et une clinique d'aide juridique, et elle a donné un aperçu du travail accompli par le conseil communautaire de cet organisme, qui fait en sorte que les délinquants autochtones soient traités par les membres de leur propre communauté plutôt que par la justice pénale.

M^me^ Fontaine a affirmé que le conseil communautaire est le seul système judiciaire autochtone en milieu urbain au Canada. Il s'intéresse au délinquant plutôt qu'à son délit et ses décisions visent à permettre au coupable d'assumer la responsabilité de ses actes, à régler la cause de ses démêlés avec la justice et à le réinsérer dans la communauté. Un modèle semblable est en gestation dans le domaine de l'aide à l'enfance. Selon M^me^ Fontaine, les gens sont favorables à un service autochtone sensible aux valeurs traditionnelles, et le conseil communautaire a un taux de succès très élevé, même si nombre des personnes concernées n'auraient peut-être pas été appelées à comparaître dans le cadre du système existant.

À Winnipeg, le surintendant Brian Kramble a décrit les efforts déployés par le Service de police de Winnipeg pour mettre en oeuvre les recommandations de l'Enquête publique du Manitoba sur l'administration de la justice et les populations autochtones. Entre autres, le Service offre une formation en sensibilisation interculturelle à tous ses membres de même qu'aux nouvelles recrues et il a mis sur pied un service de surveillance policière communautaire comprenant des bureaux ouverts au public dans certains quartiers où il y a de vastes populations autochtones. Il a dit que le nombre de policiers autochtones était passé de 22 à 56 depuis 1991, et que le Service comptait en avoir un jour 75 à son service, ce qui correspondrait à la proportion des autochtones dans la population en général.

Karen Pelletier a décrit des efforts semblables que déployait le Service de police de Regina. Elle a signalé des prévisions indiquant que 25 % de la population de Regina serait d'origine autochtone d'ici l'an 2011, et elle a dit qu'il était vital que les autochtones soient représentés au sein de tous les organismes et services de la collectivité. Trois pour cent des policiers du service de Regina sont actuellement d'origine autochtone, mais le Service vise 12 % et il révisera probablement cet objectif à la hausse en fonction de la croissance de la population autochtone.

À Vancouver, l'Aboriginal Tribal Justice Institute a décrit ses programmes de formation d'agents de la paix autochtones et de policiers tribaux. Son président, Jim Maloney, a affirmé que la demande est forte pour les 35 à 40 stagiaires qui sont formés chaque année. Les normes de l'Institut sont très semblables à celles de la GRC et des services de police municipaux, mais sa formation met nettement l'accent sur les valeurs culturelles et spirituelles des autochtones.

# La réalité métisse

Les recommandations formulées par les intervenants métis pendant la troisième série d'audiences étaient cohérentes. Elles portaient sur le besoin de concrétiser la reconnaissance accordée aux Métis par le paragraphe 91(24) de la Constitution, en mentionnant spécifiquement la nécessité d'un accès égal aux services fournis aux autres autochtones; de services fournis par les associations métisses; d'un recensement plus exact de la population métisse; d'une assise territoriale pour les Métis; et de mesures en vue de mettre en oeuvre l'Accord relatif à la nation métisse qui a été négocié pendant les pourparlers constitutionnels de 1992. Des modèles d'autonomie gouvernementale ont été mis de l'avant. Comme nous l'avons déjà indiqué, la Commission a passé une journée à examiner l'expérience des établissements métis en Alberta. Des Métisses sont intervenues à diverses audiences pour souligner leur désir de faire partie du processus décisionnel de leur communauté.

À Thompson, des intervenants métis ont examiné en profondeur la situation des Métis dans le nord du Manitoba, en se fondant sur des travaux de recherche et des consultations réalisés dans le cadre d'un projet subventionné par le Programme d'aide financière aux intervenants. Sydney McKay, de la Manitoba Métis Federation, a affirmé que les Métis de la région «sont ni plus ni moins qu'un peuple oublié. Lorsque nous parlons, nous avons l'impression que l'on ne nous écoute pas. Bien souvent, les systèmes ne collaborent pas avec nous.»

M. McKay a dit que les Métis de la région avaient été tenus à l'écart du reste du Canada et qu'ils étaient pris dans un cercle vicieux caractérisé par un taux de chômage élevé, la pauvreté et le décrochage scolaire. S'ils désirent poursuivre leurs études, les jeunes Métis sont obligés de fréquenter des établissements situés à une grande distance de leurs communautés, où les attendent le racisme et le choc culturel. Les écoles dans les communautés métisses ont peu de ressources et des enseignants sans expérience, et bien des jeunes Métis sont forcés de s'inscrire à des programmes moins prioritaires parce qu'ils n'ont pas accès aux cours préparatoires à l'université.

M. MacKay a ajouté que la Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba, qui avait été signée en 1977, ne s'appliquait pas aux Métis du nord du Manitoba, même si, comme les autres autochtones, ces derniers vivent de pêche, de chasse et de piégeage et que leur mode de vie a été détruit par les aménagements hydro-électriques. La plupart des Métis n'ont pas accès aux avantages économiques et sociaux des emplois créés dans le cadre des projets hydro-électriques, et ils n'ont pas été indemnisés pour les dommages environnementaux causés à leurs terres traditionnelles.

Freda Lundmark, des Métis Women of Manitoba, a aussi traité des problèmes qu'avaient des enfants aussi jeunes que 13 ans qui étaient forcés de quitter leurs communautés pour aller à l'école. Elle a longuement décrit les problèmes des communautés dans le nord du Manitoba en se fondant sur ses consultations auprès de femmes et d'adolescents métis. Ces problèmes comprenaient les conditions sociales, l'absence d'un nombre suffisant de logements et de garderies, le besoin de cours spéciaux, et la discrimination dans les services de santé comme les 50 $ que les Métis ont à payer pour le transport afin d'être traités à l'extérieur de leur communauté. Elle a souligné le besoin d'affirmer l'identité non seulement des premières nations mais aussi des Métis et celui d'embaucher plus de Métis dans les magasins et les autres commerces.

À Saskatoon, Clem Chartier, de la Métis Society of Saskatchewan (MSS), a félicité la Commission pour avoir accédé à la demande des Métis d'inscrire un exposé global à l'ordre du jour de la troisième série d'audiences et pour avoir accepté un protocole d'entente permettant d'établir des relations de travail entre la communauté métisse et la Commission. Il a

souligné qu'une assise territoriale et un capital ressources pour les Métis doivent être incorporés dans les éléments clés du changement de la Commission, et il a demandé la création d'une nouvelle relation dans laquelle les Métis ne seraient plus marginalisés par les gouvernements.

Il ne s'agira pas simplement d'améliorer la situation des Métis en lançant des programmes d'action positive ou d'équité en matière d'emploi, a-t-il dit. «Nous ne pourrons atteindre ces quatre éléments clés s'il n'y a pas de changements radicaux dans la composition de ce pays. Si les gouvernements ne sont pas prêts à apporter de tels changements alors, [...] ils ne font que nous condamner au statu quo.»

M. Chartier a signalé que les Métis recherchaient dans un premier temps un fondement législatif en vertu de la loi provinciale, puis des modifications à la *Loi sur la Saskatchewan* qui leur assureraient l'autonomie gouvernementale. Il a insisté sur le fait qu'«en tant que peuple, nous avons droit à une patrie, à l'autonomie gouvernementale et au développement économique et nous avons le droit de déterminer qui sont nos propres citoyens». D'ici à ce que les Métis obtiennent ces droits, il a recommandé qu'un accès équitable aux programmes existants du gouvernement leur soit accordé et que la responsabilité des programmes leur soit cédée. Les Métis devraient toucher des redevances pour les ressources qui sont exploitées sur leurs terres traditionnelles, et ils devraient prendre part à des programmes de cogestion et à des coentreprises.

M. Chartier a dit que les Métis de la Saskatchewan avaient établi un comité sur les structures de l'autonomie gouvernementale, dont l'objectif était de réaliser l'autonomie gouvernementale pour la nation métisse de la Saskatchewan d'ici cinq ans; ce comité examinerait des questions comme les terres et les ressources, la santé, l'éducation, la justice et le développement économique. Ils parlent maintenant de «structures d'autogestion» parce que la province n'aime plus tellement l'expression «autonomie gouvernementale». La MSS envisageait l'autonomie gouvernementale à l'échelle provinciale mais elle estimait qu'il faudrait obtenir l'assentiment des communautés métisses à cette fin. Elle prévoyait aussi que les communautés métisses dans le nord de la Saskatchewan accéderaient à l'autonomie gouvernementale d'une façon qui rendrait les lois provinciales inapplicables.

M. Chartier a dit que la MSS voulait que l'Accord relatif à la nation métisse devienne une entente-cadre tripartite avec la nation métisse. Il faudrait supprimer les modifications constitutionnelles qui sont prévues dans l'Accord tout en conservant les dispositions non constitutionnelles qui ont été acceptées à l'unanimité à Charlottetown.

À Edmonton, Cynthia Desmeules-Bertolin, de la Métis Nation of Alberta (MNA), a dit que son association fonctionnait maintenant en grande partie comme un gouvernement métis, même si elle était constituée en société en vertu de la *Societies Act* de l'Alberta. Comme la Métis Society of Saskatchewan, la MNA avait demandé au gouvernement de la province une forme spéciale de loi constitutive qui serait différente des lois applicables aux entreprises et aux organismes de bienfaisance.

À Edmonton, la présidente des Women of the Métis Nation, Melanie Omeniho, a affirmé que l'autonomie gouvernementale pour les Métis devait être de plus vaste envergure que les associations sans but lucratif qui ont fait du lobbyisme pour les Métis. Elle était d'avis que les groupes de pression comme son association et la Métis Nation of Alberta étaient utiles, mais qu'ils ne représentaient qu'une fraction du nombre de Métis qui habitaient la province et qu'ils ne devraient pas, par conséquent, être les seuls à décider de la structure de l'autonomie gouvernementale.

Mario Paradis, de l'Association des Métis et des Indiens hors réserve du Québec, a dit qu'il

devrait y avoir une entente avec les gouvernements concernant les Métis du Québec et d'autres régions du Canada qui ne sont pas visés par l'Accord relatif à la nation métisse. Le mémoire de l'Association indique que le statut des Métis devrait être reconnu dans la Constitution, mais que leurs droits devraient varier en fonction des besoins des divers groupes métis dans chaque province. De plus, les Métis devraient avoir droit aux même programmes et services qui sont actuellement offerts aux Indiens inscrits.

## Gouvernement et responsabilité

Bien des intervenants se sont dits intéressés par les formes traditionnelles de gouvernement autochtones et ils ont présenté des modèles et des exemples à la Commission pendant la troisième série d'audiences. Ils ont également fait plusieurs exposés sur l'utilisation du système de clans comme élément de base du processus consensuel de prise de décisions. La préoccupation fondamentale concernant les gouvernements régis par la *Loi sur les Indiens* était la responsabilisation et le degré de pouvoir détenu par les chefs et les conseils, mais plusieurs intervenants étaient favorables à des systèmes hybrides qui associeraient des formes traditionnelles et des formes européennes de gouvernement.

À Moncton, Lloyd Augustine, du Wabanaki Cultural Resource Centre, a maintenu que la *Loi sur les Indiens* avait donné aux conseils de bande des pouvoirs dictatoriaux et il préconisait le retour à la forme traditionnelle de gouvernement autochtone. «Nous devons nous éloigner du type de gouvernement que la culture occidentale a imposé à nos communautés, soit un système patriarcal composé d'un chef et de son conseil, un système dominé par les hommes où l'insensibilité et l'injustice sont la norme. [...] En fait, nous avons dévié de nos traditions, dévié de notre système matriarcal fondé sur l'amour, l'altruisme et la justice.»

Jane Gottfriedson, de l'Aboriginal Women's Council, a traité à Vancouver des problèmes auxquels les femmes autochtones font face lorsqu'elles essaient de participer au processus d'autonomie gouvernementale. Elle a dit que des techniques sont utilisées pour intimider les femmes et leur imposer le silence et elle a parlé de la corruption qui existe au sein des conseils de bande, du fait que ces conseils ne rendent pas de comptes, et des décisions administratives injustes qu'ils prennent. Freda Albert, de l'Indigenous Women's Collective à Thompson, a parlé en termes semblables de l'intimidation des femmes et d'un cadre de dictature et d'oppression dans les réserves qui, à son avis, avait été aggravé par la signature des modes optionnels de financement avec le gouvernement fédéral.

À Orillia, Cynthia Wesley, vice-chef de l'United Indian Council, a revendiqué le retour à un gouvernement communautaire et elle a critiqué la structure actuelle des organismes représentant les autochtones. Elle a dit que ceux-ci devaient rétablir des rapports coopératifs et commencer la guérison. «Un problème des associations politiques, c'est leur compétitivité; [...] ils se font concurrence pour représenter nos intérêts. Le chef et le conseil, les centres d'amitié, les associations régionales, les associations nationales : les rapports entre tous ceux-ci ne semblent pas très chaleureux», a-t-elle dit.

Le problème de la responsabilisation a aussi été abordé à Regina par Bernard Gordon, Indien assujetti au Traité n° 4 qui a comparu en son nom personnel. Il a fortement recommandé que soit supprimée la disposition de la *Loi sur les Indiens* interdisant aux Indiens hors réserve de voter aux élections des conseils de bande. La *Loi sur les Indiens* interdit aux Indiens hors réserve non seulement de voter pour leurs dirigeants élus, mais aussi de participer à l'élection des conseils de tribu, des associations indiennes à l'échelon provincial et de l'Assemblée des premières nations, qui se fait dans chaque cas par l'intermédiaire des chefs et des conseils. Même si les conseils de bande ont le droit de lever les interdictions de la *Loi sur les Indiens*, de

l'avis du témoin, les membres hors réserve ne peuvent pas voter dans 34 des 71 bandes de la Saskatchewan.

Mark Douglas, à titre d'animateur, a entamé une table ronde sur l'autonomie gouvernementale à Orillia en expliquant l'enseignement anishnabe du gouvernement traditionnel et son processus de prise de décision utilisant les clans traditionnels. Il y avait sept clans ayant chacun un porte-parole principal, chaque porte-parole étant entouré des familles de son clan. Lorsqu'il fallait prendre une décision, un clan soulevait la question et la transmettait à un autre clan : les huards aux poissons, les poissons aux grues, les grues aux ours, et ainsi de suite. Tour à tour, les clans conféraient, ajoutaient des informations, prenaient position au sujet de ce qui avait été dit, et transmettaient la question au clan voisin. Lorsque tous les clans avaient dit leur mot, on avait vraiment fait le tour du problème. Il y avait ensuite une pause, puis on recommençait de façon que la solution retenue tienne compte de tous les points de vue.

M. Douglas a affirmé qu'un ancien lui avait dit «deux fois sept égalent huit», ce qui veut dire qu'il faut sept perspectives mises en harmonie pour circonscrire réellement un problème, la mesure requise constituant le huitième terme de l'équation. Seuls, a-t-il dit, nous ne pouvons comprendre que le septième d'un problème et n'apporter qu'un septième de solution. D'autres races considèrent peut-être que cette démarche est lente, mais elle permettait à tous de participer pleinement à la définition du problème et à sa solution.

À Terrace, Alice Jeffrey, du gouvernement gitksan et wet'suwet'en, a traité du transfert des services de santé que le gouvernement fédéral avait accepté de faire en faveur d'une administration de santé gitksan fondée sur un système matrilinéaire traditionnel. Elle a dit que sa première nation reposait sur le système des maisons héréditaires et demandait la reconnaissance de ses chefs héréditaires dans ses négociations actuelles de l'autonomie gouvernementale.

Le chef Clarence Pennier, du conseil de tribu sto:lo, qui a témoigné à Kelowna, a présenté un mémoire détaillé sur la structure politique traditionnelle de sa première nation. Il a recommandé que la *Loi sur les Indiens* soit remplacée par un système qui garantirait la représentation au conseil de chaque famille étendue en fonction de son pourcentage de la population générale. Les décisions feraient l'objet d'un consensus entre les familles les plus importantes. Il a dit que le processus consensuel s'appliquerait également aux décisions prises au sein de chaque famille; cependant, les femmes étaient traditionnellement exclues du processus décisionnel.

Le chef Pennier a aussi demandé le rétablissement du poste traditionnel de gardien de bande pour parler au nom des personnes qui se trouvaient sans protecteur. Si une femme était battue, par exemple, le gardien verrait à ce que le coupable réponde de ses actes devant un comité d'anciens.

Les autres propositions concernant les formes de gouvernement comprenaient la création d'un ombudsman ou comité déontologique autochtone qui s'occuperait des cas d'abus de pouvoir de la part des conseils de bande; la création de sièges spéciaux pour les députés autochtones à la Chambre des communes ou à une assemblée législative provinciale; et la prolongation du mandat des conseils de bande de façon à assurer la stabilité et la continuité du gouvernement.

# L'autosuffisance

Le lien entre le contrôle autochtone des terres et des ressources et l'autosuffisance, l'un des grandes thèmes des audiences préalables, a de nouveau été souligné. Nombre d'intervenants ont insisté sur le besoin de solutions fondées sur la communauté, de plus d'éducation, et du contrôle autochtone des sources de capital, de la formation et des organes de développement économique. Ils ont proposé l'expansion des sociétés de financement autochtones et la création de banques autochtones. Les participants étaient très intéressés par la cogestion des ressources et d'autres arrangements coopératifs de développement économique.

Certains intervenants ont affirmé que les communautés autochtones avaient besoin de fonds supplémentaires, tandis que d'autres étaient d'avis que les ressources existantes devaient être utilisées plus efficacement. Un certain nombre de propositions destinées à surmonter les obstacles à la création d'entreprises et d'emplois autochtones ont été présentées, alors que des intervenants non autochtones ont décrit des initiatives visant à améliorer les relations avec les autochtones et à augmenter les occasions d'emploi.

Le grand chef Matthew Coon Come, du Grand Conseil des Cris, a exprimé une approche de l'autonomie gouvernementale à l'audience de Montréal : «Nous ne sommes pas opposés au développement comme tel, a-t-il dit. La plupart des autochtones ne sont pas contre le développement. Nous recherchons un développement qui est équitable, durable, respectueux de l'environnement, profitable, et compatible avec notre mode de vie et notre identité.»

«On a tellement discuté au Canada du besoin d'intégrer les autochtones dans la société canadienne. Nous nous opposons à toute forme d'intégration qui tente de nous assimiler et de nous submerger dans une culture dominante. Mais les Cris ne s'opposent pas à une intégration économique équitable; nous ne nous y sommes jamais opposés.»

«Respectez le droit des peuples autochtones de contrôler le développement sur leurs propres territoires. Mettez à leur disposition les mêmes ressources financières que les promoteurs non autochtones peuvent obtenir. Respectez le droit des personnes qui vivent sur le territoire de déterminer la meilleure utilisation des terres et des ressources en se fondant sur leurs connaissances traditionnelles et leur sagesse.»

À Toronto, Tony Belcourt, de la Southern Ontario Métis and Non-Status Indian Association, a souligné que l'autonomie gouvernementale était la clé de voûte de l'autosuffisance et qu'elle devait se fonder sur une assise territoriale. Son peuple n'a aucune assise territoriale, a-t-il dit, que ce soit pour des fins industrielles, résidentielles ou commerciales, et la loi interdit même à bien des gens de se livrer à leurs occupations traditionnelles de chasse et de pêche.

À Saskatoon, Clem Chartier, de la Métis Society of Saskatchewan, a dit que c'était le droit fondamental de tout peuple qui voulait être autosuffisant «de ne pas être privé des ressources qui ont permis à ce peuple et à sa nation de survivre. [...] Il est aussi évident que, sans l'autosuffisance économique, l'autonomie gouvernementale serait une fausse victoire.»

À Moncton, Ron George, président du Conseil national des autochtones du Canada, a proposé que les ressources existantes soient utilisées différemment : «Il s'agit de donner à nos gens les moyens de subvenir à leurs propres besoins. Nous devrons pour cela trouver des ressources et les mettre en valeur. Nous devrons redistribuer la richesse et prélever nos propres impôts. Nous devrons aussi réaménager nos dépenses existantes en fonction de nos intérêts, comme la façon dont les impôts et les ressources collectives des Canadiens sont dépensés est censée refléter leurs intérêts.»

Paul Scotchman, de la Western Indian Agriculture Corporation à Kamloops, a déclaré qu'il faut guérir l'esprit avant de poursuivre le cheminement vers l'autosuffisance. «Je crois que la guérison doit venir en premier lieu : guérison des esprits, des émotions, du corps et de l'esprit. C'est avec un esprit sain, des émotions stables, un corps sain et un esprit libre que notre peuple pourra accéder à l'autodétermination et à l'autosuffisance et créer des rapports de confiance, de partage et de souci des autres.»

Daryl Klassen, du Mennonite Central Committee, association non autochtone ayant beaucoup travaillé avec les communautés autochtones, a parlé à Vancouver du besoin d'un développement économique respectueux du système de valeurs sous-jacent de la communauté et de la nécessité de tenir compte de la vision et de la propriété locales. Il a dit que les projets de développement sont plus souvent axés sur des critères de financement que sur les besoins et les aptitudes des personnes à qui ils s'adressent. Par conséquent, ils sont voués à l'échec.

Il a maintenu qu'une activité économique tributaire d'un apport de fonds extérieur prive les gens de leur dignité et encourage la passivité et la dépendance. Des gouvernements agissant au nom d'intérêts commerciaux et non autochtones ont délibérément détruit des économies autochtones viables et pris leurs ressources naturelles pour entretenir une société industrielle. Les communautés autochtones ont donc le choix entre obtenir des fonds assortis de conditions inappropriées ou ne rien obtenir du tout.

## Le développement économique

Alors que les intervenants ont traité des problèmes faisant obstacle au développement économique des communautés autochtones aujourd'hui, certains étaient d'avis que les entreprises autochtones étaient sur le point de devenir un secteur important. Les débats de la troisième série d'audiences ont porté sur le besoin de promouvoir les entreprises et d'améliorer les aptitudes de gestion des autochtones, d'élargir l'accès aux capitaux et d'obtenir de nouvelles sources de revenus pour les communautés autochtones. Certains intervenants ont indiqué que les établissements autochtones devaient commencer à jouer un rôle dans les grands projets de développement économique.

Plusieurs exemples de l'importance de l'activité économique autochtone ont été donnés à la Commission. À Kelowna, la première nation de Westbank a souligné dans son exposé que sa bande possédait sept entreprises et qu'elle était devenue un employeur important dans la région. À Calgary, la nation Tsuu T'ina a décrit le succès de son programme de développement économique à Sarcee, à l'ouest de la ville. Ce programme comprend un parc commercial de 60 acres, des entreprises dans les domaines de la construction, de l'élevage et de l'agriculture, et 200 employés à plein temps et à temps partiel. La nation estime qu'elle aurait des rentrées de fonds de 40 millions de dollars cette année.

À Prince George, la nation de Lheit-Lit'en a signalé des initiatives de développement économique qui avaient réussi à faire passer son encaisse de 500 000 $ à plus de 4 millions de dollars en quatre ans et à lui permettre de contrôler son territoire sacré traditionnel dans la vallée de la Herrick. Ken Thomas, du Saskatchewan Indian Agricultural Program, a parlé à Regina d'initiatives qui avaient porté la valeur de la production des agriculteurs indiens de la province de 1,2 million de dollars à 18 millions de dollars entre 1975 et la fin des années 80. Un des projets du SIAP était devenu l'une des sources les plus importantes au monde de riz sauvage récolté selon des méthodes artisanales; l'autre avait créé un marché d'exportation pour la luzerne en Extrême-Orient.

Wayne Stanley, du comité d'affaires de la Calgary Aboriginal Awareness Society, a expliqué à Calgary les difficultés posées par le développement économique des autochtones et le manque de collaboration du fédéral et des autres gouvernements. Bien des programmes gouvernementaux existent, mais, lorsqu'on les examine de plus près, on se rend compte qu'ils comportent des restrictions qui les rendent extrêmement difficiles d'accès.

Selon M. Stanley, certains programmes de financement sont fondés sur le principe que les sources gouvernementales ne peuvent pas être utilisées pour financer une nouvelle entreprise qui ferait concurrence aux commerces existants vu que cela donnerait un avantage indu à la nouvelle venue. L'interprétation de lois qui n'ont pas été élaborées par les premières nations présente des difficultés particulières. Par exemple, les clauses avantageuses des lois fiscales pour les entreprises autochtones sont considérées comme des échappatoires à éliminer par le gouvernement fédéral

M. Stanley a fait état d'un problème qui avait également été soulevé par d'autres intervenants, à savoir que les gouvernements fédéral et provinciaux se renvoient la balle lorsqu'il s'agit d'aider les bandes indiennes. Dans un cas, les recherches effectuées par son groupe ont révélé plus de 30 programmes où une bande n'était pas admissible à une aide offerte aux non-Indiens. Il a cité l'exemple d'un programme du gouvernement de l'Alberta qui couvre au plus 87 % des frais des travaux d'irrigation. La réserve de 150 milles carrés des Peigans dans le sud de l'Alberta est entourée de terres hautement irriguées, a-t-il dit, mais les terres des Peigans sont en friche parce que les Indiens de la réserve ne sont pas admissibles au programme albertain et que la bande n'a pas les moyens de payer l'installation des canalisations et des pompes.

Frank Parnell, de la Tricorp Resources Investment Corporation à Prince Rupert, a fait état de problèmes semblables. Il a dit que son village haida avait une économie florissante pendant les années 40 grâce à une coopérative autosuffisante et à quelque 30 bateaux senneurs. Vingt ans plus tard, cependant, ses bateaux avaient été pris en main par les grandes entreprises de pêche et le taux de chômage était de 90 %. M. Parnell a affirmé que les efforts de sa communauté pour redevenir autosuffisante étaient constamment brimés par l'ingérence du gouvernement et son incompréhension de la culture autochtone. À titre d'exemple, il a expliqué que le ministère des Pêches avait récemment octroyé des permis de pêche à des villages haidas, mais à des conditions et à un prix qui les rendaient impossibles à utiliser pour se doter d'une assise économique.

Walter Manitowabi, de la Waubetek Business Development Corporation, a parlé à Sudbury des prêts et de l'aide que son groupe offrait aux entreprises autochtones pour les aider à s'établir dans le nord de l'Ontario. Selon le témoin, le taux de chômage élevé, la pauvreté et le faible niveau d'instruction des autochtones de la région de Waubetek empêchent la majorité de répondre aux critères des organismes de financement pour obtenir un prêt à l'entreprise. À ces problèmes, il faut ajouter celui de l'instabilité, parce que bien des programmes et

services fournis par les premières nations – dont ceux de Waubetek – sont sujets à changer arbitrairement selon les caprices du gouvernement.

Waubetek a présenté à la Commission une série complète de recommandations, dont plusieurs recoupent celles mises de l'avant par d'autres intervenants pendant la troisième série d'audiences. Il s'agissait d'aider les établissements financiers exploités par des autochtones; d'allouer un certain pourcentage des marchés de services gouvernementaux aux entreprises et aux établissements autochtones, comme cela se fait déjà aux États-Unis; de permettre aux établissements autochtones de fournir des programmes et des services aux autochtones; et de verser des fonds aux établissements autochtones au moyen d'ententes pluriannuelles afin de réduire les frais d'administration et de donner une plus grande stabilité à ces établissements.

Plusieurs de ces points ont été soulevés dans un autre exposé exhaustif réalisé grâce au Programme d'aide financière aux intervenants à Vancouver, par l'Aboriginal Peoples Business Association. Celle-ci a fait observer que 196 des 600 réserves du Canada sont situées en Colombie-Britannique, mais que la plupart sont financièrement incapables de soutenir le développement économique communautaire. Elle a recommandé que les bandes soient autorisées à recueillir des revenus provenant de la mise en valeur des ressources de leurs territoires traditionnels dans le cadre d'ententes intérimaires, pendant la négociation de leur statut en vertu des traités. Elle a proposé que l'on encourage le développement en accordant des abris ou des stimulants fiscaux aux sociétés autochtones situées dans une réserve.

Le mémoire critiquait les programmes gouvernementaux existants touchant le développement économique des autochtones. Il indiquait que plus de 9 000 demandes avaient été présentées dans le cadre d'un de ces programmes, mais que très peu avaient été approuvées et que rien n'avait été fait pour déterminer pourquoi, ou pour augmenter les chances futures de succès.

L'Association a demandé la création d'une chambre de commerce autochtone et parlé du besoin de coentreprises et d'incubateurs afin de développer la petite entreprise autochtone. Il était important, à son avis, de ne pas se limiter aux réserves et d'appuyer le développement économique des autochtones hors réserve, des Indiens non inscrits et des Métis.

À plusieurs audiences, les intervenants métis se sont plaints de ne pas être admissibles à des fonds de développement économique et ils ont demandé un traitement équitable. Dans son exposé pour la Métis Society of Saskatchewan à Saskatoon, Clem Chartier a estimé que l'on dépense environ 180 millions de dollars pour le développement économique des Indiens dans tout le Canada, alors que l'on ne fait presque rien pour les Métis.

Le développement de l'économie métisse en Saskatchewan doit aller plus loin que l'aide à la petite entreprise et porter sur des questions de plus vaste envergure, a affirmé le témoin. Le développement économique doit être ascendant. Les Métis veulent participer sur un pied d'égalité aux grands projets de développement et ne pas être limités aux secteurs traditionnels de l'activité économique.

Une autre discussion approfondie sur le développement économique a eu lieu à la table ronde à l'audience d'Orillia. Les participants ont traité des problèmes causés par la décision de réduire de 30 % les fonds de développement économique du ministère des Affaires indiennes et des difficultés occasionnées par la promotion du développement économique dans les réserves du sud de l'Ontario ayant un territoire limité. Un intervenant a affirmé que les employeurs allaient bouder l'embauche équitable des travailleurs autochtones s'ils n'ont pas d'avantages financiers à en tirer. On a proposé une stratégie de formation des autochtones à l'échelle

nationale, tout en soulignant le besoin de renseigner les employeurs et le public au sujet des autochtones.

À Thompson, Rod Murphy, député de Churchill, a demandé une approche globale du développement économique fondée sur un partenariat entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les dirigeants autochtones. Il a proposé un certain nombre de solutions ayant pour objet de satisfaire aux besoins des communautés autochtones du Nord dans les secteurs suivants : éducation, formation, emploi, logement, eau et égouts. Il a revendiqué un programme destiné à améliorer les écoles dans les régions qui, selon lui, devrait également être utilisé pour créer des emplois. Les grands projets financés par les gouvernement fédéral et provinciaux devraient inclure des préférences en matière d'embauche de façon que les résidents du Nord et les autochtones aient accès à une formation professionnelle et puissent acquérir de l'expérience. Les mêmes types de préférences devraient s'appliquer aux projets en milieu urbain qui sont financés par les pouvoirs publics.

Un certain nombre d'intervenants ont suggéré que l'on construise l'économie autochtone en faisant en sorte que plus d'argent dépensé pour les autochtones et par eux profite à leurs communautés. Le conseil de tribu de la nation shuswap a longuement développé cette idée dans son exposé à Kamloops. Des recherches effectuées par son association de développement économique afin de déterminer comment les fonds étaient dépensés dans la communauté montrent que plus de 80 % des dépenses des foyers shuswap sont effectuées hors réserve et que 90 % des recettes touchées par le gouvernement shuswap se retrouvent presque immédiatement dans l'économie non autochtone voisine.

André LeDressay, qui a effectué l'étude, a affirmé que, dans les six communautés étudiées, les fonds totaux s'élevaient à 39 000 $ par foyer en moyenne, alors que le revenu réel par foyer était de l'ordre de 20 000 $. Selon lui, les autres 19 000 $ étaient acheminés vers la communauté shuswap, mais ne parvenaient jamais à ses membres. C'est ce qu'il appelle une «économie de *bungee*».

Le problème de l'exode des revenus a été mentionné à d'autres audiences. Clive Diller, du Saskatchewan Indian Agriculture Program, a expliqué comment il aidait à établir un plan global de développement économique pour la province. Il a fait savoir que le budget de son organisme avait été réduit de 62 % au moment même où 1,5 million d'acres de nouveau territoire venaient d'être cédés aux Indiens de la Saskatchewan dans le cadre du règlement de revendications territoriales liées aux traités. Il s'est demandé pourquoi le gouvernement coupait les fonds de développement économique tout en augmentant de 250 millions de dollars ses dépenses au titre du développement social, comme s'il voulait maintenir les assistés dans un état de dépendance.

Des propositions spécifiques en vue de transférer le contrôle de la Stratégie canadienne de développement économique des autochtones (SCDEA) ont été faites par plusieurs intervenants, certains citant le précédent du programme fédéral «Les chemins de la réussite», où la formation était déjà contrôlée par les autochtones.

À l'Elizabeth Métis Settlement, un certain nombre d'intervenants ont traité des problèmes de développement économique auxquels leurs communautés étaient confrontées depuis que les établissements avaient été reconstitués en 1990. En particulier, ils ont critiqué l'exclusion des agriculteurs et des entreprises métis des programmes provinciaux accessibles au grand public en Alberta et les restrictions semblables imposées aux établissements métis touchant les programmes de financement des routes et autres programmes de financement généraux s'adressant aux municipalités.

Randy Parenteau, de l'établissement de Fishing Lake, a affirmé que le 1990 Settlements Accord qui avait été signé avec l'Alberta fournissait

chaque année environ 3 millions de dollars par établissement pour payer les frais du gouvernement local et la réfection de l'infrastructure locale, mais que cette somme était loin de répondre aux besoins.

Gary Parenteau, vice-président du Métis Settlements General Council, a exposé un arrangement de cogestion qui avait été négocié concernant les droits miniers en territoire métis. Cet arrangement prévoit le versement de redevances, donne la priorité aux travailleurs et aux entrepreneurs locaux et accorde aux établissements une participation d'au plus 25 % dans les entreprises de gaz et de pétrole. Les établissements sont en train de déterminer s'il y a lieu d'établir leur propre entreprise de gaz et de pétrole, afin de pouvoir soumissionner le droit exclusif d'exploiter les ressources minérales des terres métisses.

Parlant au nom de la Settlement Sooniyaw Corporation, la société de développement économique de l'établissement, Ken Noskey a souligné le besoin de former des partenariats avec les entreprises de l'extérieur et de tenter d'établir des rapports coopératifs avec les établissements de crédit externes. D'autres intervenants ont traité des difficultés auxquelles font face les entreprises métisses qui tentent de répondre aux critères de financement élaborés par les établissements de crédit. Ils ont dit que les règles des banques devraient reconnaître que les terres des établissements sont une propriété collective et que des partenariats de financement non traditionnels s'imposent.

Un certain nombre de questions pratiques liées au développement du tourisme, déjà une industrie majeure pour la communauté autochtone, ont été exposées à Kelowna par Barry Parker, directeur exécutif de la First Nations Tourism Association of British Columbia. Il a présenté un mémoire qui estime qu'il existe 1 368 entreprises touristiques autochtones au Canada et calculait que la valeur de la contribution autochtone à l'économie canadienne au chapitre du tourisme s'élevait à 270 millions de dollars en 1992. Le sixième des autochtones qui ont des emplois au Canada travaillent dans le domaine du tourisme, a-t-il dit, mais la plupart ont des emplois peu spécialisés et travaillent pour des employeurs non autochtones.

M. Parker a affirmé que le tourisme pourrait devenir une industrie de premier plan et combler le fossé entre les autochtones et les non-autochtones. En tant que partenaires égaux dans l'industrie, les autochtones pourraient voir à ce que leurs cultures ne soient pas exploitées par les autres secteurs touristiques. Cependant, il se demandait quel pourrait être le rôle des associations de tourisme non autochtones dans la promotion du tourisme autochtone s'il n'y avait pas de consultation préalable, et il a fortement recommandé qu'elles concluent des protocoles d'entente avec les associations de tourisme autochtones en vue de clarifier leurs rôles et leurs responsabilités.

## Le financement

Plusieurs intervenants ont soulevé les problèmes occasionnés par la nécessité de trouver des capitaux pour les nouvelles entreprises et des garanties pour les prêts demandés par celles qui sont situées dans les réserves. La modification des restrictions de la *Loi sur les Indiens* qui s'appliquent aux prêts dans les réserves comptaient parmi les solutions proposées. À Kahnawake, Michael Rice a décrit une nouvelle approche adoptée par la Caisse populaire de Kahnawake, qui lui permet de consentir des prêts hypothécaires et des prêts à l'entreprise dans la réserve. Il s'agit d'utiliser des actes de fiducie qui sont détenus par d'autres résidents de la réserve plutôt que par la Caisse. En cas de non-paiement, la propriété serait transférée à un autochtone plutôt qu'à un établissement qui est théoriquement non autochtone.

L'idée d'une banque nationale de développement autochtone a été proposée dans un exposé du Canadian Council for Aboriginal

Business (CCAB), présenté grâce au Programme d'aide financière aux intervenants. Steven Christianson, pour le CCAB, a dit à Toronto qu'il avait fondé sa proposition sur des consultations auprès de 125 communautés autochtones. Il a cité des modèles comme la Banque africaine de développement et l'American Indian Development Institution qui devraient être envisagés pour le Canada.

Le rapport du CCAB indiquait que l'établissement devrait être une banque énumérée à l'Annexe B qui serait indépendante du gouvernement et financée par les banques, les sociétés du secteur privé et les communautés autochtones. À son avis, la banque devrait fournir des conseils financiers et juridiques ainsi que des capitaux et être gérée par des autochtones. Le Conseil a suggéré que les titres émis par la banque proposée, comme les certificats de développement autochtone et les certificats d'investissement, bénéficient d'abris fiscaux de façon à encourager les gens à les acquérir.

D'autres intervenants ont également proposé la création d'une banque autochtone ainsi que l'augmentation des ressources en capital des établissements financiers autochtones. Plusieurs de ces établissements ont parlé de leur succès sur le plan des prêts de même que des problèmes liés à leur petite taille, particulièrement le besoin d'imposer des taux d'intérêts plus élevés que les banques.

À Regina, Roy Bird a décrit le travail qu'avait accompli la Saskatchewan Indian Equity Foundation depuis sa mise sur pied en 1986. Il a dit que la Fondation avait aidé 1 400 hommes et femmes d'affaires indiens assujettis à un traité et aidé à créer 500 emplois. Elle a consenti des prêts à une vaste gamme d'entreprises et son taux de perte est de moins de 4 % comparativement à 60 % dans le cas d'un programme précédent établi par le ministère des Affaires indiennes.

Del Anaquod a dit que le succès de la Fondation était dû au fait qu'elle est la propriété d'Indiens, qu'elle insiste pour que des prêts soient consentis seulement à des entreprises viables, et que ses prêts s'appuient sur des résolutions du conseil de bande, qui constituent une forme de garantie. La Fondation doit doubler sa base de capital existante de 7 millions de dollars, cependant, pour être viable. Elle est incapable d'accepter des dépôts comme une banque visée à l'Annexe B ou d'accepter à titre d'investissement les sommes obtenues par des bandes en règlement de leurs revendications territoriales liées à un traité. «Nous ne réaliserons pas de percée dans la société canadienne en consentant des prêts à la petite entreprise, a-t-il dit. Nous devrons commencer à acheter des mines [...] et des projets majeurs d'exploitation forestière. Pour cela, il nous faudra des centaines de millions de dollars.»

À Kamloops, Ruth Williams, présidente de All Nations Trust Company (ANTC), estimait que les activités de sa société avaient injecté 30 millions de dollars dans l'économie et que seulement 3 % des prêts consentis n'étaient pas remboursés. L'ANTC a recommandé que les fonds de développement économique soient redirigés vers les sociétés de financement autochtones et elle a demandé que soit constitué un fonds d'investissement pour le développement social et économique des autochtones. Elle a aussi recommandé que les sociétés de financement autochtones soient dispensées de l'impôt sur le revenu jusqu'à ce qu'elles deviennent viables. M^me^ Williams a signalé qu'à Kamloops, 81 % des employés des sociétés autochtones sont autochtones comparativement à moins de 3 % dans le cas des entreprises non autochtones.

Dans son témoignage à Toronto, l'Association des banquiers canadiens a reconnu que l'industrie bancaire n'avait pas de bonnes relations de travail avec les autochtones, mais que «nous aimerions changer cela».

Parlant au nom de l'industrie, Joanne De Laurentiis a exposé ses efforts pour recruter plus de personnel autochtone et surmonter les entraves à la création d'entreprises. Elle a

mentionné un certain nombre de facteurs qui faisaient obstacle à l'expansion de l'entreprise autochtone, comme les fossés culturels, l'absence d'aptitudes administratives, l'isolement physique de bien des communautés autochtones, l'absence de biens pouvant être donnés en garantie, et les obstacles historiques à l'acceptation de sûretés dans la *Loi sur les Indiens*.

M^me^ De Laurentiis a dit que les banques à charte «se démènent pour trouver des façons saines et créatives de régler ces difficultés et elles prennent des mesures provisoires, mais encourageantes». Parmi les exemples qu'elle a donnés, mentionnons la modification des pratiques d'embauche, une formation commerciale pour les autochtones et des colloques pour les communautés autochtones concernant la gestion des fonds en fiducie liés aux revendications en vertu de traités et aux revendications territoriales.

Pendant la discussion, il a été mentionné que seulement 9 des quelque 600 réserves au Canada comprennent une banque. M^me^ De Laurentiis a reconnu que les communautés isolées n'ont pas accès à des services financiers mais elle a maintenu que les banques étudient de nouvelles façons de rejoindre ces communautés, comme des «banques mobiles».

# Les revenus

Un certain nombre de suggestions ont été formulées concernant le financement des gouvernements autochtones dans les réserves et hors réserve. Elles comprenaient le versement de paiements de transfert aux mêmes conditions que le gouvernement fédéral accordait actuellement aux provinces; des recettes ou des redevances sur l'exploitation des ressources; la perception d'une taxe nationale sur l'essence; et le versement régulier aux autochtones de dividendes correspondant à la valeur des revenus découlant de l'exploitation des ressources naturelles du Canada.

Richard Saunders, intervenant individuel et ancien membre de la Commission des Cris et des Naskapis, a traité du coût du règlement des revendications des autochtones en vertu des traités et de leurs revendications territoriales. Il a donné l'exemple d'une personne qui n'aurait pas payé son loyer pendant cent ans et devrait beaucoup d'argent à son propriétaire. Le moment était venu de rechercher des idées de financement innovatrices à l'extérieur de l'exercice budgétaire annuel.

Les propositions de M. Saunders comprenaient l'établissement d'un fonds de dotation qui serait administré par les premières nations et qui pourrait être financé au moyen des terres urbaines appartenant au gouvernement fédéral, en prenant un pourcentage des nouveaux revenus du gouvernement fédéral provenant de l'exploitation des ressources naturelles, ou en utilisant 35 % du budget au titre de l'aide extérieure pendant 25 ans pour remplir les obligations conférées par les traités à l'égard des autochtones.

Bob Groves, du Conseil national des autochtones du Canada, a parlé à Moncton des problèmes posés par la nécessité de fournir une assise territoriale aux autochtones dépourvus de territoire, comme les Indiens non inscrits. Il a indiqué que l'on pourrait leur assurer plutôt l'équivalent en matière de capacité de développement économique, et il a cité l'exemple des Passamoquoddys et des Penobscots du Maine qui reçoivent des fonds et des terres en fiducie comme capital ressources.

À Kelowna, des représentants de la première nation de Westbank ont fourni des statistiques indiquant que les résidents des réserves et les gouvernements des premières nations obtenaient moins de fonds que les collectivités non autochtones, surtout pour les infrastructures et les services gouvernementaux. Ils ont demandé des niveaux de financement équitables, et des subventions provinciales pour les communautés défavorisées. De plus, ils ont recommandé que les premières nations soient autorisées à contracter des dettes à long terme comme les autres gouvernements pour investir dans les infrastructures.

Donna Glover, de l'Aboriginal Council of Winnipeg, a proposé la création d'une loterie autochtone au Manitoba. Un certain nombre d'intervenants à diverses audiences étaient favorables à ce que les casinos et le jeu en général servent au renflouage et au développement des communautés autochtones.

## Impôts et taxes

Les participants à cette troisième série d'audiences ont informé la Commission qu'ils croyaient fermement que les autochtones devaient percevoir leurs propres impôts dans le cadre de l'autonomie gouvernementale et qu'ils s'opposaient catégoriquement à l'imposition des autochtones par un gouvernement non autochtone.

À Moncton, Gary Gould, du New Brunswick Aboriginal Peoples Council, a dit que son peuple – qui vit hors réserve – n'avait pas profité de l'exonération fiscale, et qu'il était prêt, pour cette raison, à parler librement de cette question.

«Nous croyons qu'il faut mettre un terme à l'exonération fiscale et la remplacer par la reconnaissance que nous devons aider nos propres institutions si nous voulons être autosuffisants», a-t-il dit. Vu que l'autonomie gouvernementale est inévitable pour les autochtones, il a recommandé que le système fiscal soit restructuré de façon à permettre à chacun d'affecter le tiers de ses impôts personnels à ses propres institutions gouvernementales. Les deux autres tiers seraient utilisés par les autres gouvernements pour payer les frais des services et des institutions que les autochtones partagent avec les autres Canadiens.

Pendant la discussion, M. Gould s'est reporté à des études indiquant que les autochtones hors réserve versent environ 8,5 milliards de dollars en taxes et en impôts, ce qui signifie qu'ils financent directement le budget annuel du ministère des Affaires indiennes, qui s'élève à 5 milliards de dollars.

À Lethbridge, le chef intérimaire Bradford Littlelight a déposé une résolution d'opposition à toute forme d'imposition des premières nations sur leur propre territoire, laquelle avait été mise de l'avant par la première nation Tsuu T'ina et adoptée par l'Assemblée des premières nations. Il a soutenu que, comme les premières nations louent leur territoire au gouvernement fédéral, elles ne devraient pas être obligées de payer des impôts sur un bien qui leur appartient déjà. «Nous croyons que les autochtones devraient être dispensés de toute forme d'imposition. C'est là notre position : nous sommes opposés à toute forme d'imposition de la part de tout gouvernement étranger, toute municipalité, toute ville et toute province. Nous n'avons pas à payer d'impôt.»

On a signalé aux audiences que l'imposition des non-autochtones pourrait être une source éventuelle de nouveaux revenus. Le chef intérimaire Littlelight a fait remarquer que le règlement de sa première nation sur l'impôt foncier applicable aux non-autochtones était le premier de son genre au Canada. Le chef Manny Jules, de la bande de Kamloops, estimait que les non-autochtones qui font leurs emplettes ou travaillaient dans la réserve de Kamloops payent un total de 70 millions de dollars en taxes de vente et en impôt sur le revenu, et il a demandé que l'assiette fiscale soit élargie de façon à prévoir une plus vaste imposition des intérêts non autochtones. À Kelowna, des représentants de la première nation de Westbank ont affirmé que cette dernière, dont le territoire comprend 5 000 résidents non autochtones, songeait à étendre sa capacité d'imposition, y compris l'impôt sur le revenu et la taxe de vente. Cette idée a également été mise de l'avant par le chef régional Gordon Peters, des Chiefs of Ontario.

À Edmonton, Cynthia Desmeules-Bertolin, de la Métis Nation of Alberta, a dit que la façon fragmentée dont les associations autochtones sont financées faisait obstacle à l'autodétermination et entravait la planification à long terme. Elle a affirmé que son association ne

recherchait pas de nouveaux fonds, voulant plutôt que les fonds des programmes existants soient transférés aux établissements métis qui adapteraient les programmes aux besoins des Métis.

Mme Desmeules-Bertolin a ajouté que le crédit d'impôt, de même qu'une partie des impôts que versent déjà les Métis, pourrait être utilisé pour financer les associations métisses. Elle a aussi proposé que, à titre d'indemnisation pour les revendications territoriales qui ne pouvaient être réglées, les Métis reçoivent un versement annuel fondé sur un pourcentage de la valeur estimée de la propriété dans chaque province.

«Les Métis paient des impôts et s'attendent à en payer, a-t-elle dit. Nous sommes très fiers d'être canadiens, mais, si on regarde les chiffres, il est évident que nous n'avons pas [profité des] programmes et des services qui sont accessibles aux autres contribuables canadiens.»

Différents types d'exonérations fiscales ont été proposés pendant la troisième série d'audiences en vue de stimuler le développement économique. Divers intervenants ont proposé que l'exonération d'impôt soit étendue aux coentreprises lancées par des autochtones et des non-autochtones si elles sont situées dans les réserves. À l'heure actuelle, les sociétés doivent payer des impôts même si elles sont situées dans une réserve et appartiennent à des autochtones.

# L'emploi

Le taux de chômage chronique chez les autochtones, qui atteint 95 % dans certaines réserves, a constitué un thème important des deux premières séries d'audiences. La faible scolarité, le racisme, la discrimination systémique et la pénurie de ressources dans les communautés autochtones sont autant de facteurs qui empêchent les autochtones d'obtenir un emploi ou qui les cantonnent dans des emplois peu spécialisés et peu rémunérés. Ces problèmes existent en milieu tant urbain que rural.

Le même tableau a été brossé pendant la série d'audiences qui nous occupe, mais les participants se sont davantage concentrés sur la recherche de solutions axées sur l'autosuffisance et le développement économique. Il convient de noter pendant cette série d'audiences la participation d'un certain nombre d'employeurs non autochtones qui ont reconnu les problèmes des travailleurs autochtones et ont proposé des solutions pratiques. Comme nous l'avons mentionné précédemment, des intervenants des services de police de Regina et de Winnipeg ont signalé des progrès importants dans l'embauche de policiers autochtones.

La Calgary Aboriginal Awareness Society a offert un exemple de la situation dans laquelle se trouvaient les travailleurs autochtones en milieu urbain. Elle a signalé dans son mémoire que le taux de participation autochtone à la main-d'oeuvre de l'Alberta en 1986 était de 60,5 % par opposition à 72,6 % pour la population en général, et que le taux de chômage chez les autochtones était de 23,5 % comparativement au taux global de 9,7 %.

À Kamloops, la Commission a été informée que le revenu moyen des foyers chez les Shuswap était la moitié environ de celui des collectivités voisines, et que le pourcentage d'assistés sociaux était trois fois plus élevé parmi les Shuswap d'âge actif que parmi le reste de la population de Kamloops. À Prince Rupert, Vern Brown, du Council of Haida Nations, a affirmé que les autochtones étaient nettement sous-représentés chez le personnel enseignant et le personnel de soutien des écoles locales, même s'ils constituent 38 % de la population estudiantine. La situation est semblable dans le domaine des soins de santé.

Isabelle Impey, du Gabriel Dumont Institute, a parlé à Saskatoon de la difficulté qu'avaient les diplômés de son établissement à se trouver un emploi, à cause surtout du racisme systémique et des stéréotypes défavorables aux Métis qui existent depuis l'époque de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Elle a fait allusion aux

conclusions d'une étude fédérale qui montrent que le taux de renvoi des employés autochtones est nettement plus élevé que celui des autres employés de la fonction publique fédérale. L'étude cite, entre autres raisons, les barrières culturelles et comportementales, l'absence d'emplois intéressants, un milieu de travail inhospitalier, l'embauche purement symbolique des autochtones, et des possibilités d'avancement limitées.

Sam Horton, vice-président des Affaires autochtones à Ontario Hydro, a avoué aux participants à l'audience de Toronto que son entreprise s'était rendue coupable de discrimination systémique, par exemple lorsqu'elle insistait sur des titres et qualités qui excluaient automatiquement les autochtones. Il a mentionné l'existence de droits acquis dans les organisations, au sein des gouvernements et à l'échelon individuel. «Il est grand temps que les gouvernements, les industries et les particuliers [...] se frayent un chemin à travers la jungle de règles et de règlements et mettent fin aux privilèges et au racisme. La société dominante doit être prête, sur le plan individuel et collectif, à payer ses dettes», a-t-il dit.

M. Horton a décrit les efforts d'Ontario Hydro pour établir de meilleures relations de travail avec les autochtones et créer des occasions d'emploi à leur intention. L'Association des banquiers canadiens a repris ce thème dans son témoignage à Toronto. Joanne De Laurentiis a dit que l'embauche d'autochtones par les banques a augmenté de 49 % entre 1987 et 1991 et que les autochtones constituent maintenant 0,8 % de leur effectif, comparativement à 1,2 % de la main-d'oeuvre.

M^me^ De Laurentiis a cité un certain nombre de raisons pour lesquelles les banques tentent d'embaucher plus d'autochtones. Elles prévoient une augmentation considérable du pourcentage de jeunes travailleurs autochtones à la recherche d'un emploi; pour rester compétitives, elles veulent que leur effectif soit le reflet des communautés qu'elles desservent; et elles croient que le règlement des revendications liées aux traités, le règlement des revendications territoriales et le développement de l'économie autochtone augmenteront leur clientèle autochtone.

Le témoin a affirmé que les banques avaient déterminé que les obstacles à l'embauche d'autochtone comprenaient des méthodes de recrutement et d'embauche qui ne ciblaient pas les autochtones; le manque de communications avec les employés autochtones éventuels; l'absence des banques dans les communautés autochtones; et la tendance pour les étudiants autochtones à opter pour les sciences sociales plutôt que pour les affaires ou les finances. Pour surmonter ces obstacles, elles ont établi des liens avec les associations autochtones à l'échelle nationale, font du recrutement dans les écoles secondaires, offrent des cours de sensibilisation interculturelle, et ont établi des structures d'appui internes ainsi que des réseaux d'employés autochtones. M^me^ De Laurentiis a signalé que l'ABC avait établi des programmes de formation préalable à l'embauche à Edmonton, à Regina et à Vancouver, et que plus de 150 autochtones avaient suivi les cours avec succès depuis 1989.

À Montréal, des agents de Falconbridge Ltd. ont décrit les efforts de leur entreprise pour obtenir la participation de la communauté inuit à un grand projet industriel dans le grand nord du Québec, une mine de nickel connue sous le nom de Projet Raglan. Ils ont décrit en détail le programme que leur entreprise avait mis sur pied afin de maximiser les occasions d'emploi pour les Inuit de la région, qui représentent actuellement 20 % de l'effectif du projet.

Simon Brown a indiqué que son entreprise avait cerné un certain nombre de questions en élaborant une stratégie d'emploi pour les Inuit. Ainsi, elle doit accepter leurs habitudes et leurs heures de travail et leur permettre de concilier leurs responsabilités professionnelles et leur mode de vie traditionnel. Falconbridge est préoccupée par l'incidence éventuelle de revenus salariaux sur la vie des travailleurs et le nombre limité de travailleurs qualifiés dans la région.

Michael Dufresne, géologue travaillant pour l'entreprise, a décrit les problèmes d'ordre pratiques que Falconbridge avait eus à régler au début. Comme l'isolement était un grave problème, l'entreprise avait offert aux Inuit de travailler des postes de deux semaines plutôt que les postes normaux de quatre semaines avant de retourner chez eux. Toute consommation d'alcool et de drogues avait été interdite sur les lieux après consultation de la communauté locale. L'interdiction des armes à feu était cependant litigieuse, vu que les travailleurs inuit continuaient de s'adonner à la chasse et à la pêche. Une cuisine séparée avait été mise à la disposition des Inuit pour qu'ils puissent préparer leurs propres repas, vu que de la cafétéria n'avait pas accès à du chevreuil inspecté par le gouvernement fédéral.

M. Brown a affirmé que les relations interculturelles étaient particulièrement importantes lorsque les employés vivaient ensemble plusieurs semaines de suite. Falconbridge a proposé de faire de la formation interculturelle un élément essentiel de son programme d'orientation des employés et de ne tolérer aucune discrimination. Pour augmenter la main-d'oeuvre qualifiée, l'entreprise entendait encourager les programmes de formation dans des domaines comme l'utilisation de l'équipement et demander aux écoles secondaires d'offrir des cours liés à l'exploitation minière. Elle proposait d'accepter l'expérience professionnelle en remplacement des exigences scolaires dans le cas des travailleurs du Nord âgés de plus de 25 ans qui suivent une formation.

À Calgary, un groupe de représentants de l'industrie pétrolière a décrit l'expérience qu'avaient acquise leurs entreprises en cherchant à augmenter les occasions d'emploi pour les travailleurs autochtones. Al Reid, de l'Association canadienne des producteurs pétroliers, a affirmé que l'industrie avait récemment commencé à répondre aux attentes des communautés autochtones en matière de croissance économique. Il a reconnu l'existence de facteurs empêchant les travailleurs autochtones de se trouver un emploi ou de recevoir des commandes et des contrats de l'industrie. Les entreprises doivent aider à surmonter ces obstacles et à mieux comprendre l'histoire, la culture et les valeurs des autochtones, mais, selon le témoin, il était tout aussi important que «les autochtones comprennent et respectent les objectifs et les plans de l'entreprise».

M. Reid a dit que l'ACPP venait de signer un protocole d'entente avec la Canadian Indian Energy Corporation prévoyant des réunions annuelles «de chef à chef» entre les dirigeants, et la formation d'un comité de travail mixte qui s'occuperait de questions comme l'emploi, la formation et la mise en valeur des terres des premières nations. Une initiative semblable englobant les producteurs de gaz et les bandes soumises au Traité nº 8 dans le nord-est de la Colombie-Britannique a amené les entreprises à modifier leurs pratiques en matière de sous-traitance de façon à créer plus d'occasions pour les entrepreneurs autochtones.

Les représentants de l'entreprise ont affirmé qu'ils avaient pris un certain nombre d'initiatives en vue d'augmenter les occasions d'emploi pour les autochtones. Elles sont semblables à celles qui ont été décrites par les banques et Falconbridge. Les témoins ont mentionné le besoin de flexibilité et d'engagement aux échelons supérieurs. Peter Verity, de Petro Canada, a décrit un programme mixte des communautés, de l'industrie et du gouvernement qui s'adressait à des communautés d'Indiens inscrits, de Métis et d'Indiens non inscrits dans la région de Peach Arch du nord de l'Alberta. Le résultat principal de ce programme, selon lui, est la croissance de la confiance et de la coopération qui s'est produite en six ans et la participation des communautés autochtones à la prise de décisions clés comme le choix des candidats à la formation professionnelle. Il a dit que l'entreprise cherchait à améliorer ses relations avec la communauté en lui donnant plus

d'information au sujet de ses projets d'avenir et en ayant davantage recours aux services locaux.

## Les ressources naturelles

La plupart des intervenants autochtones dans ce dossier ont commencé par exprimer leur désir de récupérer le contrôle des ressources naturelles, lequel, à leur avis, leur avait été retiré sans permission et sans compensation. Ils ont manifesté le désir de partager et d'appuyer la cogestion dans la mesure où elle respectait les droits ancestraux. Mises à part les forêts et la faune, ils s'intéressaient particulièrement aux droits ancestraux touchant les ressources en eau et leur contrôle, question qui n'avait pas été soulevée aux audiences préalables.

Les intervenants non autochtones – surtout des entreprises du secteur des ressources – ont aussi manifesté leur intérêt pour la cogestion et ils appuyaient un certain partage des recettes de l'exploitation des ressources avec les premières nations. Ils ont cependant souligné la nécessité de viser l'équilibre et d'avoir des ententes qui tiennent compte des besoins de tous les utilisateurs des ressources.

Les droits de pêche des autochtones étaient la principale question pendant la troisième série d'audiences, particulièrement en ce qui concerne le conflit entre les premières nations et le secteur de la pêche commerciale de l'industrie du saumon en Colombie-Britannique, mais également dans les Territoires du Nord-Ouest et dans l'est du Canada.

À l'audience de Montréal, Ghislain Picard, vice-chef de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador, a reproché au Québec de refuser de traiter les droits ancestraux comme des droits véritables, en dépit de décisions judiciaires comme l'arrêt *Sparrow*. Il a dit que le Québec s'était longuement fait prier avant de signer des ententes de cogestion concernant les ressources naturelles et que les premières nations devaient constamment être aux aguets pour forcer la province à respecter ses obligations en vertu des traités.

Le chef Picard a critiqué la province pour avoir accordé de vastes droits d'exploitation forestière dans les territoires revendiqués par les premières nations et pour avoir lancé une campagne vigoureuse afin d'empêcher les autochtones d'exercer leurs droits traditionnels de chasse et de pêche. Le Canada était complice du gouvernement du Québec, a-t-il dit, parce qu'il avait cherché à éviter d'effectuer l'évaluation environnementale requise dans l'entente du Poste-de-la-Baleine et parce qu'il avait modifié les règlements de l'Office national de l'énergie concernant l'évaluation de l'incidence environnementale des exportations d'électricité.

Il a recommandé que le Québec respecte les normes énoncées dans l'arrêt *Sparrow*; qu'il ne permette pas l'exploitation forestière ni les projets hydro-électriques qui sont contraires aux traités ou ont lieu sur des terres faisant l'objet de négociations fondées sur les droits ancestraux; et qu'il cesse de porter des accusations multiples de pêche et de chasse contre les membres des premières nations lorsqu'une cause type est devant les tribunaux ou que l'activité se poursuit sur une terre qui fait l'objet de négociations.

Ontario Hydro s'est révélée l'entreprise d'exploitation de ressources non autochtone la plus disposée à tenir compte des intérêts des autochtones. Sam Horton, vice-président aux Affaires autochtones, a reconnu que les activités de construction d'Hydro dans le passé avaient détruit les modes de vie traditionnels de bien des autochtones. La société recherchait maintenant un partenariat avec les autochtones et les habitants du nord de l'Ontario qui serait curatif, durable, et favorable à toutes les parties. Elle envisageait de présenter des excuses officielles aux autochtones dans un effort de guérison, et avait entrepris de travailler avec les communautés autochtones en vue de régler leurs griefs historiques.

M. Horton a affirmé qu'Hydro avait récemment commencé à verser des paiements tenant lieu d'impôts aux premières nations pour l'utilisation de leurs terres. La société voulait conclure une entente avec les premières nations au sujet de

ses projets d'avenir et faire en sorte que les autochtones aient leur mot à dire concernant les structures qui étaient établies pour la gestion des bassins hydrographiques. Les autochtones devraient aussi recevoir une part équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources en eau, a-t-il dit, notant que les premières nations ne partagent pas les 100 millions de dollars en impôts qu'Hydro verse actuellement à l'Ontario à ce chapitre.

Aux audiences à Thompson, les intervenants tant métis qu'indiens hors réserve ont parlé des conséquences environnementales des inondations causées par les barrages de Manitoba Hydro et du fait qu'ils n'avaient pas droit aux avantages de la Convention sur l'inondation des terres au nord du Manitoba, limités aux Indiens en réserve. Dennis Riehl, pour Manitoba Hydro, a dit que cette entreprise produit environ 90 % de son électricité dans les régions autochtones et il a reconnu que ses projets avaient une incidence marquée sur ces derniers. Il a dit qu'elle réexamine son rôle à l'égard des autochtones et a parlé d'initiatives comme le fait d'accorder la préférence en matière d'octroi de contrats aux entreprises autochtones du Nord, de coentreprises, de consultations avec les groupes autochtones au sujet des futurs projets, et de son nombre croissant d'employés autochtones.

L'exemple le plus clair du conflit entre les droits ancestraux et la mise en valeur des ressources hydro-électriques a été donné à Montréal, au cours de deux journées consécutives, dans les témoignages d'Hydro-Québec et du Grand Conseil des Cris. Les Cris ont décrit leur lutte pour empêcher le projet du Poste-de-la-Baleine, tel qu'il est actuellement envisagé par le Québec. Ils ont affirmé qu'ils avaient été forcés d'accepter la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975, laquelle avait permis l'aménagement initial par Hydro-Québec de l'électricité de la baie James, parce que le projet était déjà trop avancé pour être arrêté. Cependant, à leur avis, la Convention ne permettait pas à Hydro-Québec d'entamer ses nouveaux projets, qui promettaient d'influer sur la plupart des autres régions du territoire des Cris qui n'étaient pas encore touchées.

Armand Couture, président d'Hydro-Québec, a reconnu que les revendications des autochtones touchant le territoire et l'autonomie gouvernementale étaient légitimes, mais il a dit que leur envergure avait causé une certaine appréhension parmi les non-autochtones. Il a signalé le besoin de rétablir l'équilibre entre les revendications «raisonnables et légitimes» et les besoins du reste de la société afin de permettre des compromis équitables. Il a demandé à la Commission de condamner «le mensonge, les exagérations grossières et la désinformation pour promouvoir les intérêts des autochtones», comme le fait de parler de génocide d'autochtones dans le cas du Poste-de-la-Baleine.

M. Couture a affirmé qu'Hydro-Québec avait adopté un principe de négociations continues qui avaient donné lieu à la signature de onze ententes complémentaires et de neuf ententes spécifiques avec diverses communautés autochtones. Il a aussi mentionné les efforts de l'entreprise pour augmenter son nombre d'employés autochtones, y compris la mise sur pied d'un centre de formation pour le projet La Grande 3, qui était financé dans le cadre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, où une cinquantaine de Cris ont été formés ou sont en train de l'être.

Dans son mémoire, Hydro-Québec demandait le recours à un pacte social qui réaliserait l'équilibre entre les besoins et les aspirations des autochtones et des non-autochtones et qui serait acceptable aux deux parties. M. Couture a dit qu'il faudrait reconnaître dans ce pacte le besoin d'assurer des avantages sociaux pour le territoire en question et il a indiqué qu'il faudrait adopter un code d'activité concernant les régions occupées et les territoires de chasse et de pêche.

Hydro-Québec a recommandé à la Commission d'affirmer que le développement économique et social constitue un droit fondamental et une

condition essentielle de toute réconciliation. Cette affirmation comprendrait une reconnaissance du droit au développement accordé par les lois canadiennes. Il a aussi demandé à la Commission d'exprimer son opinion concernant le concept du consentement autochtone au développement des terres à utilisation partagée, et il a recommandé que soient prises dans le domaine de la protection environnementale des mesures concrètes qui transformeraient le climat de confrontation en un climat de coopération.

La question des droits des autochtones sur les ressources en eau a été soulevée essentiellement dans l'ouest du Canada. À Kelowna, Albert Saddleman, de Canadian Indian Water Rights of B.C., a abordé les problèmes créés par le fait que les ressources en eau étaient maintenant de compétence provinciale tandis que les réserves indiennes étaient de compétence fédérale. Il a recommandé que les premières nations participent à toutes les activités de planification et aux processus décisionnels touchant les terres, l'eau et les autres ressources et jouent un rôle plus actif dans la prévention de la pollution. À Lethbridge, le chef Leonard Bastien, des Peigans, a demandé que soit établie une démarche acceptable aux premières nations pour la définition de leurs droits touchant les ressources en eau de même que leurs autres droits issus de traités à cet égard. À Kamloops, le chef Nahan Matthew, du conseil de tribu de la nation shuswap, a demandé des mesures législatives interdisant toute exportation d'eau aux États-Unis et il a recommandé que l'Accord de libre-échange soit modifié de façon à spécifiquement exclure l'eau.

À Kelowna, l'Intertribal Forestry Association of B.C. a affirmé que l'exploitation forestière autochtone pourrait créer des revenus et des emplois dans le cadre de l'autonomie gouvernementale, mais elle a critiqué le gouvernement fédéral parce qu'il ne s'était pas acquitté de son devoir de protéger les droits forestiers des autochtones. Harold Derrickson, pour l'Association, a signalé que les valeurs forestières autochtones n'entrent guère en ligne de compte dans les politiques industrielles et gouvernementales de gestion des forêts. Les autochtones sont également exclus parce que les systèmes d'octroi de permis et d'occupation visent surtout à accorder des droits de bûcheronnage aux entreprises qui peuvent investir des millions de dollars.

Des remarques semblables ont été faites à Brantford par le Six Nations Forestry Ecology Project, qui a fait savoir que le ministère des Affaires indiennes n'avait pas réagi aux critiques vigoureuses qui avaient été formulées à l'égard de son programme de gestion forestière indienne à la fois par le comité parlementaire chargé des affaires indiennes et par le Vérificateur général.

M. Raymond Hodgson, du Task Force on Churches and Social Responsibility, a affirmé à Toronto que l'industrie forestière avait commencé à déployer des efforts concertés en vue d'intimider les autochtones et les écologistes qui étaient préoccupés par les pratiques de coupe à blanc de l'industrie. Il a dit que des entreprises comme MacMillan Bloedel forcent maintenant le gouvernement et les services de police à porter des accusations criminelles plutôt que des accusations civiles contre les personnes qui participent à des barrages routiers, puis qu'elles poursuivent ces personnes pour les recettes perdues.

Aux audiences de Montréal, André Duchesne, de l'Association des industries forestières du Québec a dit que les relations entre l'industrie et les conseils de bande variaient d'une région à l'autre mais que l'industrie était beaucoup plus consciente de la réalité autochtone. Il a dit que l'industrie était disposée à ce que la communauté autochtone participe à l'élaboration des projets d'exploitation forestière, mais que, une fois les projets établis, il faudrait s'abstenir de les remettre en question.

M. Duchesne a dit que l'Association avait élaboré une approche de la consultation destinée à réaliser un consensus entre les intérêts locaux avant l'élaboration des projets de gestion forestière. Les autochtones étaient

invités à participer, pourvu qu'ils acceptent que les contrats doivent être négociés aux prix du marché et qu'ils respectent leurs conditions. L'industrie était prête à aider à former des travailleurs forestiers autochtones. Le témoin a signalé que la province ne compte qu'un ingénieur forestier autochtone, ainsi qu'un nombre limité de techniciens en sylviculture autochtones.

À Toronto, Fenton Scott, de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, a parlé du besoin d'augmenter la participation autochtone à l'industrie de la prospection, mais il a demandé que le territoire dans le Nord ne soit pas fermé à l'exploration parce que cela serait une perte pour le patrimoine national.

M. Scott a recommandé que les gouvernements cèdent aux autochtones et aux autres résidents du Nord les revenus fiscaux et les redevances provenant de la mise en valeur des ressources des régions pionnières, y compris le tourisme, les loisirs, l'hydro-électricité, les mines et les forêts. En échange, il a recommandé que les ressources des terres publiques soient accessibles à titre égal à tous les prospecteurs. Il a signalé que les habitants de certains villages autochtones avaient acquis des aptitudes dans le domaine de la métallurgie, de la technologie géophysique et du forage et il a critiqué les conventions collectives et les autres politiques de protection des emplois qui empêchent les autochtones d'utiliser ces aptitudes dans l'industrie minière.

En ce qui concerne la faune, les intervenants autochtones en Ontario et au Québec ont critiqué les associations provinciales de chasse et de pêche dans leurs régions parce qu'elles avaient diffusé de fausses informations et parce qu'elles avaient fait des déclarations racistes envers les autochtones exerçant leurs droits de chasse et de pêche. Cependant, à Saskatoon, ces droits ont été appuyés par Sandy Baumgartner, de la Fédération canadienne de la faune.

M^me^ Baumgartner a dit qu'une entente-charnière concernant la conservation et le développement de la faune était intervenue entre la Federation of Saskatchewan Indian Nations, la Saskatchewan Wildlife Federation, et les gouvernements fédéral et provinciaux. Elle appuyait fermement le concept de cogestion et la participation des autochtones à l'élaboration des règlements sur la faune. La Fédération était d'avis que les autochtones devraient être libres de pêcher ou de chasser sur leurs terres faisant l'objet de traités, en tout temps et sans restriction, mais qu'ils devraient être assujettis aux mêmes règlements que les non-autochtones sur les terres qui ne sont pas visées par un traité.

À Toronto, Jane Vinet, de l'Association canadienne de piégeage humanitaire, a dit que son association cherchait à concilier les droits ancestraux et la protection des animaux. Elle a fait savoir qu'environ 80 % des peaux prises par les trappeurs autochtones sont exportées vers la Communauté économique européenne, qui a adopté des règlements en vue d'interdire les importations de fourrures provenant de pays qui utilisent le piège à mâchoire en acier. Bien que les trappeurs autochtones ne soient pas obligés de respecter les règlements concernant le piégeage humanitaire à cause des traités qu'ils ont signés, M^me^ Vinet leur a fortement recommandé d'adopter ces pratiques pour régler leur problème d'image. Si un tel changement n'est pas apporté, a-t-elle dit, «les trappeurs autochtones continueront de se tirer dans le pied et de perdre l'appui d'encore plus de consommateurs, et ils pourraient même perdre quelque chose d'encore plus précieux, leur crédibilité et leur réputation en tant que gestionnaires de la faune».

Un certain nombre d'intervenants autochtones se sont prononcés en faveur de la cogestion, et ils ont demandé le droit de participer aux décisions concernant les ressources, dont ils sont actuellement exclus. À l'audience de Montréal, un groupe non autochtone, la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec, a présenté une demande semblable à l'égard des réserves de castors du Québec, territoires sur lesquels seulement les autochtones peuvent piéger.

La Fédération estime que les réserves de castor représentent 78 % du territoire de la province où le piégeage peut être pratiqué. Selon elle, le système établi dans les années 30 ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui. Elle propose comme solution de rechange que le gouvernement du Québec accepte un régime de cogestion entre les autochtones et la Fédération, lequel présenterait des avantages sur le plan du développement économique et de l'emploi aux deux partenaires.

# L'environnement

Un certain nombre d'intervenants ont soulevé des questions environnementales comme la pollution de l'eau, la coupe à blanc et les effets des barrages hydro-électriques sur les activités de chasse et de pêche des autochtones. L'incidence globale des pratiques non autochtones sur les communautés autochtones a été décrite par Henry Lickers et Lloyd Benedict, du programme environnemental mohawk à Akwesasne, sur le Saint-Laurent. Ils ont dit que l'harmonie dont les Iroquois jouissaient sur leur territoire avait été détruite dès l'arrivée des Européens en Amérique. Dès 1834, les chefs mohawks s'étaient plaints au gouverneur britannique des répercussions des structures de contrôle de Beauharnois sur leurs communautés et leur mode de vie.

Lorsque la Voie maritime du Saint-Laurent a été construite pendant les années 50, les Mohawks se sont plaints et se sont opposés au projet, mais en vain. À Akwesasne, les effets de la Voie maritime comprenaient l'eutrophisation de marais qui étaient la source d'un nombre abondant de rats musqués pour le piégeage – industrie aujourd'hui disparue. L'énergie électrique à prix modique a donné lieu à de nouvelles industries et stimulé la croissance urbaine, ce qui, ont-ils dit, a converti la Voie maritime en égout ouvert et, en 1978, fait de Akwesasne la réserve la plus polluée du Canada. Même si les régions environnantes sont devenues prospères après la construction de la Voie maritime, celle-ci a détruit la capacité des Mohawks de maintenir une économie naturelle fondée sur la chasse, la pêche et le piégeage. La pollution a aussi influé sur l'élevage du bétail dans la réserve.

MM. Lickers et Benedict ont traité de la valeur d'une approche naturalisée de l'environnement fondée sur le savoir traditionnel des autochtones, mais ils ont dit que celle-ci restait largement inconnue en Occident. Akwesasne avait maintenant conclu un partenariat avec deux universités et le gouvernement fédéral afin de faire cadrer cette approche avec celle de la science environnementale occidentale. Ils ont vivement recommandé que cette démarche holistique soit encouragée et que l'on reconnaisse que les autochtones ont contribué de façon égale à cet effort.

À Toronto, Michelle Swenarchuk, de l'Association canadienne du droit de l'environnement (ACDE), a abordé diverses questions qui montraient, à son avis, qu'il y avait eu un problème réel de communication entre les écologistes et les autochtones. Certaines de ces questions portent sur des parcs comme le parc Algonquin et celui de Quetico. Les écologistes se sont débattus pendant des années pour que ces parcs soient créés, a-t-elle affirmé, et maintenant ils se rendent compte avec dépit que, dans la plupart des cas, les premières nations qui utilisent ces terres n'ont même pas été consultées. Estimant qu'il existe plusieurs motifs d'entente entre les autochtones et les écologistes, elle a décrit comment l'ACDE avait parrainé une conférence entre ces deux groupes en vue de régler ces problèmes.

M^me^ Swenarchuk a également exprimé des préoccupations concernant la mauvaise utilisation des terres autochtones pour des sites d'enfouissement et des dépotoirs, tant par les autochtones que par les non-autochtones tentant d'éviter l'application des règlements provinciaux. De nombreuses décharges aujourd'hui abandonnées en Ontario sont situées en territoire autochtone, et quelques-unes posent des problèmes de santé imminents. Elle a proposé que les communautés autoch-

tones commencent à travailler avec la province afin de trouver une façon d'appliquer les règlements de l'Ontario sur la gestion des déchets en territoire autochtone.

## Les pêches

La question clé à cet égard pendant la troisième série d'audiences concernait la pêcherie de saumon de la Colombie-Britannique et les changements d'orientation qu'avait apportés la stratégie du gouvernement fédéral relative aux pêches autochtones depuis 1992, par suite de la décision que la Cour suprême avait rendue dans l'arrêt *Sparrow*. Des arguments convaincants ont été invoqués pour et contre la création d'une pêcherie autochtone commerciale, question qui n'a pas été entièrement réglée par cette décision. Un grand nombre des questions discutées en Colombie-Britannique concernaient également les pêches autochtones dans le Nord, en Ontario et dans le Canada atlantique.

À Vancouver, Simon Lucas, pêcheur autochtone qui a témoigné pour l'Aboriginal Fishing Vessel Owners Association, a offert une vision d'avenir fondée sur le rétablissement de la pêcherie de saumon et d'autres pêcheries en tant qu'éléments économiques et sociaux de base des sociétés autochtones. Il a dit qu'il existe des preuves que son peuple vit des ressources de la mer depuis + 500 ans. Les pêches sont la pierre angulaire des économies autochtones traditionnelles sur la côte ouest et elles ont une profonde importance spirituelle pour les autochtones. Leur disparition serait aussi grave pour eux que la disparition des buffles l'a été pour les premières nations des Prairies.

M. Lucas a dit que les ressources halieutiques avaient été prises sans compensation et qu'elles avaient été mal gérées par les gouvernements et par l'industrie de la pêche commerciale. Il a fortement recommandé que le droit de capture soit étendu à la pleine gamme des activités commerciales, et que la quantité et les espèces de poisson soient déterminées au cours des négociations liées aux traités.

Ernie Crey, de la Lower Fraser Valley Fishing Authority, a dit que, lorsque la décision avait été rendue dans l'affaire *Sparrow*, les pêches autochtones ne représentaient pas plus de 4 % de la prise totale de saumon permise en Colombie-Britannique, ce qui équivalait à la quantité de saumon que les autochtones consommaient.

M. Crey a dit que l'effet de l'arrêt *Sparrow* a été d'entraîner la modification de règlements séculaires qui étaient fondés sur le principe que les autochtones n'avaient aucun droit de pêche. Il a dit que la stratégie relative aux pêches autochtones était un pas dans la bonne direction et il a dénoncé les groupes puissants qui tentaient de créer un climat de crainte et d'hystérie chez son peuple à cet égard. La stratégie fédérale avait été difficile à manipuler à certains moments, mais «ce n'est pas le monstre pour lequel certains intérêts de pêche commerciaux ont tenté de la faire passer».

Les Sto:lo ont décidé de poursuivre leur lutte pour rétablir la contribution que le saumon avait déjà apportée à leurs économies, a affirmé le témoin. Ils sont disposés à collaborer en établissant leurs propres lois sur les pêches, et ils ont formé un comité de participation publique afin de permettre aux personnes de l'extérieur de suivre leurs activités. Ils n'ont nullement l'intention d'exclure les non-autochtones, mais ils ne sont pas prêts non plus à s'assimiler.

Bob McKamey, président de la B.C. Fisheries Survival Coalition, a affirmé qu'il regrettait les remarques qu'il avait faites à Maple Ridge et que les autochtones avaient jugées racistes. Il a dit que la Coalition ne croyait pas qu'il devrait y avoir deux pêcheries commerciales sur la côte ouest. Établir une pêcherie commerciale autochtone distincte mettrait toute l'industrie en péril; c'était pourquoi la Coalition préférait encourager les autochtones à participer à l'industrie commerciale. Il a dit qu'il était prêt à s'asseoir avec le groupe de M. Crey pour tenter de trouver une solution pour 1993, mais que le gouvernement fédéral devrait participer.

Phil Eidvik, de la Coalition, a affirmé que les autochtones, qui constituent 4 % de la population de la Colombie-Britannique, représentent actuellement 30 % de la pêcherie commerciale. Il se pouvait donc que la création d'une nouvelle pêcherie autochtone en amont du Fraser ait une incidence sur les autochtones qui travaillent déjà dans l'industrie. Il a dit que la Coalition appuyait la création d'un organisme indépendant chargé de gérer la pêcherie parce qu'elle croyait que le nombre de groupes intéressés rendait la cogestion impossible; ainsi, 96 bandes indiennes désiraient pêcher sur le seul Fraser.

Dennis Brown, de United Fishermen and Allied Workers (UFAW), a dit que les critiques de son syndicat visaient l'application par le gouvernement fédéral de sa stratégie relative aux pêches autochtones et non les autochtones. Il a dit que la stratégie était politique et que presque toutes les décisions avaient été prises en privé sans consultation ni effort pour dégager un consensus dans l'industrie. Le syndicat ne s'opposait pas à une participation plus importante des autochtones à la gestion des pêches, mais il croyait que la pêcherie du Fraser présentait des problèmes de contrôle qui compromettaient l'industrie. Il a souligné lui aussi l'étroite participation autochtone au secteur de la pêche commerciale. Il appuyait les éléments de la stratégie destinés à protéger le saumon et à augmenter la production, et il a revendiqué un programme actif d'octroi de permis et d'achat de navires en vue de transférer l'activité de pêche commerciale aux autochtones et à leurs bandes.

Joy Thorkelson, qui a témoigné pour les UFAW à Prince Rupert, estimait que les autochtones constituaient plus de 75 % des membres du syndicat sur la côte nord de la Colombie-Britannique. Elle a dit que la réaffectation du poisson à de nouvelles usines situées dans les communautés autochtones aurait un effet dévastateur sur les opérations existantes et sur les gens qui travaillent dans ces communautés, dont la plupart sont membres des premières nations. Elle avait demandé que le gouvernement aide à engager un dialogue ouvert entre les intérêts autochtones et les intérêts non autochtones, mais cela a été difficile à réaliser parce que les autochtones voulaient que les discussions se déroulent comme si elles avaient lieu entre deux nations.

La pêcherie de la Colombie-Britannique a aussi été discutée à fond à Kamloops. Des représentants de la Shuswap Nation Fisheries Commission ont allégué que des non-autochtones pêchant dans les approches du Fraser avaient mal géré la pêcherie et épuisé les stocks de poisson, et que le gouvernement fédéral n'avait pas dédommagé les autochtones. La Commission a engagé les premières nations à participer à la gestion collective de la pêcherie de saumon tant dans le bassin hydrographique du Fraser que dans ses approches océaniques.

Robert Ross, pêcheur métis, parlant à Hay River au nom d'un groupe appelé Concerned Fishermen, a adressé des reproches amers à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour ses politiques esclavagistes qui obligent les pêcheurs autochtones à travailler dans des conditions équivalentes à celles du tiers monde. L'Office a abusé de ses pouvoirs monopolistiques et il se montre vindicatif dans sa réglementation des pêcheurs. Les autochtones devraient avoir voix au chapitre dans la conservation, la capture et la commercialisation du poisson d'eau douce, a-t-il dit, et ils devraient avoir droit à au moins 80 % de la prise parce qu'ils constituent 80 % des pêcheurs autorisés dans la région.

À Toronto, David McLaren, de la nation Saugeen Ojibwa, a exposé les difficultés que sa nation avait eues lorsqu'elle avait tenté de faire reconnaître son droit de pêcher dans le lac Huron pour des fins commerciales aussi bien que de subsistance – droit qui n'avait que récemment été reconnu par une cour provinciale. Il a sévèrement critiqué l'Ontario Fédération of Anglers and Hunters pour avoir diffusé de fausses informations destinées à priver

les autochtones de leurs droits, et il a fait savoir que les Saugeens n'ont le droit de capturer qu'un pour cent du total des prises commerciales totales aux environs de la péninsule de Bruce. Selon lui, les arguments de la Fédération voulant que les pêcheurs autochtones soient sujets aux mêmes politiques que les pêcheurs non autochtones constituaient une forme de racisme et de discrimination systémique.

À Restigouche, la question de la pêche a été soulevée par rapport aux traités qui concernent la nation micmac. Gary Metallic, conseiller en chef du gouvernement de la première nation Listuguj Mi'gmaq, a revendiqué la cogestion de la pêcherie de saumon de Restigouche et a critiqué les gouvernements parce qu'ils avaient pris des mesures extrêmes afin de nier l'existence des droits des Micmacs même si les tribunaux commençaient graduellement à les reconnaître. Il a dit que le Québec avait menacé d'arrêter tout financement provincial de sa communauté jusqu'à ce qu'elle signe une entente par laquelle elle accepte une allocation annuelle par personne de seulement six livres de saumon de la rivière Restigouche. «Ce genre de mesure est essentiellement une sanction économique imposée par la province, a-t-il dit. Si mon peuple comptait sur le saumon pour se nourrir, nous mourrions sûrement de faim».

# La relation

On pourrait dire que toutes les interventions pendant la troisième série d'audiences portaient sur les rapports entre les autochtones et les non-autochtones au Canada. Les intervenants autochtones et les intervenants non autochtones avaient toutefois tendance à voir la question selon une perspective différente. Pour les autochtones, l'autonomie gouvernementale était le fondement d'une nouvelle relation fondée sur la coexistence et l'égalité. De leur côté, les non-autochtones admettaient le besoin de l'autonomie gouvernementale, mais ils se sont concentrés sur des façons pratiques d'améliorer les rapports et d'éviter les erreurs du passé. La plupart des intervenants des deux groupes ont traité du rapport dans le contexte de leurs préoccupations touchant l'autodétermination, l'autosuffisance et la guérison et non comme une question séparée.

On a affirmé à maintes reprises que la confiance, le respect, la justice, le partage et la coopération devaient constituer les éléments de base d'une nouvelle relation. Le racisme et la discrimination étaient des préoccupations importantes, comme l'était le besoin d'éducation pour améliorer la connaissance et la compréhension des autochtones et des dossiers. Les intervenants ont beaucoup insisté sur le besoin de dialogue et de réconciliation pendant les audiences sur la nation mohawk, et sur le besoin de normaliser les relations entre les communautés mohawks et les communautés non autochtones avoisinantes.

Herbert Morven, chef héréditaire de la nation nisga'a, comptait parmi les intervenants qui ont parlé de leur vision des futurs rapports entre les autochtones et les non-autochtones. Il s'est exprimé ainsi dans le mot de bienvenue qu'il a adressé à la Commission à Terrace : «Nous continuons de prier pour une relation qui repose sur la souveraineté, une nouvelle relation qui insiste sur le fait de donner et non de recevoir, de partager et non de prendre, d'écouter et non de parler, de guérir et non d'exploiter, de chercher et non de cacher. Cette relation devra se fonder sur la vérité et l'honnêteté, sur des valeurs humaines qui respectent la vie...»

Rocky Simpson, du Hay River Métis Local, a tracé un parallèle frappant avec une situation où il y aurait une victime, un agresseur, et une relation qui doit être guérie. «L'agresseur doit reconnaître la douleur et la souffrance qu'il a causées et en assumer la responsabilité. Il doit composer avec la culpabilité et la honte d'être un oppresseur, et faire face à la colère et à la douleur de la victime», a-t-il dit.

«La victime doit guérir et croître, comprendre qu'elle n'a pas causé l'agression et cesser de se blâmer et de retourner sa colère contre elle-même. Elle doit aussi cesser de recourir à des mécanismes pour soulager sa douleur, comme les drogues et l'alcool, le cas échéant. [La victime] doit prendre le temps de se connaître elle-même en tant que personne autonome, par opposition à une personne vivant dans l'ombre d'un oppresseur.»

À Regina, le ministre responsable des affaires indiennes et métisses en Saskatchewan, l'honorable Bob Mitchell, a exposé les efforts de

sa province pour régler les problèmes des autochtones en se fondant sur l'hypothèse que la Saskatchewan deviendrait une société «où tous participent pleinement aux processus et aux avantages du développement social et économique et où tous réalisent l'égalité sociale et l'harmonie culturelle. L'objectif, a-t-il dit, est de maximiser notre autosuffisance et notre autodétermination.»

À Moncton, Frank Palmater, du New Brunswick Aboriginal Peoples Council, a dit que ce qui était requis, ce n'était pas une nouvelle relation, mais le retour à l'entente originale axée sur la coexistence que ses ancêtres et les non-autochtones avaient conclue dans les traités préalables à la Confédération. Il croyait que les problèmes actuels des communautés autochtones étaient dus au fait que l'on avait négligé et nié ce modèle original de coexistence. Les Canadiens autochtones et non autochtones devraient signer un traité de renouvellement national qui reconnaît les droits culturels, linguistiques et issus de traités des autochtones de même que leur droit de s'autodéterminer et de coexister avec les autres Canadiens, a-t-il dit.

À Terrace, le chef Gerald Wesley, de la bande Kitsunkalum, était d'accord pour que l'on tente de réaliser l'équilibre entre les besoins des autochtones et ceux des non-autochtones, mais il a dit que cet équilibre devait reconnaître le traitement historique des autochtones et pas seulement la situation actuelle. «La population en général doit reconnaître l'épouvantable déséquilibre qui existe actuellement. Les communautés et les peuples autochtones doivent atteindre une norme, ou un certain niveau, avant que nous puissions songer à échanger et à créer un type d'équilibre différent.»

Don Sjoberg, évêque de l'Église évangélique luthérienne du Canada, a parlé à Winnipeg des échecs du passé et des espoirs d'avenir de son Église : «Comme tous les Canadiens, nous sommes responsables des modes paternalistes d'oppression économique, sociale et culturelle. Comme tous les chrétiens, nous sommes coupables de n'avoir pas compris et apprécié la richesse et l'importance de la spiritualité et de la pratique religieuse autochtones. Comme les autres Canadiens, nous sommes responsables du fait que nos institutions politiques n'ont pas reconnu les nations autochtones dans la fédération canadienne. Comme nos concitoyens, nous sommes tourmentés par la souffrance que nous avons ainsi causée aux autochtones.»

«Comme bien des Canadiens, nous croyons aujourd'hui qu'il sera possible d'établir une nouvelle relation malgré les problèmes historiques et les nombreux obstacles sur notre chemin», a-t-il dit. Cette nouvelle relation devra s'exprimer d'une façon concrète par les institutions civiles, politiques, religieuses, culturelles, éducatives et sociales.

Ron Zong, de la Manitoba Association of School Trustees, a demandé un nouveau partenariat fondé sur la confiance, la collaboration et l'engagement. Il a dit que les rapports historiques entre les autochtones et les non-autochtones du Canada étaient caractérisés par le conflit, l'oppression, le paternalisme et l'abus de pouvoir. «Cependant, il serait faux de croire que toutes les difficultés actuelles de la communauté autochtone sont dues à la façon dont elle est traitée par la société non autochtone. Pour devenir maîtres de leur avenir, les autochtones doivent accepter que les deux groupes ont commis des erreurs par le passé, et s'engager à régler les problèmes que ces erreurs ont causés.»

À Calgary, un journaliste non autochtone, Dave Yager, a maintenu que la seule solution durable pour la relation était l'assimilation de la communauté autochtone dans la population canadienne. Il a parlé du besoin de dialogue, mais il sentait aussi ce qu'il a appelé une «rage silencieuse» chez les non-autochtones concernant les droits des autochtones. Il n'était pas prêt à reconnaître l'existence de deux

groupes de Canadiens, l'un riche et prospère, l'autre pauvre et exploité.

«Des générations de personnes qui ont immigré au Canada ne connaissent pas l'histoire des traités ni celle des autochtones, et ne s'y intéressent pas, a-t-il dit. Il y a 1,6 million de chômeurs au Canada. Il est faux de dire qu'il existe une société de "nantis", le reste du Canada, et une société de "démunis", la communauté autochtone. Le Canada dans son ensemble est en train de devenir une société de démunis à cause de son énorme endettement et de son taux de chômage élevé.»

M. Yager a mis en question la valeur de l'autonomie gouvernementale et s'est demandé dans quelle mesure les revendications territoriales étaient justifiées vu que les terres coûtent beaucoup plus cher aujourd'hui. Comme solution de rechange, il a proposé que tous les autochtones dans l'ensemble du Canada reçoivent une indemnité négociée, qui réglerait les revendications territoriales une fois pour toutes, après quoi le système des réserves serait aboli. Il a reconnu qu'une telle indemnité pourrait coûter se situer entre 20 et 50 milliards de dollars.

Rosaire Gendron, maire de Pointe-à-la-Croix (Québec), a exprimé des appréhensions au sujet de la relation avec la communauté autochtone à une table ronde à Restigouche. Ses préoccupations portaient sur les revendications autochtones concernant les droits de pêche sur la rivière Restigouche, les revendications territoriales touchant le territoire de la municipalité, et les entreprises autochtones dans la réserve de Restigouche qui, à son avis, se livrent à une concurrence déloyale en ne prélevant pas de taxes sur les achats des non-autochtones. De plus, les contacts personnels étaient difficiles à cause des obstacles linguistiques et parce que les étudiants de la réserve allaient à l'école au Nouveau-Brunswick. Le maire Gendron a exprimé le désir que le conseil de bande de Restigouche participe au travail des associations régionales de concert avec les municipalités voisines.

# Le racisme

Les intervenants ont affirmé que le racisme constituait un obstacle de taille aux rapports entre autochtones et non-autochtones. Ils ont parlé de stéréotypes négatifs, de discrimination systémique, et du racisme qu'ils avaient repéré dans les livres d'histoire, les bibliothèques, les écoles et le système judiciaire ainsi que chez les groupes religieux.

Des jeunes gens ont décrit leur expérience du racisme lors d'une tribune de jeunes à Lethbridge. Amber Flett a affirmé que le stéréotype voulant que les autochtones soient des ivrognes était répandu lorsqu'elle fréquentait l'école secondaire. «Quand vous entendez ce genre de remarque tous les jours, vous êtes plus qu'en colère, vous êtes blessé, vous avez honte et vous avez l'impression d'être un paria. C'est le sentiment que j'ai eu pendant la plus grande partie de mes études de premier cycle.» Kathy First Rider a parlé de son expérience lorsqu'elle enseignait la langue des Pieds-Noirs à des Blancs : «Ils riaient de toutes sortes de choses, comme notre culture, nos croyances. Et pourtant nos croyances vont jusqu'aux étoiles; elles expliquent l'origine du soleil, de la lune. Ils riaient, ils croyaient que nous étions superstitieux.»

Kristen Many Bears, étudiante de dixième année, a déclaré que les gens devaient arrêter de se battre et de se sous-estimer les uns les autres. «Chacun doit accepter l'autre tel qu'il est. Pour cela, nous devons simplement nous écouter et nous comprendre les uns les autres. Nous serions alors capables de vivre nos vies, d'oublier le voisin et de commencer à nous débarrasser de la discrimination et des stéréotypes.»

Ronnie Leah, professeur de sociologie non autochtone, a donné les résultats d'une étude sur le racisme effectuée avec le Centre d'amitié Sik-ooh-Kotoki à Lethbridge. Cette étude indiquait que les autochtones dans le sud de l'Alberta sont victimes de racisme et de discrimination systémiques dans leur vie quotidienne aux plans tant individuel qu'insti-

tutionnel, ce qui nuit à leur amour-propre et est la cause d'un comportement destructif. Mme Leah a donné l'exemple d'autochtones qui se voyaient refuser un emploi, une chambre d'hôtel, un logement à louer et le service dans les magasins, et qui étaient victimes de racisme de la part des policiers et des autres étudiants. Elle a affirmé que les femmes autochtones vivant dans une réserve qui vont s'installer en ville ont particulièrement de la difficulté à composer avec le racisme et la discrimination.

À Winnipeg, Kris Ramchandar, du comité municipal chargé des relations communautaires et interraciales, a engagé la société canadienne à déployer des efforts concertés afin d'éliminer le racisme et d'établir avec les communautés autochtones de nouvelles relations fondées sur le respect mutuel et la justice. Elle a brossé un tableau assez sombre de la situation actuelle : «Au Canada, c'est un fait que la majorité des non-autochtones croient que les autochtones sont inférieurs. Cette croyance a été transmise de génération en génération, par l'entremise d'attitudes et d'actions racistes et par la télévision, les écoles, le cinéma, les politiques gouvernementales, les livres et les médias. Bien des immigrants au Canada souscrivent rapidement à ces notions erronées et aux stéréotypes négatifs de la société blanche sans examiner les causes du problème. Ces croyances se sont manifestées dans bien des cas par un racisme et des préjugés flagrants à l'égard des autochtones. Il suffit de regarder le système de justice et d'aide à l'enfance pour comprendre les effets dévastateurs du colonialisme.»

Christine Lwanga, du Saskatoon Multicultural Council, a parlé de la collaboration entre son conseil et la communauté autochtone et elle a demandé une approche holistique du racisme destinée à réaliser l'égalité, le pouvoir économique et le pouvoir politique pour les femmes, les autochtones, les groupes raciaux et les autres groupes minoritaires. «Nous faisons tous partie de la même race humaine, et le mythe racial est la même idéologie qui a été utilisée pour déshumaniser certaines personnes tout en en rendant d'autres supérieures.»

À Toronto, Phyllis Fisher, du Secours quaker canadien, a lié le racisme à la violence faite aux autochtones, non seulement par le passé mais aussi aujourd'hui. «La violence flagrante semble augmenter à mesure que les premiers habitants cherchent à être dédommagés pour l'oppression culturelle, a-t-elle affirmé. Il semble que l'on tente délibérément d'acculer les gens au pied du mur et que, lorsqu'ils réagissent, on parle d'ordre public [...] Les premières nations ont été largement non violentes dans leur résistance. Toutefois, si la politique officielle est de les narguer continuellement, alors il faut s'attendre à ce qu'elles réagissent par la violence. Personne ne veut un autre incident comme celui d'Oka, mais nous n'attendrons pas éternellement.» Mme Fisher a dit que les rapports de pouvoir dans la société actuelle sont exécrables. «Nous voulons créer ensemble une société où la diversité est célébrée, et la violence condamnée.»

À l'audience de London, des membres de l'Atenlos Women's Group ont établi un parallèle semblable au sujet des femmes. Elles ont dit que les stéréotypes racistes et sexistes de la «squaw» avaient rendu les femmes et les filles autochtones vulnérables aux pires actes de violence physique, psychologique et sexuelle. «L'image de la squaw est l'une des plus dégradantes, des plus méprisées et des plus déshumanisantes du monde.»

À une table ronde d'Orillia sur les relations, Jim Commandant, du Barrie Native Friendship Centre, a affirmé que le racisme constituait le plus grand obstacle aux rapports entre autochtones et non-autochtones. Selon lui, le racisme divisait les nations, empêchait ses victimes de s'épanouir, et handicapait ceux qui en usaient.

M. Commandant a dit que l'élimination du racisme exigerait plus que l'intervention gouvernementale, et que l'entreprise, les syndicats, les associations communautaires et les citoyens devraient y contribuer. Il a proposé plus d'éducation publique au sujet des autochtones à tous les niveaux, le recours aux médias pour informer les gens que le racisme nuit à toute la société, et la volonté des

personnalités publiques de combattre le racisme. Il a aussi proposé que les gouvernements interviennent pour empêcher la publication de documents qui transmettent une image négative ou stéréotypée des autochtones.

Les intervenants ont proposé une gamme de mesures pour combattre le racisme. Un bon nombre portaient sur la sensibilisation des étudiants et des adultes et le besoin d'une formation interculturelle des non-autochtones occupant des postes par exemple dans le domaine de l'enseignement et celui des services sociaux. À London, le Centre d'amitié Can Am de Windsor a recommandé que les conseils scolaires adoptent des politiques explicites de lutte contre le racisme et établissent un système permettant aux étudiants qui se croient victimes de racisme de porter plainte. Rena Kinney, qui a parlé à une table ronde de femmes à Prince George, a recommandé que plus d'histoire autochtone soit incluse dans les manuels d'histoire et que les conseils scolaires soient tenus de rendre compte des fonds qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral pour les étudiants autochtones.

## Approches et modèles

Les intervenants de la troisième série d'audiences ont mis de l'avant un certain nombre d'initiatives destinées à améliorer les rapports entre les autochtones et les non-autochtones du Canada. Elles comprenaient des approches pratiques qui donnent de bons résultats dans des communautés spécifiques, et les initiatives du secteur privé s'adressant aux autochtones en milieu de travail qui ont été décrites plus tôt

L'initiative la plus exhaustive a été signalée par la Calgary Aboriginal Awareness Society, groupe mixte formé par le centre d'amitié de cette ville et sa chambre de commerce et comportant un nombre égal de représentants des communautés autochtone et non autochtone. Marlene Dolan a décrit les efforts du Comité pour rétablir de bonnes relations entre les deux communautés et pour favoriser le processus de guérison en leur permettant de discuter dans un climat de respect et de promotion de la culture autochtone.

M^me^ Dolan a décrit le succès de la principale initiative de la Society, une semaine annuelle de sensibilisation à la culture autochtone, qui coïncide avec la Journée de solidarité autochtone tenue le 21 juin. Les activités de la semaine comprennent des expositions d'oeuvres d'art, des démonstrations par les anciens, une journée d'accueil à la Plains Indian Cultural Survival School, une conférence d'un jour sur la façon de faire affaire avec les autochtones, des pièces de théâtre et des manifestations culturelles. M^me^ Dolan a affirmé que Calgary était la seule ville à avoir une semaine pareille, mais elle a suggéré que cette activité soit étendue à l'échelle nationale afin d'améliorer les relations entre les deux communautés.

Des représentants de la Chambre de commerce de Calgary ont affirmé que des initiatives communes avec la communauté autochtone avaient aidé à améliorer les relations et stimulé les affaires. La Chambre de commerce comptait parmi ses projets une série d'ateliers s'adressant aux élèves autochtones du niveau secondaire et portant sur des questions comme la culture, l'amour-propre, la confiance et les carrières. Ils ont dit que la Chambre de commerce de Calgary était la première au Canada à avoir formé un comité pro-autochtones, créé en 1979.

À Kamloops, le maire Clifford Branchflower a décrit un «énoncé de relations politiques» que la bande indienne de Kamloops et le conseil municipal avaient signé en 1992. Dans cette entente, les parties s'engagent à tenir des réunions plénières du conseil mixte deux fois par an afin de discuter de questions d'intérêt mutuel; des réunions trimestrielles entre le maire et le chef sont également prévues pour surveiller la mise en oeuvre des décisions qui sont prises.

Dans le domaine des services sociaux, des représentants de la John Howard Society ont décrit les efforts de leur société pour faire en sorte que son effectif, ses directeurs et ses

travailleurs bénévoles reflètent la proportion d'autochtones de la population carcérale desservie par l'organisme. Lisa Allgaier, présidente du sous-comité de la politique autochtone, a dit à Winnipeg que la Société avait toujours cru que ses services s'adressaient à toute la population alors qu'elle faisait en fait la promotion des systèmes de la majorité plutôt que de ceux des autochtones. Elle a dit qu'à long terme, tous les organismes de service comme la John Howard Society devraient avoir un effectif et un conseil d'administration dont la composition correspond à celle de la population qu'ils servent.

Donna Lillie, de l'Association canadienne du diabète, a traité à Toronto des difficultés qu'avait eues son association lorsqu'elle avait tenté de constituer des partenariats et d'établir des programmes de prévention du diabète dans les communautés autochtones. Elle a dit que son association avait fini par comprendre que les communautés individuelles et les anciens doivent fixer leurs propres priorités et que celles-ci doivent être respectées, même au prix de retarder la création d'un programme de prévention. Selon elle, le respect et la compréhension mutuels des perspectives autochtones et non autochtones sont nécessaires à un changement durable.

Robert Doucette, représentant le SUCO (Service universitaire canadien outre-mer), a décrit à Saskatoon les avantages du recours à des coalitions et à des alliances pour soulever des questions intéressant les autochtones au Canada. Il a dit qu'il y avait aussi des avantages à tirer de contacts entre les autochtones et les non-autochtones au Canada et les peuples indigènes des autres pays. Il se peut que les Canadiens soient plus réceptifs aux préoccupations des autochtones si elles sont soulevées à l'étranger.

Deux gouvernements provinciaux étaient représentés à cette troisième série d'audiences, celui de la Saskatchewan et celui du Québec. À Regina, l'honorable Bob Mitchell, ministre responsable des affaires indiennes et métisses, a dit que la Saskatchewan essayait de mettre l'accent sur des approches coopératives à l'égard de questions individuelles. Il voyait d'un oeil optimiste les relations avec les autochtones de sa province, et estimait que la crise d'Oka avait réveillé les gens. Elle leur a fait comprendre que le système existant s'était soldé par un échec généralisé et que l'autonomie gouvernementale est une option à envisager.

M. Mitchell a parlé d'arrangements qui avaient été faits en vue de la tenue de consultations régulières entre les dirigeants élus de la Federation of Saskatchewan Indian Nations et un groupe de ministres de la Saskatchewan. Le gouvernement avait aussi l'intention de consulter régulièrement la Métis Society of Saskatchewan.

Il a dit que ces consultations devraient être un modèle pour les trois paliers de gouvernement et il a demandé une approche coopérative plutôt que des mesures unilatérales : «La situation actuelle ne convient à personne. Il est absurde pour nous de travailler à contre-courant, ce que faisons souvent [...] Nous devons tous vivre ensemble et nous devons tous travailler ensemble.» Cette affirmation a provoqué une discussion avec le coprésident, René Dussault, qui a fait remarquer que la nomination de ministres provinciaux des Affaires autochtones était récente. Mises à part les négociations qui ont débouché sur l'Accord de Charlottetown et l'Accord relatif à la nation métisse, il a dit qu'il n'y avait jamais eu de structure où les deux ordres de gouvernement se réunissaient pour discuter des questions autochtones.

M. Mitchell a proposé la création d'une gamme d'organes publics constitués du gouvernement provincial et des gouvernements autochtones et qui géreraient et contrôleraient ensemble différents programmes. Il a dit qu'il s'agissait là d'une étape intermédiaire vers une gestion autochtone totale plutôt que d'un mécanisme permanent. Ces pouvoirs seraient délégués, mais il valait mieux faire cela que ne rien faire du tout et attendre que l'on modifie la Constitution. Il a dit que cet arrangement était flexible et serait

applicable à une région limitée ou à l'ensemble de la province et comprendrait les municipalités. Certains arrangements de cogestion étaient déjà en place, dans des domaines comme les forêts, les eaux, la faune et la protection de l'environnement.

À Montréal, le Secrétaire général associé du Secrétariat des affaires autochtones du Québec, André Maltais, a parlé au nom du gouvernement provincial. Il a dit qu'il devrait y avoir une acceptation véritable de l'identité autochtone distincte chez les Québécois non autochtones mais qu'à l'heure actuelle il y avait plus de ressentiment que de compréhension. Il a aussi décelé un ton plus radical dans le discours des autochtones, qu'il a attribué aux événements survenus depuis la crise d'Oka en 1990.

«Néanmoins, je crois fermement que les Québécois s'ouvriraient rapidement de nouveau à la réalité autochtone si nous pouvions trouver une façon de changer le climat presque constant de confrontation qui semble caractériser les relations entre le Québec et un pourcentage très faible de sa population autochtone. Pour nous, il est devenu essentiel de négocier un nouveau modus vivendi qui semblera acceptable et possible tant aux autochtones qu'aux non-autochtones.»

M. Maltais a passé en revue les programmes du Québec touchant les autochtones en les mettant dans un éclairage positif. Il a dit que, à l'heure actuelle, le Québec dépense autant pour sa population autochtone que le ministère des Affaires indiennes et deux fois plus que l'Ontario même si celle-ci est la moitié de celle de la province voisine. Les conditions de vie dans les communautés autochtones sont meilleures, souvent nettement meilleures, que dans la plupart des communautés autochtones dans le nord des autres provinces.

Il a donné un certain nombre d'exemples d'initiatives québécoises destinées à faciliter le contrôle par les autochtones de secteurs importants de leur société, pour montrer que la province tient vraiment à améliorer ses relations avec les autochtones. Ces initiatives comprennent l'hôpital de Kahnawake, des conseils scolaires et d'autres services gouvernementaux pour les Cris, le Programme de sécurité du revenu garanti relatif aux chasseurs et aux trappeurs cris de la baie James, l'appui des programmes culturels autochtones, et des ententes touchant la formation d'enseignants autochtones. Il a signalé le désir du Québec d'aller plus loin, que cette province a exprimé en élaborant sa politique existante visant l'autonomie gouvernementale et en nommant des négociateurs spéciaux chargés de revoir la Convention de la Baie James avec les Cris et de conclure un nouveau contrat social avec le Conseil des Atikamekw et des Montagnais.

M. Maltais a dit que, à la réflexion, c'était une grave erreur que d'avoir rendu des communautés autochtones qui étaient essentiellement autosuffisantes tributaires du gouvernement fédéral. L'omniprésence du gouvernement fédéral dans la vie des autochtones a eu une incidence marquée sur leur perception d'eux-mêmes et elle a contribué à l'image négative des autochtones chez les non-autochtones.

Pour ce qui est de l'avenir, il a dit que l'autonomie gouvernementale sera un puissant outil d'émancipation, mais que les autochtones devront un jour accepter de payer les frais de l'autonomie gouvernementale de la même façon que les non-autochtones.

Le Québec croit que les nouveaux arrangements avec les autochtones doivent être négociés, et non pas imposés unilatéralement, a-t-il dit. Cependant, il est important de s'entendre sur un nombre de règles de base pour dénouer l'impasse actuelle. «Le principe fondamental de la démocratie et la *Charte* ne sont pas négociables. Leur application peut varier selon que l'on est en milieu autochtone ou en milieu non autochtone.» À son avis, cela signifie que tous les résidents d'un territoire autochtone doivent pouvoir exercer leurs droits individuels et collectifs de citoyens, même si des dispositions en vue de garantir le contrôle autochtone de leurs gouvernements seraient acceptables.

# Les Mohawks

La Commission a consacré une semaine entière de sa troisième série d'audiences à des questions intéressant les Mohawks et les trois communautés mohawks situées le plus à l'est, à savoir Akwesasne, Kahnawake et Kanesatake. Tous les commissaires étaient présents. La Commission avait accordé une priorité spéciale à ces audiences à cause de l'importance des événements de 1990 – la confrontation qui avait duré tout l'été entre un groupe de Mohawks, la Sûreté du Québec et l'armée canadienne à Kanesatake/Oka, le barrage du pont Mercier à Kahnawake, et les conflits relatifs aux jeux de hasard à Akwesasne – pour les rapports entre autochtones et non-autochtones au Canada, particulièrement au Québec.

Les audiences ont commencé par une tournée de la réserve mohawk à Akwesasne, près de Cornwall, ce qui a aidé les participants à comprendre les problèmes de compétence de la communauté, dont le territoire est partagé entre cinq sphères de responsabilité à l'échelle du pays, de la province et de l'État. La première journée complète d'audiences a été consacrée à un exposé par les chefs traditionnels de la Grande Loi de la paix, fondement de la Haudenosaunee ou Confédération iroquoise à laquelle appartiennent les Mohawks et base du gouvernement iroquois traditionnel. Au cours de la deuxième journée des audiences à Akwesasne, la Commission a entendu divers intervenants, dont le chef et les membres du conseil élu et des dirigeants communautaires de Cornwall.

La Commission a passé deux jours à Kahnawake, où les intervenants comprenaient à la fois le conseil élu et des représentants de la longue maison traditionnelle de Kahnawake et de Kanesatake. Le cinquième jour, la Commission a tenu deux tables rondes au centre-ville de Montréal afin d'entendre des citoyens non autochtones et des représentants élus, d'abord de Châteauguay, puis d'Oka. Elle a été incapable d'obtenir l'autorisation des dirigeants politiques de la communauté de tenir des audiences à Kanesatake.

Pendant cette semaine d'audiences, la Commission a entendu 41 exposés faits par plus de 80 personnes. Le quart des intervenants étaient non autochtones, notamment ceux qui ont pris part aux deux tables rondes.

Les questions prioritaires mentionnées par les communautés comprenaient la surveillance policière et la sécurité des Mohawks de Kahnawake et des non-autochtones de Châteauguay, les droits frontaliers et les problèmes posés par les sphères de compétence partagées à Akwesasne, et le futur statut de la communauté à Kanesatake.

Tous les intervenants ont manifesté le désir de guérir et de reconstruire les relations après les événements de 1990. Les intervenants non autochtones ont suggéré des moyens pratiques et immédiats pour réaliser cet objectif. Les intervenants mohawks ont souligné le besoin de rétablir la relation originale que leurs ancêtres avaient acceptée et qui était représentée par le wampum à deux rangs. Ce traité symbolise la promesse solennelle prise par les Iroquois et les Européens de respecter les coutumes et les lois les uns des autres.

## Police et sécurité

Cette question comptait parmi les points les plus importants à régler et ne cessait de rappeler, tant aux Mohawks qu'aux intervenants non autochtones, ce qui s'était produit en 1990. Les représentants des deux groupes à Kahnawake/Châteauguay étaient unis dans leur désir de voir une désescalade de la violence et un retour à la normale, mais les avis étaient partagés quant aux moyens d'y arriver.

La préoccupation principale des Mohawks de Kahnawake était la présence sur leur territoire de la Sûreté du Québec et de la Gendarmerie royale du Canada, qui continuent toutes deux de patrouiller les abords du pont Mercier à Kahnawake; ils désiraient que les Peacekeepers mohawks soient pleinement reconnus en tant que service de police autonome. Pour les non-autochtones, la priorité était la sécurité publique

maintenant la police mohawk d'Akwesasne, croyait fermement que les premières nations devaient avoir leur propre service de police et il déplorait que les médias soient obsédés par la crise de 1990 à Akwesasne, ce qui, selon lui, les empêchait de mettre l'accent sur les réalisations de la communauté. Il a fait un certain nombre de recommandations concernant la surveillance policière par les premières nations. Ainsi, il a recommandé que l'on ait recours à des commissions policières de la communauté; que l'on crée pour les agents des premières nations un établissement de formation qui mettrait l'accent sur les besoins spéciaux des communautés autochtones; et que l'on fasse de la surveillance policière des premières nations une responsabilité fédérale de façon à régler le problème actuel du manque d'uniformité dans les normes.

Kahnawake négocie actuellement une entente sur cette question avec le Québec et le Canada, en invoquant le précédent établi à Akwesasne. M. Schneider, avocat de Kahnawake, a dit que les négociations n'avançaient pas assez rapidement et il a recommandé que le gouvernement fédéral reconnaisse unilatéralement le pouvoir des Peacekeepers si les progrès continuaient d'être lents.

À Akwesasne, la question de compétence a été soulevée à l'égard de la surveillance policière. Deborah Thomas, parlant au nom d'un groupe de femmes qui avaient été réintégrées dans la réserve en vertu du projet de loi C-31, a fait un plaidoyer passionné en faveur d'une enquête policière sur les deux morts violentes qui avaient eu lieu à Akwesasne pendant la crise de 1990. Cette enquête avait été retardée parce que le Québec et l'État de New York ne s'entendaient pas sur le service de police qui devait la mener. Par la suite, le grand chef Mike Mitchell a dit que sa communauté voulait qu'une enquête soit ouverte sur la cinquantaine de meurtres, de suicides, etc., qui se sont produits au cours des 20 dernières années mais qui ne pouvaient faire l'objet d'une enquête à cause des caractéristiques géographiques de la communauté.

La question des tribunaux et d'un code pénal mohawk a été discutée à Akwesasne et à Kahnawake. La Commission a été informée que les tribunaux mohawks, qui statuent sur les infractions locales dans ces communautés, ont du mal à se faire reconnaître par les juridictions voisines. Le grand chef Norton était impatient que soit créé un système judiciaire mohawk qui mettrait l'accent sur la prévention et qui ferait en sorte que les contrevenants soient traités dans la communauté au moyen du système de clans, les tribunaux n'étant utilisés qu'en dernier recours.

## Les frontières

À Akwesasne, le grand chef Mike Mitchell a fait le rapport entre le commerce transfrontière de cigarettes et la lutte de longue date des Mohawks pour que le Canada reconnaisse leur droit de transporter des articles sans frais de douane entre le Canada et les États-Unis.

«Les médias et les gens de l'extérieur font passer Akwesasne pour une communauté de contrebandiers [et] un nid de criminels, a-t-il dit. C'est malheureusement à nous de jeter le blâme sur Ottawa et de dire, c'est vous qui avez créé ce gâchis, c'est à vous de le régler. [...] La solution, c'est de négocier avec les dirigeants des premières nations.»

Le grand chef Mitchell a soutenu que le Canada aussi bien que les fabricants profitaient de la vente de cigarettes et il ne comprenait pas pourquoi les premières nations avaient été taxées de criminelles lorsqu'elles avaient commencé à suivre leur exemple. Il a dit qu'Akwesasne était disposé à négocier les questions frontalières et à discuter une façon de réglementer le commerce des cigarettes et d'autres produits, mais que ces initiatives étaient tombées dans les oreilles d'un sourd et que la communauté n'avait même pas été capable d'obtenir une réunion avec les ministres. Le grand chef Joe Norton de Kahnawake appuyait l'idée d'une entente politique. Il a dit qu'il avait enfreint la loi des centaines de fois en emportant

des biens au Canada, mais il a soutenu que ces infractions étaient imputables au fait que le Canada n'avait pas tenté de trouver de solution.

Les Mohawks ont demandé que le Canada reconnaisse les dispositions du Jay Treaty de 1794 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis qui visaient à protéger le droit des autochtones de transporter des personnes et des biens des deux côtés de ce qui est maintenant la frontière canado-américaine. La Cour suprême du Canada a conclu en 1956 que, vu que le Canada n'avait pas adopté de loi prévoyant la mise en oeuvre de l'article pertinent du traité, celui-ci ne s'appliquait plus. Le traité dispensait de frais de douanes les propres biens et effets des autochtones («their own proper goods and effects»), mais non les balles et autres gros colis, que les Indiens n'avaient pas l'habitude de transporter («unusual among Indians»). Une nouvelle procédure entamée par les Mohawks d'Akwesasne afin de contester l'application du Jay Treaty est maintenant devant les tribunaux.

## Assise territoriale et revendications territoriales

La terre constituait une question primordiale pour les Mohawks comme elle l'avait été pour les communautés autochtones à bien de nombreuses autres audiences dans tout le Canada. Les droits territoriaux des Mohawks à Kanesatake sont en litige depuis plus de deux siècles et constituent la cause fondamentale de la crise d'Oka.

Curtis Nelson, de la longue maison de Kanesatake, a fortement recommandé que les revendications territoriales des Mohawks soient négociées à partir du principe que les terres sont essentiellement autochtones – «lorsque les non-Indiens sont arrivés ici, ils n'ont pas apporté de terres avec eux» – mais il a ajouté qu'il serait irréaliste d'affirmer que les Mohawks s'attendent à la restitution de toutes leurs terres. Il a lié la question territoriale aux questions plus vastes que sont l'autonomie gouvernementale et la reconnaissance de la nation mohawk et de sa forme traditionnelle de gouvernement. Son peuple avait besoin de terres pour survivre, pour accéder à l'autonomie gouvernementale et pour bâtir une économie.

À la table ronde de Montréal, Gilles Landreville, parlant pour le village et la paroisse d'Oka, a maintenu que les revendications territoriales des Mohawks n'étaient pas plus avancées qu'elles l'étaient en 1912, année où elles avaient été rejetées par le Conseil privé à Londres. Il a affirmé que la crise de 1990 avait été un effort désespéré de la part de radicaux mohawks pour forcer le gouvernement fédéral à rouvrir les discussions sur ces revendications.

M. Landreville a fait savoir que la terre qu'acquiert actuellement le gouvernement fédéral au nom des Mohawks donnerait à Kanesatake un territoire quatre fois plus important que celui du village d'Oka, pour une population qui était deux fois plus petite. Il a signalé le besoin pour les municipalités voisines de participer aux discussions avec la communauté mohawk concernant l'expansion de l'assise territoriale de Kanesatake. Les habitants du village d'Oka ont peur de se retrouver à côté d'une communauté autochtone ségrégée, entourée de points de contrôle, a-t-il dit.

Bud Morris, administrateur du conseil des Mohawks de Kahnawake, a fortement recommandé que des terres additionnelles soient transférées à la communauté sans que cela nuise au règlement définitif des revendications territoriales des Mohawks, vu que la question territoriale devra un jour être réglée. Il a dit que Kahnawake avait actuellement 13 200 acres pour 6 000 personnes et qu'elle avait besoin d'un plus grand territoire pour son assise économique.

À Akwesasne, les intervenants ont parlé des terres que leur communauté avait perdues lorsque les barrages hydro-électriques et la Voie maritime du Saint-Laurent avaient été construits dans les années 50. Lloyd Benedict a affirmé que la communauté avait approuvé à contrecoeur une offre de 35 000 $ en dédommagement pour les îles qui seraient

submergées par le barrage, parce qu'Ontario Hydro ne leur avait pas laissé le choix – c'était à prendre ou à laisser. Le grand chef Mitchell était heureux de l'offre d'Ontario Hydro de renégocier l'entente. Il a dit que la communauté demandait 56 millions de dollars en dédommagement et qu'elle voulait récupérer 103 acres de terre.

## L'exercice du pouvoir

Les questions qui ont été soulevées dans ce domaine portaient sur les rapports qui existent entre les conseils mohawks élus à Akwesasne et à Kahnawake et les formes traditionnelles de gouvernement fondées sur la longue maison et la Confédération iroquoise. Les interventions s'inscrivaient dans le contexte de l'objectif global de la nation mohawk de réaliser une plus grande autonomie et de faire reconnaître son droit inhérent à l'autodétermination. À l'heure actuelle, les conseils mohawks administrent la plupart des services qui étaient préalablement fournis par les ministères fédéraux avec les fonds du gouvernement fédéral. Ce dernier conserve le pouvoir de veto sur les règlements administratifs adoptés par les conseils.

Comme l'a décrit le grand chef Mitchell, la communauté d'Akwesasne est plus unie et le conseil élu, le conseil tribal des Mohawks et le conseil traditionnel sont de plus en plus disposés à collaborer. Il a dit que le conseil élu avait reconnu le gouvernement traditionnel comme le gouvernement historique de la Confédération iroquoise, mais qu'il fallait aussi qu'une instance plus limitée – le gouvernement élu – remplisse les fonctions administratives.

Le grand chef Norton a dit qu'une situation semblable existe maintenant à Kahnawake pendant ce qu'il a appelé une période de transition. Son rôle, d'après lui, consiste à «débarrasser Kahnawake de ce poste de grand chef et de la *Loi sur les Indiens*» en faveur d'une forme de gouvernement traditionnelle.

La Commission a entendu divers groupes représentant des autochtones traditionnels à Kahnawake et elle les a pressés de répondre à ses questions concernant la façon dont le Canada devrait reconnaître les gouvernements traditionnels. Charlie Patton, de la Mohawk Trail Longhouse, a recommandé que les négociations se poursuivent avec le Comité des relations extérieures de la Confédération iroquoise, ou Haudenosaunee, vu que c'était elle qui avait conclu les traités originaux avec les Européens. Stuart Miyow Jr., de la Longhouse of the Quarry, était d'avis que le Gouverneur général devrait parler pour le Canada et traiter seulement avec les autochtones véritablement traditionnels, ce qui exclurait tout Mohawk qui avait accepté les lois étrangères ou l'autorité du conseil élu.

Les porte-parole des Women of the Longhouse ont dit que l'existence de longues maisons multiples allait à l'encontre de la Grande Loi. Elles ont fait valoir que, si on laissait les Mohawks tranquilles, ils pourraient rétablir leur système traditionnel, où les femmes jugeaient les hommes, qui parlaient, et les chefs étaient obligés d'écouter le peuple.

Tous les représentants des longues maisons se sont entendus sur l'objectif de base consistant à rétablir des relations de nation à nation entre les Mohawks et le Canada en se fondant sur le wampum à deux rangs plutôt que sur la *Loi sur les Indiens*. Kahn-Tineta Horn et Dale Dion, qui ont parlé à Kahnawake en leur propre nom, ont présenté des arguments en faveur de Mohawks souverains, qui ne seraient ni citoyens canadiens ni citoyens américains. Ils ont dit que le droit des Mohawks à l'autodétermination devrait être reconnu en vertu du droit international.

Parlant au nom du conseil des Mohawks de Kahnawake, Arnold Goodleaf a affirmé que le désir de rétablir le gouvernement traditionnel avait également été exprimé de façon officielle et que le dossier serait discuté dans le contexte de l'entente-cadre concernant les relations entre le Canada et Kahnawake, conclue en 1991. Il a blâmé le gouvernement fédéral pour la lenteur des négociations, qui devaient se terminer en

novembre 1993. «Nous voulions que les parties négocient de bonne foi, mais elles ne l'ont pas fait, a-t-il dit. Nous voulions que les négociations se poursuivent dans un esprit d'égalité, de respect mutuel et de tolérance, mais ce n'est pas ce qui s'est produit.»

M. Goodleaf a dit que l'objet des négociations était de parvenir à une série d'ententes qui, à la fin, seraient protégées en vertu d'une loi générale, qui serait adoptée par le gouvernement fédéral et les Mohawks de Kahnawake et intitulée «Loi sur les relations intergouvernementales entre le Canada et Kahnawake». Il a dit que les Mohawks avaient accepté de participer aux négociations parce qu'ils croyaient qu'elles se dérouleraient de gouvernement à gouvernement, et il a critiqué le gouvernement fédéral pour avoir insisté après coup sur la présence du Québec. Il a dit que la politique fédérale concernant l'autonomie gouvernementale liait les mains des négociateurs fédéraux à tel point qu'il était presque inutile de s'asseoir à la table avec eux.

Aux deux tables rondes de Montréal, des intervenants non autochtones d'Oka et de Châteauguay ont décrit les problèmes d'ordre pratique qu'ils avaient eus dans leurs rapports avec les gouvernements mohawks. Ils ont indiqué combien ils avaient été frustrés de ne pas savoir qui parlait pour les Mohawks ou de voir leurs efforts pour engager le dialogue ou lancer des initiatives communes ignorés ou rejetés.

## La relation des Mohawks avec la société non autochtone

Pendant toute la durée des audiences, des intervenants tant mohawks que non autochtones ont souligné le besoin de dialogue et de réconciliation et exprimé leur volonté de régler les points encore en litige par la voie de négociations plutôt que par la confrontation. Beaucoup ont reproché aux gouvernements leur inaction ou leur manque de volonté politique dans ce dossier. Les deux groupes – Mohawks et non-autochtones – ont été exhortés à modérer leurs positions pour parvenir à une solution ou, pour reprendre les paroles du conseiller Michael Hackett de Châteauguay, «à mettre un peu d'eau dans leur vin».

Le désir de dialogue a été clairement exprimé par les dirigeants des deux groupes, y compris le grand chef Mike Mitchell d'Akwesasne, le grand chef Joe Norton de Kahnawake, le maire Jean-Bosco Bourcier de Châteauguay et Gilles Landreville, parlant pour le village et la paroisse d'Oka.

Il s'agissait là également d'une priorité pour les citoyens qui ont participé aux deux tables rondes. Ben Sabat a engagé les politiciens à manifester publiquement leur intention d'améliorer les relations avec les autochtones. Les écoles doivent offrir des cours sur les autochtones, et il faut renforcer et faire respecter les lois antiracisme. Les contacts entre les communautés doivent être encouragés au moyen de manifestations culturelles et sportives et de programmes d'échanges pour les jeunes.

Pierrette Cardinal, députée de Châteauguay, a suggéré que les deux camps reconnaissent les problèmes qui avaient nui à leurs rapports par le passé. «Ne serait-il pas dans l'intérêt des habitants de Kahnawake d'admettre qu'il existe un problème de contrebande d'armes, de cigarettes et d'alcool dans leur communauté, a-t-elle demandé. Ne serait-il pas dans l'intérêt des Québécois d'admettre qu'ils alimentent et encouragent cette contrebande, et que c'est à eux de régler le problème?»

M^me^ Cardinal a fait observer que les problèmes sont liés au fait que les deux parties, Mohawks et non-autochtones, devaient respecter la position de l'autre. «Ne serait-il pas préférable d'accepter que nous sommes tous ici pour y rester, que notre présence est légitime et qu'il est dans notre intérêt de vivre en paix et d'accepter de dialoguer?»

Pour leur part, les Mohawks ont insisté sur le rétablissement d'une relation fondée sur la coexistence, une relation où le Canada et les

provinces ne pourraient plus dominer la nation mohawk. Comme le grand chef Mitchell l'a affirmé à Akwesasne, il faudrait pour cela revoir les concepts originaux consacrés dans le wampum à deux rangs. «Nous n'avons jamais renoncé à nos droits sur l'eau, a-t-il dit. Nous n'avons jamais renoncé à nos droits sur la terre. Des discussions intéressantes vont devoir avoir lieu concernant ce que les Mohawks considèrent comme leur territoire et ce qu'ils s'attendent à gouverner. Ces discussions auraient dû avoir lieu il y a longtemps.»

Parlant du gouvernement fédéral, Charlie Patton, de la Mohawk Trail Longhouse, a dit à Kahnawake : «Vous devez cesser de considérer que vous êtes notre père et que nous sommes vos enfants. [...] Vous devez nous considérer comme vos égaux, comme une nation.»

«Ce qu'il faut, c'est que les deux parties s'engagent à éliminer les sources de conflit, a-t-il dit. Nous devons tenter d'établir une relation où la paix, la tolérance et le respect de l'autre sont au premier plan. [...] Si nous ne semons pas les germes d'une solide relation mutuelle où nous nous respectons les uns les autres en tant que nation, que laisserons-nous à nos enfants?»

Les Mohawks avaient aussi leur part de responsabilité, selon le témoin. «Nous avons trop tendance à blâmer l'homme blanc. [...] Il faut être deux pour avoir un conflit. [...] Vous devez mettre de l'ordre dans votre maison et nous aussi [...] mais avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, nous y arriverons.

Curtis Nelson a dit que la longue maison de Kanesatake regrettait le décès et les maladies qu'avait causés la crise d'Oka en 1990. (La longue maison s'était opposée à l'usage d'armes au moment de la crise.) «Il est de la plus haute importance que nous fassions tout en notre pouvoir pour que les forces des ténèbres qui ont eu libre cours pendant ce long été chaud ne se déchaînent plus jamais», a-t-il dit.

Il a lui aussi parlé du besoin de travailler ensemble pour créer une relation fondée sur la coexistence pacifique et le respect mutuel. «Nous avons l'occasion de faire en sorte que l'histoire de se répète pas, a-t-il témoigné. Nous devons la saisir.»

Les intervenants ont proposé un certain nombre de façons de reconstruire la relation entre les Mohawks et la société canadienne, et ils ont présenté des preuves montrant que le travail avait déjà commencé. Le maire Jean-Bosco Bourcier de Châteauguay a demandé que Kahnawake nomme un interlocuteur avec qui pourrait s'établir une relation fondée sur le respect mutuel. «Comme les Mohawks, nous vivons selon certaines règles, [...] qu'ils fassent les premiers pas!»

M. Bourcier a parlé d'un comité de planification apolitique que la ville de Châteauguay avait établi en novembre 1990 pour la mise en oeuvre de programmes destinés à rapprocher Châteauguay et Kahnawake. Cette mesure a donné lieu à certaines initiatives communes, mais jusqu'à présent aucun groupe comparable n'a été formé à Kahnawake.

Le maire a parlé de la collaboration entre les deux communautés dans la promotion du tourisme, le développement des transports publics et la mise sur pied de programmes environnementaux, et il a proposé la création sur leur territoire d'un établissement international de relations avec les autochtones.

Il a conclu en réitérant la volonté de Châteauguay de rencontrer les chefs mohawks lorsqu'ils le souhaiteraient, mais il a ajouté : «La dernière fois que j'ai demandé une telle réunion, on nous a répondu que c'était trop tôt. J'espère que ce "trop tôt" n'est pas "trop tard", et que le moment est venu de nous réunir et de discuter de ces questions.»

M^me^ Cardinal a aussi parlé de mesures communes, notamment la tenue d'une réunion entre les chefs d'entreprise des deux communautés pour discuter du problème d'un développement économique insuffisant sur la rive sud. Citant l'expérience du Québec avec les Cris et avec le

Conseil des Atikamekw et des Montagnais, elle a proposé que le gouvernement aussi bien que les Mohawks nomment des négociateurs spéciaux qui étudieraient la possibilité d'une réconciliation durable.

Les participants à la table ronde ont souligné qu'ils étaient disposés à entreprendre des projets mixtes de développement économique avec Kanesatake, à la fois pour aider l'économie et pour améliorer les relations entre les deux groupes. De telles initiatives avaient été découragées, cependant, par le manque d'enthousiasme du gouvernement fédéral et de la communauté mohawk. M. Michel Beaulne, président de la Chambre de commerce d'Oka, a également suggéré la nomination d'un négociateur qui pourrait opérer un rapprochement entre le conseil des Mohawks de Kanesatake et les municipalités.

# Calendrier de la troisième série d'audiences

Nation mohawk d'Akwesasne
*les 3 et 4 mai 1993*

Kahnawake (Québec)
*les 5 et 6 mai 1993*

Montréal (Québec)
*le 7 mai 1993*

North Bay (Ontario)
*les 10 et 11 mai 1993*

Sarnia (Ontario)
*le 10 mai 1993*

Regina (Saskatchewan)
*les 10 et 11 mai 1993*

Saskatoon (Saskatchewan)
*les 12 et 13 mai 1993*

London (Ontario)
*les 11 et 12 mai 1993*

Orillia (Ontario)
*du 12 au 14 mai 1993*

Brantford (Ontario)
*le 13 mai 1993*

Lethbridge (Alberta)
*les 24 et 25 mai 1993*

Terrace (Colombie-Britannique)
*le 25 mai 1993*

Prince Rupert (Colombie-Britannique)
*le 26 mai 1993*

Montréal (Québec)
*du 25 au 28 mai 1993*

Calgary (Alberta)
*les 26 et 27 mai 1993*

Thompson (Manitoba)
*le 31 mai et le 1er juin 1993*

Winnipeg (Manitoba)
*les 2 et 3 juin 1993*

Sudbury (Ontario)
*le 31 mai et le 1er juin 1993*

Toronto (Ontario)
*du 2 au 4 juin 1993*

Prince George (Colombie-Britannique)
*le 31 mai et le 1er juin 1993*

Vancouver (Colombie-Britannique)
*du 2 au 4 juin 1993*

Kamloops (Colombie-Britannique)
*les 14 et 15 juin 1993*

Kelowna (Colombie-Britannique)
*les 16 et 17 juin 1993*

Moncton (Nouveau-Brunswick)
*les 14 et 15 juin 1993*

Restigouche (Québec)
*les 17 et 18 juin 1993*

Edmonton (Alberta)
*les 14 et 15 juin 1993*

Elizabeth Métis Settlement (Alberta)
*le 16 juin 1993*

Hay River (Territoires du Nord-Ouest)
*le 17 juin 1993*

# Postface

Tout comme pour les deux exercices précédents, la Commission a préparé des transcriptions de la troisième série d'audiences. Ces transcriptions, ainsi que celles des deux séries antérieures, sont présentées sur support électronique. Les disquettes s'accompagnent d'un logiciel qui facilite l'accès aux fichiers et la recherche de données. On peut les acheter chez Libraxus Inc., 221, avenue Patterson, Ottawa (Ontario) K1S 1Y4; téléphone et télécopieur : (613) 567-2484.

Désireux de faciliter l'accès aux transcriptions, nous avons envoyé à la succursale principale des bibliothèques municipales de chaque capitale provinciale et territoriale un exemplaire des transcriptions sur support électronique.

On peut aussi acheter des copies imprimées de ces transcriptions en s'adressant à Steno Tran, 1376, avenue Kilborn, Ottawa (Ontario) K1H 6L8; téléphone : (613) 521-0703.

Pour communiquer avec la Commission, le public est invité à écrire à son Service de gestion de l'information, C.P. 1993, Succursale B, Ottawa (Ontario) K1P 1B2. Les observations formulées seront portées à l'attention personnelle des commissaires, qui en tiendront compte dans leurs délibérations.

*Pour plus de renseignements :*
**Commission royale sur les peuples autochtones**
C.P. 1993, succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 1B2

**Téléphone :** (613) 943-2075
**Télécopieur :** (613) 943-0304

**Appels sans frais :**
1-800-363-8235 (anglais, français, chipewyan)
1-800-387-2148 (cri, inuktitut, ojibwa)

N.L.C./B.N.C.
3 3286 50144 5817

ISBN 0-660-94437-5
9 780660 944371

en général. Leurs préoccupations visaient la présence continue de points de contrôle mohawks aux entrées de la réserve de Kahnawake et la compétence des Peacekeepers. De plus, ils croient qu'il y a deux poids deux mesures dans le cas des Mohawks, qui bénéficient d'un traitement spécial en vertu de la loi, surtout en ce qui concerne le commerce de cigarettes.

Phil Schneider, conseiller juridique du conseil des Mohawks de Kahnawake, a dit que la réserve est la communauté la plus protégée et la plus surveillée d'Amérique du Nord et que ses membres sont constamment arrêtés et contrôlés sans raison valable. Il a dit que le service de police mohawk était parfaitement capable de travailler sans faire double emploi, précisant que la surveillance policière autochtone en Amérique du Nord s'explique du fait que les communautés préfèrent avoir affaire à des agents de la paix autochtones. Pour alléger les tensions à Kahnawake, il a recommandé que la SQ et la GRC cessent de patrouiller les routes traversant la réserve.

Marianne Roy, du Human Rights Watch Committee, groupe constitué d'autochtones et de non-autochtones qui a témoigné à Kahnawake, a aussi demandé le départ de la SQ et de la GRC et leur remplacement par un service de police commun. Elle a dit que la politique «d'encerclement» du gouvernement du Québec tend à faire passer tous les membres de la communauté pour des criminels aux yeux de la plupart des Québécois et à renforcer l'impression des résidents voisins qu'un problème de sécurité existe dans la réserve. Les paroles et les actes du gouvernement ont attisé une espèce d'hystérie publique envers la population mohawk, a-t-elle dit, et les médias ne cessent de jeter de l'huile sur le feu.

Le grand chef Joe Norton, du conseil des Mohawks de Kahnawake, a critiqué les médias tant francophones qu'anglophones à Montréal pour leur «racisme pur et simple, la haine [...] l'image de malfaiteurs embusqués qu'ils présentent des Mohawks, et l'impression qu'ils vous donnent de devoir vous protéger si vous allez à Kahnawake. Nous ne croyons pas être une menace pour quiconque, a-t-il dit, et nous ne voulons pas être représentés comme tels.»

À la table ronde non autochtone, Jean-Bosco Bourcier, maire de Châteauguay, a parlé des retombées psychologiques du barrage de 1990 et de la frustration, de la crainte et de la colère qu'avait connues sa communauté. Il a exprimé des préoccupations au sujet des points de contrôle et des gardiens que les Mohawks avaient postés, et il a rappelé les images des Warriors diffusées pendant la crise de 1990. Il a proposé que les deux communautés parviennent à une entente au sujet de la sécurité.

Pierrette Cardinal, députée provinciale, et Michael Hackett, conseiller de Châteauguay, ont tous deux soulevé des questions quant à la compétence des Peacekeepers à Kahnawake et ils ont indiqué qu'une formation offerte par la SQ ou l'administration générale de la GRC à Regina réglerait peut-être le problème. Ricardo Lopez, député fédéral pour la région, a reproché aux gouvernements fédéral et québécois d'avoir permis que deux types de justice soient dispensés dans la réserve mohawk et de ne pas y avoir appliqué la loi comme elle l'est ailleurs. Il a proposé que les Warriors soient dissous, que l'on désarme les gens dans la réserve, et que la SQ soit chargée de patrouiller toute la réserve de Kahnawake et d'appliquer la loi comme elle l'est ailleurs dans la province.

Michael Ben Sabat, citoyen de Châteauguay, ne voyait pas les choses du même oeil. Il a signalé que les habitants de Kahnawake s'étaient sentis menacés par la présence de tanks et de soldats et que les points de contrôle avaient aidé à les rassurer. Il a dit que la formation policière n'est pas adaptée au travail dans les communautés autochtones, tout comme celle que les Peacekeepers reçoivent ne serait pas adaptée à une collectivité non autochtone comme Châteauguay.

Plus tôt pendant la semaine, Ernie Houghton, ancien inspecteur de la PPO qui dirige